Initiatives

L'intervention collective en environnement

Yvan Comeau

Presses de l'Université du Québec

Collection
Initiatives

« Initiatives » propose des ouvrages sur des thèmes d'actualité en lien avec le développement des communautés. Elle offre des synthèses accessibles pour mieux exploiter la recherche dans ce domaine et les applications qu'elle permet, et contribuer au renouvellement des pratiques liées au développement social, au développement socioéconomique de ses territoires ainsi qu'à la dimension internationale du développement local. « Initiatives », qui croise le savoir des chercheurs et des intervenants, est dirigée par Lucie Fréchette et Martin Robitaille, de l'Alliance de recherche université-communauté – Innovation sociale et développement des communautés (ARUC-ISDC) de l'Université du Québec en Outaouais (UQO).

L'intervention collective en environnement

Dans la même collection

Les défis d'une mondialisation solidaire
Mouvements sociaux, démocratie
et développement
Louis Favreau, Lucie Fréchette
et René Lachapelle
2010, 172 pages, 978-2-7605-2559-7

Service public, participation et citoyenneté
L'organisation communautaire en CSSS
Denis Bourque
2010, 176 pages, 978-2-7605-2557-3

Concertation et partenariat
Entre levier et piège
du développement des communautés
Denis Bourque
2008, 152 pages, 978-2-7605-1582-6

Coopération Nord-Sud
et développement
Le défi de la réciprocité
Louis Favreau, Lucie Fréchette
et René Lachapelle
2008, 196 pages, 978-2-7605-1571-0

PRESSES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
Le Delta I, 2875, boulevard Laurier, bureau 450
Québec (Québec) G1V 2M2
Téléphone : 418-657-4399 • Télécopieur : 418-657-2096
Courriel : puq@puq.ca • Internet : www.puq.ca

Diffusion / Distribution :

CANADA et autres pays
Prologue inc.
1650, boulevard Lionel-Bertrand
Boisbriand (Québec) J7H 1N7
Téléphone : 450-434-0306 / 1 800 363-2864

SUISSE
Servidis SA
Chemin des Chalets
1279 Chavannes-de-Bogis
Suisse

FRANCE
AFPU-Diffusion
Sodis

BELGIQUE
Patrimoine SPRL
168, rue du Noyer
1030 Bruxelles
Belgique

AFRIQUE
Action pédagogique
pour l'éducation et la formation
Angle des rues Jilali Taj Eddine
et El Ghadfa
Maârif 20100 Casablanca
Maroc

DANGER
LE PHOTOCOPILLAGE TUE LE LIVRE

La *Loi sur le droit d'auteur* interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels. L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

Collection
Initiatives

L'intervention collective en environnement

Yvan Comeau

2010

Presses de l'Université du Québec
Le Delta I, 2875, boul. Laurier, bur. 450
Québec (Québec) Canada G1V 2M2

Nous reconnaissons l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada pour nos activités d'édition.

La publication de cet ouvrage a été rendue possible grâce à l'aide financière de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC).

Mise en pages : Presses de l'Université du Québec
Couverture – Conception : Richard Hodgson
Illustration : *Crowd #15,* Diana Ong, SuperStock

1 2 3 4 5 6 7 8 9 PUQ 2010 9 8 7 6 5 4 3 2 **1**

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés
© 2010 Presses de l'Université du Québec

Dépôt légal – 2e trimestre 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec /
Bibliothèque et Archives Canada
Imprimé au Canada

Introduction

Cet ouvrage porte sur l'intervention collective dans le domaine de l'environnement. C'est à partir des actions collectives environnementales et de leur progression dans le temps que les différentes facettes de l'intervention collective dans ce domaine sont explorées. Ce livre représente l'illustration et la concrétisation, en quelque sorte, d'ouvrages traitant des aspects généraux de l'intervention collective (Weil, 2005 ; Bourque *et al.*, 2007 ; Lamoureux *et al.*, 2008). Il représente un complément à ces ouvrages de deux manières. Premièrement, au-delà des principes transversaux de l'intervention collective, celle-ci prend des formes spécifiques dans un domaine donné et c'est à ses particularités en environnement que s'intéresse cette contribution. Deuxièmement, ce livre représente une occasion d'approfondir certains aspects de l'intervention collective. L'auteur s'appuie sur des analyses de cas, des théories sociologiques de l'action collective et différents écrits sur l'intervention collective pour traiter de ces processus. Les personnes exerçant un leadership dans les actions collectives, les militants environnementaux et

écologistes, de même que les étudiants qui se destinent à un métier de l'intervention trouveront certainement dans ce livre une source d'inspiration.

Le choix du domaine de l'environnement pour traiter de l'intervention collective repose sur plusieurs impératifs. En premier lieu, les sociétés sont confrontées à une crise environnementale majeure. La tenue du premier Sommet de la terre à Stockholm, en 1972, témoigne d'une prise de conscience des problèmes de pollution et du gaspillage des ressources que dénoncent les environnementalistes de l'époque (Vaillancourt, 1981). Puis, en 1992, le Sommet de la terre à Rio de Janeiro met le réchauffement climatique dans la liste des priorités planétaires. Quelques années plus tard, de nouvelles données viennent corroborer la tendance au réchauffement du climat. Dans le film *An Inconvenient Truth*, projeté à partir de 2006, Al Gore (candidat défait à la Maison-Blanche en 2000 par George Bush) montre les conséquences désastreuses de l'augmentation des gaz à effet de serre : disparition de centaines d'espèces, déclin de la vie océanique, fonte des glaces polaires et du pergélisol, inondations d'une partie des zones côtières, accélération de la désertification des zones arides, déplacement massif éventuel des réfugiés climatiques, action imprévisible des substances microbiologiques qui affectent la santé humaine…

Si de telles hypothèses peuvent être avancées aujourd'hui, c'est que nous sommes dans une société où l'avancement des connaissances scientifiques et techniques permet d'anticiper les risques de différentes natures (Beck, 2001). Or, le doute et le questionnement qui stimulent la recherche scientifique se retournent paradoxalement contre elle : « Et si les scientifiques se trompaient ? », espèrent les uns. « Inquiétez-vous plutôt que ça n'aille pas encore plus vite », rétorquent les autres. Dans ce débat, Amin Maalouf (2009) répond qu'il vaut mieux jouer de prudence et que si l'on prend le virage vert qui semble s'imposer, peu importe ce qu'il adviendra, les humains ne pourront qu'en bénéficier.

En deuxième lieu et dans les circonstances, traiter de l'intervention collective en environnement vise à contribuer à dépasser la bonne conscience reposant uniquement sur les gestes individuels. Utiliser le transport en commun, participer à la collecte sélective des matières résiduelles, employer des sacs réutilisables pour les emplettes, manger « bio », etc., constitue certainement un premier niveau d'engagement que l'intervention collective peut encourager dans ses tâches d'éducation populaire. Ces gestes, on les appelle des comportements collectifs. Ils sont pratiqués par un grand nombre de personnes, mais sans véritable projet commun explicitement défini (Buechler, 2000, p. 20-28). Les comportements collectifs induisent certainement des changements dans l'utilisation des ressources, mais ils ne touchent pas l'organisation sociale, c'est-à-dire la façon d'aménager les activités de production et de consommation sur le plan de l'énergie, des transports, de l'habitation et de l'exploitation des ressources naturelles qui détériorent l'environnement. Les changements touchant l'organisation sociale nécessitent un autre type de pratiques, c'est-à-dire l'action collective. Celle-ci représente une situation de convergence de plusieurs acteurs (personnes, groupes ou associations) dans un projet volontaire commun en faveur d'une cause choisie (Neveu, 1996, p. 7-11). Les actions collectives permettent l'expression citoyenne, le progrès des mentalités, la constitution d'un mode de gouvernance environnementale démocratique et participatif, la construction d'infrastructures écologiques, ainsi que le renouvellement de l'organisation sociale. Le premier chapitre précise ces actions collectives que l'intervention initie, soutient et encourage : les luttes environnementales, les diverses formes de concertation plus ou moins institutionnalisée, les alternatives de nature coopérative en matière de production et de consommation et diverses initiatives communautaires ayant des retombées environnementales.

En troisième lieu, ce livre apporte une contribution dans un domaine peu documenté, celui de l'intervention collective en environnement. L'intervention concerne non

seulement les salariés des organisations écologistes, mais également ceux œuvrant dans des organisations où les préoccupations environnementales se situent plus ou moins au cœur de leur mission. On retrouve d'abord ces intervenants dans les organisations de conservation et de préservation de la nature créées à partir de la première moitié du XX^e siècle, dans les organisations environnementales apparues dans les années 1960 et dans les organisations écologistes, dont les premières naissent dans les années 1970. On les rencontre également dans le réseau public de santé et de services sociaux, par exemple à titre d'organisatrice et organisateur communautaire, ou encore de travailleuse et travailleur communautaire. Peu importe si elles interviennent dans une perspective de développement social, durable ou communautaire, ces personnes travaillent elles aussi directement avec des groupes et des collectivités aux prises avec des problèmes environnementaux, et ce, depuis les années 1980 (Doucet, 1991). Or, les textes qui en traitent sont trop peu nombreux. Pourquoi ? Peut-être parce qu'on réalise depuis peu de temps que bien des projets d'action ont une portée environnementale, ou encore parce que plusieurs actions collectives dans ce domaine sont relativement récentes.

Cet ouvrage apporte à sa manière un éclairage sur l'intervention que peuvent mener les professionnels salariés de différents horizons disciplinaires et d'organisations variées pour soutenir, sur le terrain, des actions collectives environnementales. Y sont traités, entre autres choses, la nature des actions collectives à accompagner, les enseignements tirés des expériences citoyennes, les concepts et les théories des sciences sociales utiles à l'intervention dans ce champ, de même que certains processus d'intervention éprouvés dans d'autres domaines d'intervention. La perspective de l'auteur sur l'intervention collective est celle de l'organisation communautaire qui s'inscrit dans la discipline du travail social, dont les premiers écrits remontent à la fin du XIX^e siècle (Weil, 1996). Ainsi s'est constitué un corpus de connaissances sur les processus d'interven-

tion collective qui s'ajoutent aux concepts des sciences sociales et à l'expérience acquise par l'intervenant pour constituer l'ensemble de son savoir. Dans le texte, on privilégie malgré tout le terme intervention collective, parce que le domaine de l'environnement fait appel à plusieurs disciplines et parce que l'on est susceptible d'y retrouver des intervenants salariés provenant de divers horizons académiques. L'image que nous avons d'un intervenant est celle d'une personne salariée rattachée à une association ou à un établissement public, reconnue compétente pour amorcer une action collective en vue d'un résultat. C'est également celle qui, à titre de conseillère, prend part à l'action d'un groupe dans l'intention de l'appuyer et d'y contribuer. La personne en situation d'intervention n'est pas un personnage public et le plus souvent, sa présence est plutôt discrète. Elle travaille le plus souvent avec un groupe restreint, pour le progrès d'une collectivité. Elle vise à ce que le groupe et la communauté aient du pouvoir et de la résilience. Enfin, elle peut conseiller, parce qu'elle connaît bien les rouages de l'information, de l'éducation, des communications, de la mobilisation et de la négociation (Netting, Kettner et McMurtry, 2008, p. 80).

Pour ces raisons, l'ouvrage veut faire état de principes pouvant inspirer et parfois guider la pratique de l'intervention collective dans le domaine de l'environnement, sans pour autant prétendre tout dire sur l'intervention collective. Le premier chapitre traite des actions collectives environnementales. La nature de l'action collective et le type d'acteurs impliqués influencent l'intervention, comme nous le verrons. Ce chapitre s'attarde aux actions collectives, mais bien d'autres sources d'influence se manifestent sur l'intervention (la mission de l'organisation, les politiques publiques, les mouvements sociaux ainsi que les caractéristiques de l'intervenant telles que l'âge, le sexe et l'expérience professionnelle) (Comeau *et al.*, 2008).

Les chapitres subséquents situent l'intervention selon une chronologie de l'action collective, soit son émergence, son développement et son dénouement. Plusieurs

phénomènes et processus névralgiques à l'action collective sont décrits de façon à ce que les gestes conséquents soient posés en connaissance de cause durant l'intervention. Enfin, la conclusion générale propose une réflexion concernant les particularités de l'intervention collective en environnement.

Les actions collectives en environnement

La revue des actions environnementales apparaît incontournable pour saisir les particularités de l'intervention dans ce domaine. En effet, la nature du projet d'action en soi exige que l'intervention y contribue de manière spécifique, tant sur le plan du contenu que des tâches. C'est donc dire qu'intervention et action sont intimement liées, sans que l'on puisse les confondre, d'après les définitions établies dans l'introduction générale. Pour Racine (1997), la personne qui intervient ne produit pas seule l'intervention, ni même les savoirs d'expérience qu'elle intègre ; les acteurs réunis dans un groupe influencent eux aussi l'intervention. Dans une telle situation, tous les acteurs y participent à un degré ou à un autre, d'où la notion de

coproduction de l'intervention. La contribution des acteurs impliqués dans une telle situation peut aller encore plus loin. En nous inspirant de Vaillancourt (2009) lorsqu'il considère les degrés de participation à la définition des politiques sociales, les acteurs peuvent en arriver à une coconstruction de l'intervention. Dans ce cas, le groupe et l'intervenant pensent l'intervention (sa nature, ses objectifs et ses tâches) et se situent ainsi en amont de la coproduction (Maldonado, 2008, p. 132).

La revue des actions collectives environnementales présentée ici permet de particulariser l'intervention et ne prétend pas être une énumération exhaustive de ce que tous les groupes et les collectifs réalisent sur le plan environnemental. Au Québec, selon le répertoire du Réseau québécois des groupes écologistes, il existe plus de 1 000 organisations intéressées à la concertation environnementale, à la conservation de la faune, à la préservation des milieux naturels (zones riveraines, boisés, marais, lacs et cours d'eau), à la récupération, à l'éducation, aux loisirs dans la nature, etc. L'humilité est de mise dans la présentation des actions collectives en environnement, car plus on s'intéresse à elles, plus on s'étonne de leur diversité et de leur dénombrement. À ce propos, on retrouve en annexe quelques dates importantes de l'histoire de la question environnementale ayant marqué le Québec, une chronologie à compléter par les multiples actions ayant conduit à telle politique ou à la création de tel organisme. Le panorama montre tout de même les possibilités qui s'offrent aux intervenants en matière d'actions collectives à réaliser et fait comprendre les particularités de chacune.

LES LUTTES ENVIRONNEMENTALES

Les luttes environnementales constituent une première catégorie d'actions collectives que l'intervention peut accompagner. Il s'agit d'actions non violentes, fondées sur des valeurs d'équité, de démocratie et de solidarité

que mène une organisation plus ou moins formalisée, afin de promouvoir les droits à un environnement sain, en faisant pression sur les détenteurs d'un pouvoir. Elles comprennent les actions revendicatives, les pressions institutionnelles et les mouvements collectifs. Les premières visent « des améliorations des conditions et du cadre de vie des acteurs » ; les secondes interviennent dans le « système politique pour rechercher la représentation des intérêts et des élaborations culturelles des acteurs » ; et les troisièmes, d'ordre plus systémique, portent sur des orientations de la vie sociale, par exemple les normes touchant la gestion des forêts ou la qualité de l'air (Farro, 2000, p. 172-173).

Les objets des luttes

Les luttes environnementales se développent dans différentes situations où les citoyens estiment que la qualité de leur milieu risque de connaître une dégradation. Par exemple, elles peuvent survenir :

- par la dissémination de produits toxiques ;
- en vue de l'implantation d'une infrastructure énergétique, agricole, industrielle, routière ou autre ;
- dans diverses situations d'exploitation des ressources naturelles ;
- relativement à la disposition des matières résiduelles ;
- pour la conservation d'un site naturel ;
- lorsque les normes environnementales sont envisagées ou appliquées avec laxisme ;
- et ainsi de suite.

Le type d'objet sur lequel porte une lutte environnementale comporte ses spécificités. Ainsi en est-il, par exemple, de la mise en place d'une infrastructure énergétique à laquelle s'opposent les résidents d'une communauté. À partir du début des années 1980, on attribue souvent ce type d'opposition au syndrome « pas dans ma cour » ou

NIMBY (*Not in my back yard*). Il y a certainement eu une évocation abusive de ce syndrome dans la mesure où les projets d'infrastructures énergétiques représentent souvent des risques importants pour les communautés (Lyrette et Simard, 2006). Quoi qu'il en soit, une chose importante à considérer pour l'intervention, à partir de telles actions d'opposition, est que la zone touchée par les effets appréhendés d'une infrastructure énergétique et le type d'énergie concerné auront par eux-mêmes des incidences sur la mobilisation. En effet, lorsque les projets recèlent des enjeux et des impacts locaux, comme un parc éolien, les résidents se mobilisent plus facilement. En revanche, les projets dont les risques s'avèrent plus diffus (centrale électrique au gaz, en l'occurrence), l'organisation de l'opposition de la population locale est plus laborieuse, et ce sont surtout les associations spécifiquement écologistes et les experts qui se mobilisent. Autre particularité des actions relatives aux infrastructures énergétiques : dans une société donnée, certaines formes d'énergie suscitent de l'émotivité à cause de la perception du danger, comme c'est le cas du nucléaire au Québec. Dans le cas de projets énergétiques complexes ou inhabituels, les citoyens ne se sentent pas spontanément à l'aise pour intervenir. C'est du moins ce qui ressort des observations faites à Bécancour (au Québec) lors des audiences publiques de 2003 portant sur le projet de centrale de cogénération au gaz naturel pour produire de l'électricité (Lyrette et Simard, 2006). On retrouve ici, sur le plan de l'intervention, l'importance de définir un cadre explicatif compréhensible. Nous nous attarderons à cette question dans le prochain chapitre, qui portera sur l'émergence de l'action collective.

La localisation des luttes

Selon l'espace concerné, les luttes présentent diverses caractéristiques que prend en compte l'intervention. En effet, elles se différencient selon qu'elles occupent un espace local, national ou transnational. Voici ce qu'il en est.

D'emblée, il faut comprendre que l'action des organismes environnementaux se situe principalement sur les plans local et régional (Duplessis, 2005). Lorsque s'engage une lutte environnementale, on observe qu'une coalition se met en place. À l'échelle locale ou régionale, « les usagers ordinaires attachés aux pratiques de récréation ou les personnes soucieuses de la protection de l'environnement sont beaucoup moins souvent organisés […] et ils ont souvent des ressources humaines plus fragiles » (Candau et Deuffic, 2009, en ligne). On remarque, par ailleurs, que les leaders émergent de façon spontanée et possèdent plus ou moins d'expérience de l'action collective en général, et de l'action sociale conflictuelle en particulier. Les moyens d'information sont davantage autonomes et se limitent souvent aux médias locaux. Dans les circonstances, l'intervention doit considérer comme cruciale la formation des leaders et des citoyens pour fonctionner en collectif, pour élaborer des stratégies de l'action conflictuelle ainsi que pour agréger des ressources. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces aspects dans le chapitre portant sur le développement de l'action collective.

Pour ce qui est des luttes environnementales nationales, elles mettent en scène une coalition vaste et parfois appuyée d'alliés de renom d'un côté, et de l'autre côté, un adversaire puissant (un gouvernement, par exemple) auquel sont associées d'autres entités (une instance publique, une entreprise d'État ou privée, etc.). Les leaders possèdent une expérience relativement solide dans les luttes et proviennent, par exemple, d'organisations écologistes bien établies. Puisque le besoin de personnes quasi permanentes pour s'occuper de l'action se fait souvent sentir et que celle-ci s'inscrit à long terme, les ressources requises sont plus importantes que dans les luttes locales. Ceci étant dit, il arrive qu'une lutte débute d'abord sur le plan local, puis se transpose dans l'espace national. C'est notamment le cas de la lutte contre la centrale thermique du Suroît au Québec, qui s'est déroulée de 2001 à 2004 (E1)[1]. Dans ce type de luttes, l'intervention d'une personne située à l'extérieur de l'organisation porte sur des aspects

plutôt spécifiques (présidence d'assemblées, recherche et rédaction, entre autres), puisque souvent, des personnes possédant une expertise font partie du groupe. Dans le cas où l'intervention est assumée par une personne salariée de l'interne, les fonctions risquent d'être davantage variées.

E1

La lutte contre le projet de centrale thermique du Suroît : de la scène locale à la scène nationale

En 2001, Hydro-Québec projette de construire une centrale thermique à cycle combiné au gaz naturel dans la ville de Beauharnois (région du Suroît). L'opposition débute au niveau local, soit dans la ville de Beauharnois. Par la suite, elle prend beaucoup plus d'ampleur, étant donné qu'elle soulève des enjeux environnementaux importants pour le Québec, surtout en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre et le respect du protocole de Kyoto. De nombreux groupes provenant principalement du mouvement écologique québécois s'unissent alors pour la cause et la portent sur la scène publique québécoise.

La coalition Québec-vert-Kyoto mène principalement la lutte contre la centrale thermique du Suroît. Cette coalition très large est formée de comités de citoyens, de médecins de famille, de partis politiques, de groupes écologistes, d'associations étudiantes, d'artistes, de scientifiques reconnus, de syndiqués, etc. Les principaux organismes participant à la formation de la coalition sont l'Association québécoise de lutte à la pollution atmosphérique, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement et l'Union québécoise pour la conservation de la nature avec l'aide des militants du Parti vert du Québec. Sans qu'ils fassent partie de la coalition, on peut mentionner que le Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) s'était prononcé contre le projet et que la majeure partie de la population s'y oppose.

Parmi les adversaires de la coalition, on retrouve principalement le promoteur du projet, soit Hydro-Québec, ainsi que ses principaux partenaires dans la réalisation de ce projet, soit General Electric et Gaz Métropolitain. Le gouvernement libéral de Jean Charest peut également être considéré comme un adversaire, car il appuie publiquement le projet. De plus, la Régie de l'énergie, qui donne son aval au projet, peut aussi être classée dans cette catégorie. En outre, on compte certains groupes qui soutiennent le développement du projet, dont le Centre local de développement Beauharnois-Salaberry, ainsi que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry. Par ailleurs, quelques groupes favorables au projet s'unissent pour former une contre-coalition, soit la Coalition pour la sécurité énergétique du Québec. On retrouve dans cette coalition l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, l'Association des ingénieurs-conseils du Québec ainsi que l'Association de l'industrie électrique du Québec.

Les enjeux que l'on peut dégager de la lutte sont : la sécurité énergétique et le développement électrique au Québec, le respect des engagements du protocole de Kyoto, l'image d'Hydro-Québec en tant qu'entreprise d'État et le développement économique des régions et du Québec. Les principales stratégies utilisées par la coalition résident dans l'éducation populaire et la sensibilisation de l'opinion publique. L'éducation populaire veut informer la population sur les enjeux de la lutte et, plus largement, sur la problématique des changements climatiques. Elle lui permet également de se positionner, d'exprimer ses choix et de demander au gouvernement de respecter la volonté publique et les engagements qu'il a pris en la matière. Pour ce qui est de la sensibilisation du public, elle vise à mettre de la pression sur le gouvernement et Hydro-Québec, dans le but de les amener à abandonner le projet. Pour ce faire, la coalition opte pour l'organisation de conférences et d'un forum populaire, pour la diffusion de communiqués de presse et d'articles de journaux, ainsi que pour la tenue de conférences de presse.

La lutte contre le projet du Suroît prend fin le 16 novembre 2004, à la suite de la décision du gouvernement provincial libéral de Jean Charest d'abandonner le projet. La lutte se termine parce que la coalition obtient ce qu'elle désirait, c'est-à-dire que le projet soit rejeté par le gouvernement du Québec et abandonné par Hydro-Québec.

Source : Giroux, 2007.

En ce qui concerne les luttes environnementales transnationales, elles impliquent à des degrés divers une coalition internationale et des adversaires situés également dans plusieurs pays. Il s'ensuit une complexité relativement grande des enjeux, des stratégies et des opérations ; d'ailleurs, il est plus difficile de communiquer le cadre explicatif d'une lutte à caractère international que celui d'une lutte locale. C'est pourquoi, sur le plan de la mobilisation, les personnes ayant atteint une conscience écologiste poussée répondent plus favorablement aux appels en faveur des luttes environnementales internationales. En effet, nous verrons dans le chapitre sur l'émergence de l'action collective que celle-ci repose notamment sur l'émotion que ressent la population à l'égard d'un besoin ou d'une frustration et sur un cadre explicatif accessible et acceptable pour elle.

Il convient de distinguer deux formes de luttes environnementales sur le plan international. Dans le premier cas, les paramètres de la lutte sont assez bien circonscrits. Il est relativement aisé de localiser la situation, d'identifier les acteurs en cause, de cerner les enjeux économiques et de préciser le dénouement du conflit. Il s'agit en quelque sorte d'une lutte « locale » portée sur la scène internationale. La lutte contre le projet d'exploitation d'une mine d'or par la société minière canadienne Barrick Gold à Pascua-Lama, au Chili, illustre bien cette première forme (E2).

E2

Une coalition internationale contre la société minière canadienne Barrick Gold

L'action est initiée par l'Observatoire latino-américain sur les conflits environnementaux. Il s'agit d'une organisation non gouvernementale dont le siège social est au Chili. L'Observatoire conseille les collectivités, afin d'augmenter leur capacité à faire respecter leur droit à un environnement sain. Elle fait le suivi des conflits environnementaux, développe des outils pour les comprendre, réalise des travaux de recherche et procède à des transferts de connaissance sur la gestion des conflits en faveur des communautés. Des associations variées et situées dans plusieurs pays ont épousé la cause. Le Réseau québécois des groupes écologistes présente ainsi la situation dans son site Internet :

> La société minière canadienne Barrick Gold mène actuellement dans les Hautes Andes deux mégaprojets d'extraction d'or par lixiviation au cyanure, l'un entièrement situé en Argentine (Veladero), l'autre chevauchant l'Argentine et le Chili (Pascua-Lama). Le seul projet de Pascua-Lama couvre un territoire de 3000 kilomètres carrés.
>
> Au Chili, les activités de Barrick menacent trois glaciers pour accéder aux réserves d'or. Des scientifiques contestent la validité des données sur lesquelles l'entreprise s'appuie pour défendre l'innocuité environnementale des activités autour de ces glaciers. Les opérations de Veladero nécessiteront 110 litres d'eau par seconde et celles de Pascua-Lama, 220 litres d'eau par seconde pendant quelque vingt ans. Tant les glaciers que les sources d'eau constituent l'approvisionnement de tête des vallées de Veladero (Argentine) et de Huasco (Chili), des zones semi-arides à désertiques où vivent des populations agricoles importantes qui dépendent de l'eau pour vivre et se développer économiquement. Craignant pour l'irrigation de leurs terres et la potabilité de leur eau, ces populations ont mis sur pied des campagnes de protestation. Mais la

dette extérieure et des milliers d'emplois sont en jeu… et l'entreprise a déjà obtenu presque tous les permis nécessaires, sauf celui de déplacer des glaciers.

L'exploitation du gisement est prévue pour 2013. Le gouvernement chilien appuie le projet avec pour argument la création d'emplois. La demande d'interdiction du projet sera sans doute adressée à la Cour suprême chilienne.

Source : site Internet du Réseau québécois des groupes écologistes, consulté en 2010, et *Le Devoir*, 29 mai 2009.

La deuxième forme de lutte sur le plan international réfère aux actions menées dans le cadre d'événements de régulation environnementale mondiale, comme le sommet de Copenhague, en décembre 2009, sur le climat. Dans un tel mouvement collectif (au sens défini au début de la section 1.1), on assiste à une série de manifestations amorcées par divers réseaux d'organisations écologistes, plus ou moins coordonnées les unes avec les autres, visant à faire pression sur les chefs d'État et les hauts fonctionnaires pour que soient adoptées des règles contraignantes, afin de limiter l'émission des gaz à effet de serre. À titre d'illustration, on peut mentionner la campagne 350. Ce nombre représente, en parties par million, le seuil limite de CO_2 dans l'atmosphère toléré par la planète, selon l'avis des scientifiques. Créé en 2007, le réseau 350.org mène diverses campagnes, dont celle du 24 octobre 2009 : les citoyennes et les citoyens de tous les pays sont conviés à illustrer ou écrire, de toutes les façons, le chiffre 350 et à envoyer une photo de leur réalisation sur le site Internet. Abondant et résolument original, le matériel recueilli est communiqué aux médias et aux politiciens.

1.2. LA CONCERTATION ENVIRONNEMENTALE

En plus des luttes environnementales que l'intervention collective peut accompagner en remplissant plusieurs tâches, suivant en cela les situations évoquées précédem-

ment, elle peut encourager la concertation. Elle se retrouve alors dans des actions collectives dont la logique est passablement différente.

Dans bien des sociétés, on pratique la concertation environnementale en filiation avec un paradigme relativement récent de gouvernance (Milot, 2009). Ici, on veut en arriver à coordonner les actions unitaires d'organisations et d'individus dans un contexte où les ressources, le pouvoir et l'information sont distribués dans la société, bien que ce soit de façon inégale et variable. Selon un dosage diversifié, la concertation réunit des acteurs appartenant aux sphères de l'État, du marché et de la société civile souhaitant à la fois répondre à leurs intérêts particuliers, du moins en partie, et cogérer une ressource naturelle ou les aspects environnementaux d'un territoire, afin d'en assurer la pérennité. Les acteurs ne renient pas leurs attributions et leurs ambitions en se concertant, mais conviennent que, dans l'intérêt général, aucun acteur ne peut prétendre gérer seul l'environnement sans que surgissent des conflits sociaux éprouvants. Avant d'en arriver là, les acteurs acceptent de faire des compromis plus ou moins désavantageux pour eux-mêmes. Ceci étant dit, du point de vue de l'univers des associations qui constituent la société civile, la concertation ne saurait les empêcher d'adopter des formes d'action conflictuelles et ainsi recourir à l'étendue du répertoire des actions collectives disponibles dans une société à une époque donnée (Tilly, 1984).

Les aléas de la concertation

La concertation représente un exercice politique pouvant permettre à des acteurs souvent éloignés ou exclus des lieux de décision de faire valoir leur point de vue sur diverses questions environnementales. Dans cette perspective, elle peut dépasser l'épisode et la fugacité et prendre la forme d'une gouvernance environnementale démocratique et élargie. Il s'agirait alors d'une modernisation de l'action

publique par une plus grande transparence en matière d'information et de prise de décisions sur l'environnement, d'une coordination des acteurs fondée sur des relations égalitaires et partenariales, d'une ouverture aux différentes formes de rationalité (non seulement instrumentale de type « fin et moyen », mais également celle fondée sur les valeurs) et d'un transfert de pouvoir provenant de l'État et dirigé vers des institutions autonomes contrôlées par la société civile (Plante, Boisjoly et Guillemot, 2006). Toutefois, même dans la gouvernance environnementale élargie, la concertation comporte sa part de dérives. L'invitation tardive adressée aux acteurs hautement concernés par les questions débattues peut limiter leur capacité à participer aux décisions les affectant. De même, le manque de soutien et de ressources de certains acteurs rend inégaux les rapports dans la gouvernance. En outre, pour prendre des décisions, l'organisation de gouvernance nécessite de la crédibilité, de la légitimité et une capacité au moins morale de contraindre, si elle n'a pas de compétence judiciaire, sans quoi la concertation risque de ne servir que d'endossement aux décisions gouvernementales.

L'intervention collective peut apporter une contribution significative pour réaliser une concertation véritable et utile. Selon le rattachement de l'intervenant (dans l'organisation de concertation ou à l'extérieur de celle-ci) et le stade de développement de l'organisation (à ses débuts ou à sa maturité), ses fonctions et ses tâches d'intervention varient. En effet, au début de l'organisation, les tâches relatives au recrutement, à l'analyse collective de la problématique environnementale et aux délibérations sur les orientations dominent, alors que celles touchant la recherche, la formation, la réalisation de projets divers et les communications peuvent devenir plus importantes par la suite (Maldonado, 2008).

Tout indique que ce sont les luttes sociales et les actions collectives qui ont infléchi les institutions en faveur de la concertation environnementale. Jadis, en matière de règles environnementales publiques, l'État agissait généralement

de façon unilatérale. Pour une part, l'idée que le concours de la société civile à la gestion environnementale permet une relation harmonieuse de la société avec ses milieux naturels résulte des demandes de concertation formelle émanant des luttes environnementales. C'est notamment le cas de la concertation pratiquée selon le modèle de gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec. Ce modèle représente une des orientations de la Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002. Une telle politique faisait partie des revendications du mouvement en faveur d'une politique nationale de l'eau, qui débute en 1996 à Montréal (E13). Pour l'autre part, l'État fait davantage de place à la concertation environnementale, parce que les expériences de concertation pour la gestion des ressources naturelles s'avèrent positives au cours des années 1980 et 1990 (Milot, 2009). On pense d'abord ici aux initiatives lancées par les collectivités soucieuses de la gestion de leur milieu, comme cela se produit à partir des années 1970 dans la région du Lac-Saint-Jean ; d'ailleurs, cette initiative conduira à la création du Conseil régional de l'environnement et du développement durable dans cette région (E3). On pense également aux Comités Zones d'intervention prioritaires (ZIP) voyant le jour au début des années 1990, d'abord à l'initiative des groupes environnementaux, puis dans le cadre d'un partenariat fédéral-provincial pour la protection et le réaménagement des espaces aquatiques sensibles le long du fleuve Saint-Laurent. C'est en s'inspirant de cette expérience que le gouvernement du Québec crée les Organismes de bassin versant et les Commissions régionales des ressources naturelles et du territoire (intégrées aux Conférences régionales des élus en 2006) (Milot, 2009).

Ceci étant dit, dans certaines circonstances, l'État évite la concertation environnementale et revient au paradigme de la gouvernance autoritaire, du point de vue des demandeurs de concertation. Le gouvernement en vient à appuyer des projets économiquement avantageux pour les uns, mais écologiquement coûteux pour les autres. À l'occasion, il adhère à la logique de projets de

développement écologiquement discutables, comme l'a fait par exemple le gouvernement du Québec concernant le projet d'Hydro-Québec pour la centrale thermique du Suroît (E1) et le projet du port méthanier Rabaska à Lévis (E15). Le gouvernement du Canada n'est pas en reste. De l'avis des écologistes, le premier ministre conservateur Stephen Harper ne souhaitait pas fixer des objectifs précis pour la réduction des gaz à effet de serre à Copenhague, en 2009, afin de ne pas contraindre les compagnies pétrolières impliquées dans l'exploitation des sables bitumineux de l'Ouest canadien. On comprend alors que les acteurs de la société civile optent pour des actions collectives marquées par l'opposition et la pression, et que l'intervention collective porte sa contribution sur plusieurs registres, soit ceux de la concertation et des luttes environnementales.

Quoi qu'il en soit, plusieurs pratiques de concertation environnementale existent au Québec et l'intervention collective peut contribuer à en faire un espace public délibératif, participatif et favorable à l'intérêt environnemental commun. Les prochains paragraphes décrivent un peu plus en détail les principales pratiques de concertation environnementale en cours au Québec.

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE)

Le premier Conseil régional de l'environnement (CRE) du Québec voit le jour en 1973 au Saguenay–Lac-Saint-Jean (E3). La refonte de la Loi sur la qualité de l'environnement de 1978 reconnaissait sur papier ce type d'organisation, mais c'est depuis 1995 que le gouvernement du Québec reconnaît les CRE en tant qu'interlocuteurs régionaux sur les questions environnementales (Milot, 2009). Leur importance vient également du fait que la majorité des associations environnementales font partie d'une façon ou de l'autre de leur réseau (Duplessis, 2005).

Un CRE est un organisme régional à but non lucratif, et doté d'un conseil d'administration dont la composition est laissée à la discrétion des différentes régions. On retrouve un CRE dans 16 des 17 régions administratives du Québec, l'exception étant la région du Nord-du-Québec. Il dispose d'un budget annuel de fonctionnement octroyé par le ministère de l'Environnement. Son mandat consiste à promouvoir la protection de l'environnement et la mise en œuvre du développement durable de chacune des régions concernées. Chaque CRE a sa dynamique propre, ne serait-ce qu'à cause de la particularité du territoire où il est implanté. En principe, chaque CRE regroupe des associations, des entreprises privées et des établissements publics, mais dans les faits, les associations sont les plus présentes. On y partage de l'information, on se concerte sur les dossiers régionaux, on s'assure d'une représentation auprès des élus et on appuie la réalisation de divers projets environnementaux (Maldonado, 2008).

E3

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CREDD-SLSJ)

Il s'agit du premier Conseil régional de l'environnement (CRE) au Québec, lequel a été créé en 1973. Son but principal était de doter la région d'un organisme qui protégerait l'environnement et qui ferait connaître l'opinion des gens de la région sur l'environnement. Cette politique est demeurée à travers le temps et c'est en 2001 que le concept de développement durable s'est accroché au nom pour démontrer les champs d'activités de l'organisme. Il faut reconnaître que pour certains intervenants et membres interviewés, cette appellation de « développement durable » convient plus ou moins à l'action de l'organisme.

À l'origine du CRE-Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ) se trouve un regroupement spontané de personnes qui étaient concernées par les aspects environnementaux de la région, particulièrement par la hausse du niveau du lac. Le dossier des berges a été en effet un dossier majeur, à l'époque. Ce groupe de personnes a décidé de créer un organisme qui s'est perpétué jusqu'aux États généraux de l'environnement, à la fin des années 1980, qui ont favorisé la visibilité de l'organisme et l'amorce de son travail de concertation. La création du CRE-SLSJ a été une démarche qui a d'ailleurs fait école en provoquant la naissance du CRE du Bas-Saint-Laurent, puis des autres CRE. C'est donc à partir des années 1990, lorsque les États généraux de l'environnement au SLSJ ont été réalisés, que le gouvernement du Québec a décidé de mettre sur pied le réseau des Conseils régionaux de l'environnement, avec des ententes de financement pour le CRE de chacune des régions. D'après nos informations, les ressources humaines et financières ont toujours été précaires depuis la naissance du CRE jusqu'à ce jour, surtout lorsque l'on considère la superficie de la région. C'est le cas de tous les CRE, mais le CRE-SLSJ a été le pionnier de la débrouillardise financière pour les CRE.

C'est pour faire suite au rapport Brundtland et à la diffusion du concept de développement durable, vers 1990, que le CRE-SLSJ s'est engagé dans une démarche de concertation élargie, avec la mise sur pied des États généraux de l'environnement au SLSJ. Le CRE-SLSJ participait déjà aux Tables de concertation régionales qui étaient sous l'égide du Conseil régional de développement, devenu la Conférence régionale des élus. À l'époque c'était une instance à caractère socioéconomique où existait une « table » qui réunissait différents interlocuteurs régionaux pour parler d'environnement. À titre de participant, le CRE a fait une proposition d'élaboration des États généraux de l'environnement au SLSJ. L'événement a représenté un exercice de concertation régionale en faveur de projets et de réflexion sur l'environnement de la région.

Le CREDD-SLSJ est engagé depuis longtemps dans une démarche de développement durable. Des États généraux ont été réalisés à nouveau en 1999. Lors de cette vaste consultation, un portrait de l'environnement régional a été réalisé et plus de 200 participants ont adopté une série d'actions jugées prioritaires pour la région. Ce plan d'action compte 233 actions portant sur 13 thèmes d'intérêt pour la région : agriculture, air, aluminium, eau, éducation, énergie, faune, forêt, matières dangereuses, mines, transports, urbanisation et urgences environnementales.

Source : Maldonado, 2008, p. 66-67.

Ajoutons qu'il existe un Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec, en tant qu'interlocuteur national. Le Regroupement facilite l'échange d'expertise entre les régions, encadre les relations avec les intervenants politiques, sociaux, économiques et environnementaux au niveau provincial, et participe au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec. Par l'entremise des 16 CRE existant au Québec, le RNCREQ compte plus de 1 700 membres : 310 proviennent des associations environnementales, 300 des gouvernements locaux, 195 d'organismes parapublics, 180 de corporations privées. Par ailleurs, 565 membres le sont à titre individuel et 180 associations variées se joignent aux CRE.

Les organismes de bassin versant (OBV)

En plus de reconnaître que l'eau constitue un patrimoine collectif, la Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002, privilégie le modèle de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, qui a fait ses preuves ailleurs dans le monde. On lui attribue les visées suivantes :

> La gestion par bassin versant vise la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés. Elle permet d'assurer une meilleure intégration des multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action des forces vives du milieu, dans une perspective de développement durable. Ce type de gestion devrait conduire à la mise en œuvre de solutions plus efficaces et, par conséquent, à une amélioration de la santé des cours d'eau, des lacs et des écosystèmes qui y sont associés (Gouvernement du Québec, 2002, p. 18).

Afin de comprendre les dynamiques de l'action collective en matière de concertation et ses implications pour l'intervention, il convient de rappeler – même longuement – comment le gouvernement du Québec envisage la contribution des Organismes de bassin versant (OBV) :

> Aux niveaux local et régional, des organismes de bassin auront la responsabilité de mettre en œuvre, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée en élaborant un Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant, incluant notamment cours d'eau, lacs, marais et autres milieux humides, de même que les aquifères qui s'y trouvent. Ces organismes de bassin, qui existent déjà dans plus d'une vingtaine de bassins à travers le Québec, s'appuieront à la fois sur la consultation de la population, sur l'expertise locale et régionale, sur les responsabilités des municipalités et des MRC présentes sur le territoire, de même que sur celles des ministères et des autres organismes gouvernementaux. Ils devront par ailleurs intégrer les priorités nationales en matière de protection, de restauration et de mise en valeur de l'eau de même que les cadres d'orientation, les directives, les normes, la réglementation et la législation pertinentes (Gouvernement du Québec, 2002, p. 18).

Comme on peut le lire, les OBV héritent théoriquement d'un encadrement que procurent les objectifs généraux fixés par la Politique nationale de l'eau et les orientations de divers organismes gouvernementaux. Or, les « études empiriques démontrent que chacun de ces éléments est l'objet d'une réappropriation de la part des collectivités locales concernées. Les objectifs sont plus ou moins redéfinis et les règles actualisées à la lumière des dynamiques sociales locales » (Milot, 2009). La description

de chaque OBV permettrait de comprendre que leur singularité se développe en fonction de leurs origines, des principaux usages de l'eau, des personnes qui les constituent, des priorités retenues, etc. (E4). Demeure toutefois un certain nombre de paramètres que l'on retrouve dans les 33 OBV retenus prioritaires par la Politique :

- un financement statutaire de 65 000 $ par année de l'État (en 2009) qui peut être bonifié localement ;
- un mandat principal d'élaborer de manière concertée un Plan directeur de l'eau (portrait, diagnostic et plan d'action) donnant lieu à des contrats de bassin réalisés dans un esprit d'implication volontaire ;
- la constitution de l'OBV en organisme à but non lucratif (OBNL) au sens de la Loi sur les compagnies du Québec ;
- un conseil d'administration regroupant les membres représentatifs des usages du bassin versant appartenant à trois collèges électoraux : le secteur municipal, le secteur socio-économique et le secteur communautaire (Milot, 2009).

E4

Un Organisme de bassin versant (OBV) : le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu

Le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu résulte d'un long processus de transformation. Autrefois nommé Comité de mise en valeur de la vallée du Richelieu, fondé en 1988, le Comité se concentrait principalement sur l'aspect récréotouristique de la vallée du Richelieu. À la suite des journées d'atelier « Au fil de l'eau » organisées par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie en 1998, le Comité s'est vu interpellé par les

recommandations des participants, afin d'animer des activités à l'échelle du bassin versant de la rivière Richelieu. En 2000, le Comité adopte son appellation actuelle et convient de promouvoir la vision de gestion intégrée par bassin versant pour l'ensemble du territoire de la vallée de la rivière Richelieu, depuis le lac Champlain jusqu'au lac Saint-Pierre.

Les moyens déployés pour atteindre cet objectif consistent principalement à sensibiliser, informer, éduquer l'ensemble des citoyens et citoyennes ainsi que les décideurs sur le concept de gestion intégrée par bassin versant et prévenir les conflits d'usages relatifs à l'eau, le tout dans le but de les responsabiliser et d'atteindre la solidarité recherchée. Dans ce contexte, le Comité veut aussi les inviter à modifier graduellement leurs comportements et leurs façons de faire dans leur propre secteur d'activités, afin d'assurer une meilleure qualité de l'eau et ainsi contribuer à maintenir, voire améliorer la santé de chacun et chacune ainsi que leur qualité de vie. De plus, le Comité tient à promouvoir l'accès des citoyens et citoyennes aux cours d'eau en valorisant et en soutenant toute activité récréotouristique reliée à la ressource eau, tel que mentionné dans la Politique nationale de l'eau. Consultations visant l'élaboration du Plan directeur de l'eau, tenue de colloques, activités de sensibilisation, corvées et tournois de golf représentent quelques activités concrètes menées par le Comité.

Source : site Internet du Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu.

Les comités de gestion intégrée des zones côtières et insulaires

À Rio de Janeiro, en 1992, s'est tenu un des Sommets de la terre qui se répètent aux 10 ans. À cette occasion, les participants ont adopté l'Agenda 21 dont un des chapitres, le 17e parmi les 21, retient la gestion intégrée des zones côtières en tant qu'outil de planification, de gestion et d'implication pour les diverses composantes des commu-

nautés riveraines. Dans la Loi sur les océans de 1997, le Canada adopte ce processus de concertation et au Québec, une dizaine de comités de gestion sont mis sur pied depuis cette date (Plante, Boisjoly et Guillemot, 2006).

Comme c'est le cas pour les OBV, on retrouve souvent des conseillers et des salariés formés en sciences naturelles dans les comités de gestion intégrée des zones côtières et insulaires. Pourtant, la présence de diplômés des sciences sociales recèle une pertinence certaine, bien que le travail multidisciplinaire soit parfois laborieux, comme nous le verrons dans le chapitre sur le développement de l'action collective. Les sciences sociales permettent de faire le lien entre les objectifs biophysiques des spécialistes de l'État et les aspirations des différents acteurs de la communauté, de tenir compte simultanément des aspects biophysiques et sociaux et de mettre à contribution les savoirs traditionnel et scientifique. Autrement dit, par leur formation en sciences sociales, les intervenants peuvent favoriser une appropriation par l'ensemble des acteurs du mécanisme de gouvernance et ainsi traduire leur participation en pouvoir réel et concret (Plante, Boisjoly et Guillemot, 2006). Dans l'encadré 14, nous faisons état d'une démarche expérimentée à l'Isle-aux-Coudres, permettant à la communauté de définir des priorités et de devenir partie prenante de ce type de processus.

Il y a plus encore pour justifier la présence d'un intervenant provenant de l'extérieur dans ce type de processus. Dans la pratique, la concertation s'avère plus ou moins intense et peut signifier, pour les uns, une simple information mutuelle, et pour les autres, un lieu de consultation, mieux encore, un espace de coordination et même de partenariat. Au fond, les rapports s'y développent selon une géométrie variable et les intérêts particuliers demeurent. C'est pourquoi le sentiment d'iniquité et le conflit marquent tôt ou tard la concertation (Yannick, Kervarec et Verena, 2009). La gestion de conflit représente alors une habileté précieuse pour l'intervention dans son rôle d'animation (E18). Il faut sans doute considérer la concertation

comme un défi à relever et une construction sociale dont le parachèvement s'étend sur une période pouvant être relativement longue. Il en est ainsi parce que la dynamique sociale n'est pas faite que de concertation, et parce que la collaboration ne se décrète pas pour des acteurs peu habitués au modèle multipartite de gouvernance (Milot, 2009).

Les écoquartiers

L'appellation concerne deux réalités. La première réside en une démarche de concertation ouverte à toutes et à tous les citoyens d'une communauté, afin de participer concrètement à l'amélioration de la qualité de vie dans leur milieu. C'est de celle-là dont il sera question dans les prochains paragraphes. La seconde réfère à la manière écologique d'envisager le développement d'une zone résidentielle le plus souvent nouvelle. Dans ce cas, il s'agit davantage d'une alternative sur le plan de la consommation et nous en traitons dans la section 1.3.2. portant sur les alternatives en matière de consommation.

Pour ce qui est des écoquartiers en tant que dispositif de concertation, on réfère volontiers à l'expérience de la ville de Montréal (Direction de l'environnement et du développement durable, 2008). Créé en 1995 par la ville, le programme est géré depuis 2002 par les arrondissements. Il vise à améliorer la qualité de vie dans les quartiers à partir des besoins identifiés par les résidents et selon les solutions qu'ils envisagent. On compte, en 2010, 29 écoquartiers qui sont en fait des organismes communautaires à qui la ville octroie un financement de base et confie un mandat de sensibilisation, d'information, de formation et de mobilisation pour inciter les citoyens à participer le mieux possible à la gestion écologique des matières résiduelles, à la propreté du quartier et au renforcement du patrimoine végétal.

Dans 40 % de leurs activités, les organismes font de la vulgarisation sur le recyclage, le compostage, la réduction à la source, le réemploi, et ce, auprès de plusieurs

centaines de personnes annuellement. Ils assument également la distribution des bacs de recyclage domestique, mènent diverses activités d'embellissement et de propreté et offrent parfois de la formation pointue sur les résidus domestiques dangereux, l'herbicyclage et les solutions de rechange aux pesticides, entre autres sujets.

On attribue aux écoquartiers la mise en œuvre de la collecte sélective des matières recyclables dans les immeubles de neuf logements et plus, grâce à leur intervention auprès des concierges et des locataires. En 2006, ils mobilisent 2500 bénévoles et 168 personnes non rémunérées, c'est-à-dire des stagiaires et des personnes à qui la justice a ordonné des travaux compensatoires. La même année, 205 salariés sont embauchés par les écoquartiers. Il s'agit en majorité d'emplois à temps plein pour des personnes spécialisées au niveau universitaire en environnement.

La formule des écoquartiers prend différentes formes, que ce soit dans les villes européennes où elle existe depuis longtemps, et même dans la ville de Québec, qui n'est pourtant pas si loin de Montréal. On y rencontre le Collectif écoquartier créé à l'initiative du Centre Jacques-Cartier, une résidence communautaire et d'insertion pour les jeunes. Le Collectif mène divers projets : compostage communautaire, vente de composteurs domestiques et promotion du jardinage urbain en pots, entre autres choses.

D'autres initiatives apparentées à un écoquartier ont déjà eu cours à Québec. On pense au Programme d'intervention et de revitalisation des ruelles du quartier Vieux-Limoilou (2002 à 2005), qui provient d'un besoin identifié par le conseil de quartier. Il s'agit d'un programme conjoint de la ville et du gouvernement du Québec qui s'adresse aux propriétaires d'une habitation située en bordure d'une ruelle. Si au moins 50 % des propriétaires s'entendent sur un projet (il peut y avoir deux ou trois projets par année), le programme assume 75 % des coûts, et ce, jusqu'à concurrence de 75 000 $ annuellement, l'autre 25 % étant versé par les propriétaires. Dernier détail important : les groupes de propriétaires qui se constituent

autour des projets d'amélioration des ruelles sont appuyés par un organisateur communautaire de l'arrondissement Limoilou (Cloutier, 2007).

Villes et villages en santé

Le concept est simple et flexible : la concertation au sein des différents services municipaux ainsi qu'avec les organismes du milieu pour réaliser des projets extrêmement variés qui améliorent concrètement la qualité des citoyens, en s'adaptant aux besoins et aux ressources spécifiques du milieu. Dans certains cas, il s'agit de création de cuisines collectives, de popotes roulantes, de maisons de jeunes et de tous les moyens possibles pour aider les personnes économiquement défavorisées et pour lutter contre la pauvreté. Dans d'autres cas, il s'agit de protéger l'environnement par la plantation d'arbres et la collecte de déchets domestiques nocifs. Il peut aussi s'agir de concertation axée sur le développement économique par le biais de forums, de sommets locaux ou régionaux réunissant les principaux intervenants du milieu.

Rappelons que le Réseau des villes et villages en santé est lancé en 1984 au Canada et que l'idée s'est progressivement répandue ailleurs dans le monde. Maintenant parrainé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le mouvement regroupe entre 2000 et 3000 municipalités. Actif depuis 1998 au Québec, le Réseau compte aujourd'hui 177 membres, dont 165 municipalités, quatre arrondissements, sept MRC et un quartier ; il couvre un territoire pouvant rejoindre plus de 50 % de la population québécoise.

Ainsi se termine ce parcours dans quelques initiatives de concertation environnementale où l'on retrouve les caractéristiques fondamentales de l'action collective : un groupe se constitue formellement pour agir de façon délibérée afin d'atteindre un but commun. L'intervention est appelée à contribuer à un autre type d'action collective, celui de la constitution d'alternatives environnementales.

LA CONSTITUTION D'ALTERNATIVES

À côté des luttes et de la concertation environnementales se trouvent les alternatives qui représentent des manières nouvelles de produire et de consommer et qui pourraient éventuellement devenir des innovations sociales, dans la mesure où elles se diffuseraient plus largement dans la société. Le caractère avant-gardiste des alternatives peut se retrouver dans un aspect technologique, mais c'est davantage l'organisation d'une activité de production ou de consommation selon un mode coopératif qui est ici remarqué sur le plan de la nouveauté. Par la coopération, il devient possible pour un collectif de développer une activité répondant à un besoin ou à un désir dans une perspective écologiste, de s'approprier les technologies et de construire ici et maintenant une autre façon de produire et de consommer. On considère que la création de telles alternatives et leur développement représente une véritable action collective au sens défini précédemment. Mis à part le volet technologique, l'intervention visant la création d'une alternative environnementale emprunte une démarche usuelle de création d'une entreprise collective.

Les alternatives en matière de production

La production respectueuse de l'environnement couvre un large éventail de procédés, de biens et de services, plus ou moins présent dans les entreprises en général. Leur énumération serait fastidieuse et notre intérêt réside plutôt dans l'illustration de la prise en charge collective de la production écologiste de biens et de services. Encore là, il vaut mieux mettre des limites. Les prochains paragraphes se concentrent sur la production collective d'énergie, la valorisation des matières résiduelles dans la perspective de l'économie sociale et les services environnementaux envisagés sous un mode coopératif.

La production d'énergie sous un mode coopératif

Il existe à travers le monde des succès remarquables de production d'énergie par des coopératives, notamment à partir d'éoliennes. En Allemagne, 90 % des parcs éoliens fonctionnent sous forme coopérative ou associative (Gagnon, 2009). La plus grande coopérative éolienne du monde se trouve à Middelgrunden, au Danemark. Elle regroupe 8 500 usagers. La coopérative est divisée en 40 500 parts, chacune vendue à environ 800 $. La coopérative possède et gère la moitié du parc de 20 éoliennes, pour une production de 1 000 kWh par année, l'autre moitié étant la propriété de la compagnie municipale d'électricité (Seigneret, 2003). Aux États-Unis, 37 millions d'Américains consomment l'électricité produite par des coopératives (Gagnon, 2009).

Au Québec, on compte une quinzaine de coopératives productrices d'énergie renouvelable et une dizaine d'autres élaborent un projet en ce sens. Il existe d'ailleurs un guide d'accompagnement rédigé par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité expressément pour le développement des coopératives dans ce domaine. Étant donné que les forêts représentent au Québec une ressource abondante et renouvelable, à certaines conditions devons-nous ajouter, les coopératives misant sur la biomasse forestière retiennent d'abord notre attention. Certaines de ces coopératives rendent disponible la biomasse forestière comme source d'énergie sans en transformer substantiellement la matière. L'une d'elles, la coopérative Agrifor Énergie des Etchemins (E5), à Sainte-Rose-de-Watford, procède depuis peu à des livraisons de copeaux tirés d'un procédé de récupération et de déchiquetage des résidus de la biomasse forestière. D'après les promoteurs, il existe un marché intéressant pour ce type de source d'énergie, dont le prix est relativement avantageux. Outre les scieries qui peuvent s'en servir pour faire sécher le bois d'œuvre qu'elles produisent, d'autres types d'entreprises, d'institutions ou de commerces, et même des particuliers qui désirent abandonner le chauffage au mazout, y trouveraient facilement leur compte, c'est-à-dire des économies pouvant aller jusqu'à 60 %.

E5

La coopérative Agrifor Énergie des Etchemins

Les copeaux de bois destinés à la combustion peuvent être produits notamment grâce à un équipement unique en Amérique du Nord, une déchiqueteuse à chargeuse intégrée de fabrication finlandaise et acquise au coût de 226 000 $. Bien que les études de faisabilité et de rentabilité démontrent tout le potentiel écologique et économique du projet, son premier défi réside dans le financement. La coopérative compte d'abord sur ses 58 sociétaires propriétaires de boisés, dont les trois quarts sont des producteurs forestiers. Ils souscrivent chacun 500 $ pour leur part de qualification et investissent un total de 83 500 $ sous forme de parts privilégiées. La Caisse d'économie solidaire de Québec consent 269 000 $ à la coopérative, la Société d'aide au développement des collectivités Bellechasse-Etchemins, 75 000 $, et la Fiducie du chantier de l'économie sociale, 50 000 $. Par ailleurs, le ministère du Développement économique, Innovation et Exportation contribue au projet avec une subvention de 50 000 $, et le CLD de la MRC Les Etchemins, avec une autre de 20 000 $. Les promoteurs bénéficient d'une garantie de prêt de 50 000 $ d'Investissement Québec.

Près de 5 500 tonnes de biomasse forestière seraient prêtes à être ramassées et transformées en copeaux seulement sur les terres de ces coopérants, puis à être entreposées sur les terrains de la scierie Joseph Audet de Sainte-Rose, qui est à l'origine du projet. On croit pouvoir déchiqueter environ 15 000 tonnes métriques par année dans un premier temps. Pour le moment, la production est destinée à alimenter les bouilloires des scieries de la région Chaudière-Appalaches, qui les utilisent pour se chauffer et sécher le bois.

Source : *La Voix du Sud*, août 2009.

D'autres coopératives misent sur la transformation de la biomasse agricole et forestière pour produire des biocarburants. Par exemple, la Coopérative de solidarité d'Éco Plateaux de Rimouski et des projets semblables réalisés à Saint-Charles-Garnier, à Sainte-Angèle et à Saint-Honoré explorent les possibilités qu'offrent les cultures locales et des résidus agricoles. Pour l'instant, les projets en sont au stade de l'exploration technologique de divers procédés chimiques. Il y a là des aspects techniques avec lesquels les conseillers en développement des coopératives doivent inévitablement se familiariser.

En ce qui concerne la production d'énergie éolienne par une coopérative, la plus proche du Québec se trouve à Toronto. Il s'agit d'ailleurs de la première réalisation d'envergure du genre au Canada, accomplie par la Toronto Renewable Energy Co-op (TREC) (E6). D'autres projets similaires destinés aux riverains du lac Huron se situent présentement au stade de l'approbation publique. Par ailleurs, la TREC étudie la possibilité d'agir à titre de maître d'œuvre ou en partenariat avec des entreprises pour l'installation de panneaux solaires sur le toit des bâtiments.

E6

Une pionnière de la coopération dans l'éolien au Canada : la Toronto Renewable Energy Co-op (TREC)

La TREC se donne pour mission d'amener les citoyens à travailler ensemble et à mettre en commun leurs ressources pour développer des projets de production d'énergie propre, renouvelable et abordable. Elle veut également éduquer les Ontariens à l'efficacité énergétique sur le plan domiciliaire et communautaire.

Le projet de coopérative de production d'énergie éolienne débute en 1999 lorsque la TREC reçoit une subvention pour étudier le potentiel de trois sites pour une

éventuelle turbine à Toronto. Parallèlement aux consultations, les instigateurs envisagent la création d'une nouvelle coopérative pour assumer la réalisation du projet. Dès que le site est retenu, la WindShare Co-operative démarre la constitution de la coopérative par le recrutement de sociétaires et une campagne de financement en faveur d'une turbine sur le site envisagé. En quatre mois, 427 membres fondateurs contribuent à la hauteur de 2 000 $ chacun, permettant ainsi d'atteindre l'objectif financier requis pour assurer la participation de Toronto Hydro. Érigée en décembre 2002, la turbine entre en opération en janvier 2003. Les sociétaires deviennent ainsi des producteurs et des utilisateurs d'une énergie douce.

Source : site Internet de la Toronto Renewable Energy Co-op.

Ailleurs au Canada, les projets de production d'énergie à partir du vent n'aboutissent pas toujours ainsi et se heurtent à divers obstacles. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, c'est pour des raisons de ressources et de réglementation que la Coopérative d'énergie renouvelable de Lamèque est amenée à modifier considérablement son projet initial. Elle n'a pas pu produire de l'électricité à partir de l'énergie éolienne ; elle est plutôt devenue la représentante de la population auprès des partenaires privés. Nous reviendrons sur ce cas dans le dernier chapitre de l'ouvrage pour illustrer l'imprévisibilité des résultats de l'action et de l'intervention (E23). Au Québec, après une période quelque peu anarchique d'implantations privées d'éoliennes dans le cadre d'appels d'offres gouvernementaux et de contrats signés entre Hydro-Québec et des entreprises privées, le gouvernement du Québec procède en 2008 à un nouvel appel d'offres de 500 MW pour des initiatives provenant des communautés. Cinq projets coopératifs de parcs éoliens sont en préparation au Bas-Saint-Laurent, en vue d'un dépôt avant mai 2010. Le milieu coopératif milite en faveur de la mise en place d'un programme gouvernemental clarifiant les paramètres

du développement de l'éolien au Québec et dans lequel les communautés locales pourraient s'approprier davantage les retombées de l'exploitation de leurs ressources naturelles.

La valorisation des matières résiduelles

Les entreprises d'économie sociale et solidaire dédiées à la valorisation des matières résiduelles prennent le plus souvent le statut d'OBNL. Ces entreprises collectives mettent en pratique le principe des 3R cher à la récupération (réduire, réutiliser, recycler). Aux fins d'illustration, nous retenons les quatre types suivants de valorisation des matières résiduelles : les ressourceries, les entreprises d'insertion, les entreprises adaptées et les Centres de formation en entreprise et récupération (CFER).

Les ressourceries connaissent un développement important à partir de 1999, au moment où le gouvernement du Québec modifie la Loi sur l'environnement pour y inclure les mesures de valorisation des matières résiduelles et met en place le programme d'aide aux entreprises d'économie sociale dans ce secteur. Pour l'essentiel, les ressourceries remettent dans le circuit de la consommation des objets et des matières qui autrement seraient enfouis. Cette réutilisation s'accompagne de sensibilisation et d'éducation relativement à l'environnement sur l'ensemble du territoire qu'elles desservent. Les biens ainsi réemployés sont offerts à prix modique et les activités ainsi que les services qui y sont associés sont créateurs d'emplois. La majorité des plans municipaux de gestion des matières résiduelles prévoit une collaboration avec une ressourcerie qui est complémentaire à la collecte sélective. Sur le plan social, les ressourceries favorisent l'embauche de personnes ayant de la difficulté à intégrer le marché du travail. En outre, ces organisations deviennent des outils de dépannage ou de soutien en cas de sinistre. Parmi les quelque 40 ressourceries au Québec, certaines se spécialisent dans la récupé-

ration d'une matière (les textiles, par exemple), alors que d'autres se concentrent sur des articles de la vie courante (cuisine, meubles, loisirs…).

Les entreprises d'insertion se donnent pour mission de soutenir d'abord l'intégration sociale et professionnelle au sein du marché du travail de personnes marginalisées, et la valorisation des matières résiduelles représente un secteur d'activités pour une partie d'entre elles. En effet, environ le tiers des 42 entreprises d'insertion du Québec œuvrent principalement dans le secteur de la récupération et du recyclage pour réaliser leur mission.

Il en est de même pour 11 des 44 entreprises adaptées du Québec qui œuvrent, en 2010, dans le secteur de la récupération. Les entreprises adaptées sont accréditées par Emploi-Québec selon quelques critères, dont celui d'être une compagnie à but non lucratif ou une coopérative. Le programme de subventions aux entreprises adaptées vise à créer des emplois de qualité adaptés aux besoins des personnes handicapées. Mis à part les retombées de la récupération des matières résiduelles, ces entreprises développent l'employabilité des personnes handicapées, ce qui peut les amener à occuper un emploi à long terme dans une entreprise standard ou un emploi non subventionné dans une entreprise adaptée.

Les Centres de formation en entreprise et récupération (CFER) sont, en deux mots, des écoles entreprises. Elles ont pour mission d'accompagner les jeunes en difficulté et de leur offrir une formation préparatoire au marché du travail que sanctionne le ministère de l'Éducation. Quelque 600 jeunes Québécois de 15 à 18 ans ayant les mêmes difficultés ou besoins fréquentent chaque année les 20 CFER. Les élèves reçoivent leur formation tantôt en classe, tantôt à l'extérieur de l'école, au sein de l'usine dans laquelle ils s'entraînent au travail.

Premier établissement du genre à voir le jour au Québec, à l'initiative de Normand Maurice, un enseignant visionnaire qui s'est transformé pour la cause en intervenant collectif, le CFER de Victoriaville est à l'origine

du développement de la récupération au Québec. De nombreuses réalisations peuvent être portées à son actif (caravane de la récupération et de l'efficacité énergétique dans 50 écoles primaires, usine de récupération de peinture à l'origine de 70 emplois permanents, remise à neuf de pièces pour le réseau de distribution d'Hydro-Québec, pièces utilisées notamment à la suite de la crise du verglas de 1998, etc.), mais retenons aux fins d'illustration le tri des métaux provenant des luminaires d'Hydro-Québec (E7).

E7

Une réalisation du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de Victoriaville

À l'automne 1992, le CFER de Victoriaville, en collaboration avec Hydro-Québec, s'est engagé auprès de cette dernière à démonter tous les luminaires de rue provenant du programme qui invitait les municipalités du Québec à changer les luminaires au mercure pour des luminaires au sodium. Les villes économisaient ainsi sur leur facture d'électricité.

Le CFER s'est donc procuré un camion pour faire la collecte des luminaires aux quatre coins du Québec puis a imaginé une ligne de démontage des pièces permettant de séparer les pièces selon les différents métaux : cuivre, aluminium, acier, etc. Des élèves ont pu s'entraîner au travail dans un contexte particulier. Le projet s'est terminé à l'automne 1996.

Plus de 250 000 luminaires ont été ainsi détournés des lieux d'enfouissement sanitaires en plus de dégager des profits permettant de mettre sur pied une usine de traitement de la peinture récupérée.

Source : site Internet du Réseau québécois des centres de formation en entreprise et récupération.

Le Réseau CFER conclut, depuis quelques années, des contrats avec de grandes entreprises dont Bell Canada, Bureau en Gros (pour le matériel informatique), les commissions scolaires (pour la remise en condition du mobilier) et Hydro-Québec, par exemple. Une fois l'entente conclue, le Réseau CFER peut utiliser les ressources des CFER de différentes régions, moyennant le consentement de ces derniers, pour y remplir l'engagement pris avec l'entreprise.

En matière de valorisation des matières résiduelles, on pourrait ajouter les services de dépannage vestimentaire et de meubles offerts par des organismes d'entraide et pour qui il s'agit d'un service parmi d'autres. Au final, en 2004, pas moins de 156 000 tonnes de matières sont traitées annuellement par 977 salariés et par des personnes bénévoles (Chantier de l'économie sociale, 2004).

Les services environnementaux de type coopératif

Une catégorie des alternatives productives de type coopératif dispense des services environnementaux. Toute une gamme de services environnementaux peut être livrée et nous retenons la mise en valeur des sites naturels et le transport collectif.

On remarque au Québec plusieurs organisations souvent constituées en OBNL qui prennent en charge la préservation d'un site naturel (E8). Confier un tel mandat à ce type d'organisations représente la formule la plus adéquate pour une municipalité ou une MRC qui veut éviter la privatisation d'un lieu de valeur. Plusieurs scénarios conduisent à la création de ces organisations et on retrouve, le cas échéant, une combinaison de services offerts aux usagers. C'est d'ailleurs en partie avec les frais d'accès consentis par ces derniers que ces organisations accomplissent leur mission, une autre partie étant attribuée par les autorités municipales.

E8

Une organisation de services environnementaux : Les Marais du Nord

Il existe un parc naturel à 20 minutes du centre-ville de Québec où l'on retrouve plus de 8 km de sentiers d'interprétation qui sillonnent les milieux humides du lac Saint-Charles.

Ce parc est protégé et mis en valeur par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL). Celle-ci a été fondée en 1980 par des riverains soucieux de la qualité de leur lac et les actions de l'APEL se sont tout d'abord concentrées autour du lac Saint-Charles. À la fin des années 1990, une planification stratégique donne un nouveau souffle à l'organisation. Jusqu'alors un organisme basé principalement sur l'action bénévole, les administrateurs souhaitent désormais structurer l'organisation. Ainsi, une planification stratégique est réalisée, une équipe multidisciplinaire est embauchée, une tarification est implantée aux Marais du Nord et des partenariats sont développés avec les municipalités. Au début des années 2000, l'APEL prend une orientation marquée pour la gestion par bassin versant. De nombreuses études sur le territoire sont réalisées afin de mieux connaître les problématiques du territoire et de cibler les actions à entreprendre.

Source : site Internet de l'APEL.

Le transport collectif représente un autre service environnemental en milieu rural résultant d'une action collective. On le distingue du transport en commun qui, en étant tout aussi important pour l'environnement, est assumé par un service municipal en milieu urbain. La formule type du transport collectif est celle d'un OBNL qui, dans une même

MRC, développe plusieurs modes de transport : utilisation des places libres dans les autobus scolaires et dans les véhicules pour le transport adapté, système de pairage pour le covoiturage, taxi collectif, ronde assumée par un véhicule spécifique… Pour fonctionner, l'organisation nécessite le travail d'au moins un répartiteur et d'autres personnes, selon la nature et l'importance des services offerts. La création de l'organisation résulte bien souvent du travail d'un intervenant et d'un appui financier pour réaliser l'étude de faisabilité provenant, par exemple, d'un Centre local de développement (CLD). Le système de transport collectif bénéficie d'un programme d'aide gouvernementale et de l'appui des municipalités. Créée en 2003, l'Association du transport collectif du Québec regroupe 39 organisations de transport collectif rural.

D'autres organisations offrent des services environnementaux bien spécifiques selon un fonctionnement coopératif. Ne mentionnons qu'à titre d'exemple le Groupe coopératif pétrolier du Québec, une coopérative de travailleurs spécialisés dans les domaines pétroliers et environnementaux. Une partie des services porte sur la livraison de projets clés en main d'installations pétrolières, leur vérification et leur entretien, et une autre partie concerne la réhabilitation de sites contaminés, la gestion de matières dangereuses, le traitement des eaux usées, entre autres choses.

Les alternatives en matière de consommation

Sur le plan de la consommation, les alternatives d'inspiration écologiste sont tout aussi variées que les précédentes. En matière d'action collective, nous nous limitons à la consommation engagée et aux écocommunautés. Ces pratiques donnent à leur tour une teinte particulière à l'intervention collective.

La consommation engagée

L'intervention collective fait œuvre utile sur le plan environnemental en sensibilisant à la consommation engagée ou responsable. L'information et la responsabilisation quant aux conditions de fabrication des produits, l'agriculture soutenue par la communauté, les systèmes d'échanges locaux et la simplicité volontaire représentent autant de pratiques pouvant être encouragées dans le cadre d'une intervention.

L'information et la responsabilisation quant aux conditions de production des biens couvrent un éventail étendu d'actions qui visent à développer des comportements quotidiens soucieux des effets de la consommation des biens sur la planète. À partir de la devise voulant qu'« acheter, c'est voter » (Waridel, 2002), les comportements informés de consommation, additionnés les uns aux autres, peuvent modifier la production de biens. « Choisir des produits moins emballés, recycler, composter, manger bio, local et équitable, tout comme réduire notre consommation de viande et éviter les compagnies multinationales » (Waridel, 2003, p. 136) sont autant de messages que l'intervention peut livrer dans des activités d'éducation populaire.

L'agriculture soutenue par la communauté mise sur l'effet de proximité, afin de réduire la distance parcourue par certains produits et la pollution qui s'ensuit, de les retirer du circuit commercial des entreprises multinationales et de développer les capacités endogènes de produire des biens et des services. Sur le plan de l'intervention, le développement d'un réseau de producteurs et de consommateurs, d'une part, et la mise en route du circuit de distribution, d'autre part, font appel à des habiletés sur le plan de l'organisation pour agréger des ressources (E19). Comme pour bien d'autres actions collectives environnementales, l'intervenant n'a pas à douter des débuts modestes en cette matière et l'expérience d'Équiterre le montre bien (E9).

E9

L'expérience d'Équiterre en agriculture soutenue par la communauté (ASC)

L'ASC est un lien direct entre des citoyens et une ferme biologique locale. Les citoyens achètent leur part de récolte en début de saison et, en retour, les fermes livrent des paniers de fruits et de légumes biologiques, variés, frais, sains et sans pesticides à toutes les semaines, durant environ 15 à 20 semaines. En payant à l'avance, les consommateurs deviennent partenaires d'un fermier de famille. Ensemble, ils partageront les risques et les bénéfices de la saison. Des éleveurs, des apiculteurs et des acériculteurs offrent également aux citoyens leurs produits. […]

En 1995, l'équipe d'Équiterre expérimentait le concept avec une ferme au Mont Saint-Grégoire, organisant les livraisons hebdomadaires pour une vingtaine de personnes à Montréal. Devant l'enthousiasme, Équiterre a développé dès l'année suivante, le réseau et prit en charge la coordination.

L'ASC est portée par un mouvement citoyen qui soutient les fermiers d'ici et l'économie rurale québécoise. Cette formule permet aux agriculteurs de prévoir leur production avec des revenus connus et assurés, et de diminuer les pressions qu'exerce le marché sur les fermes. Enfin, l'ASC permet aux citoyens d'être en contact avec la source de leur alimentation et de poser un geste d'une grande portée sociale et environnementale.

La production des aliments en ASC permet également de réduire les émissions de gaz à effet de serre, puisque la distance moyenne entre le lieu de production d'un panier et le lieu de consommation correspond à environ 150 km alors que pour un panier d'épicerie « standard », elle varie entre 2400 km et 4000 km (World Watch Institute). Enfin, la formule réduit l'emballage au maximum.

> En 2007, 99 fermes livreront environ 8 700 parts de récolte aux 341 points de chute dans 13 régions du Québec. Dans certaines régions, la demande excède l'offre. Selon une étude réalisée par Équiterre, en 2006, au sujet des coûts de production des fermes ASC, les retombées économiques de ce réseau sont estimées à 3,8 millions de dollars au Québec. Sur les 508 entreprises agricoles certifiées biologiques dans la province, 20 % font partie du réseau ASC et près de la moitié des fermes maraîchères biologiques mettent en marché sous cette formule. […]
>
> Un autre grand avantage de la formule ASC réside dans le fait que 100 % du dollar versé par le citoyen revient directement au fermier. Pour chaque dollar, 0,45 $ est consacré au paiement des salaires (incluant celui des propriétaires) alors qu'en moyenne, sur les fermes du Québec, c'est seulement 0,12 $ par dollar qui est consacré aux salaires.
>
> Source : Bernard, 2007, p. 72-73.

Pour leur part, les systèmes d'échanges locaux encouragent la consommation engagée selon une autre modalité où la proximité entre également en ligne de compte. Bien qu'ils demeurent peu connus, il en existe 18 au Québec en 2005 (Boulianne, 2005). Ces réseaux créent des systèmes de monnaie *ad hoc* qui permettent la médiation entre producteurs et consommateurs des biens et des services produits par et pour des membres du réseau. Peu importe le nom que l'on donne à cette monnaie, elle traduit du temps de travail qu'un membre a offert à un autre membre. C'est ainsi que des travaux de bricolage, d'entretien mécanique, de massage ou de coiffure peuvent être échangés entre les membres. Sur le plan environnemental, ces systèmes favorisent la réutilisation des produits locaux et offre sur place des services, limitant ainsi les déplacements éventuels. Plusieurs systèmes d'échanges voient le jour par suite de l'initiative d'un intervenant rattaché à un établissement de services sociaux. En tête de liste des motifs de l'interven-

tion se situe la création de liens sociaux, à la fois pour le mieux-être des personnes, mais également pour favoriser le tissage des réseaux d'entraide qui, avec le sentiment d'appartenance au milieu, représentent deux ingrédients facilitant, par la suite, l'intervention collective auprès d'une collectivité (Figueira-McDonough, 2001, p. 146-150) ; il s'agit là d'une des opportunités pour l'intervention sur lesquelles nous nous attarderons dans le chapitre portant sur le développement de l'action collective.

Enfin, la recherche d'un autre mode de vie susceptible de limiter la pression sur les ressources prend forme dans la simplicité volontaire. Celle-ci remet radicalement en question la société de consommation et la façon de vivre qui l'entoure. Cette société entraîne une aliénation où les individus existent par ce qu'ils possèdent et non par ce qu'ils sont. La simplicité volontaire donne accès à un mode de vie fondé sur la satisfaction des besoins essentiels pour toutes et tous, les plaisirs simples et l'engagement dans la communauté (Mongeau, 1998). Évoquer ce mode de vie dans les activités d'éducation populaire concerne là aussi l'intervention collective.

Enfin, on ne peut passer sous silence les multiples campagnes d'information et d'opinion publique s'inscrivant dans le registre de l'intervention collective et visant soit à diminuer, soit à augmenter la consommation de certains produits, à cause de leurs effets sur les ressources naturelles et le réchauffement climatique. L'une d'elles, « Pas de viande le lundi », reçoit l'adhésion d'associations et de personnalités dans plusieurs pays.

Les écocommunautés

Une écocommunauté désigne un groupe de personnes et souvent plusieurs familles qui choisissent de vivre ensemble et qui développent un mode de vie écologique et solidaire. Dans un complexe d'habitation ou sur une terre cultivable, différents aspects de la vie sont mis en

commun selon la volonté du groupe. On comprend que la création d'une écocommunauté suppose des personnes prêtes à s'engager dans une forme de coopération intense. Sur le plan environnemental, la vie de groupe permet des économies d'échelle qui favorisent l'économie de ressources ; une communauté agricole fait encore davantage en pratiquant l'agriculture biologique. Les écocommunautés prennent différentes formes (E10) et on en répertorie au moins 25 au Québec (Carbonneau et Veilleux, 2010).

E10

Quelques figures des écocommunautés au Québec

Un écohameau est un regroupement à petite échelle de maisons écologiques individuelles où les résidents partagent un mode de vie communautaire, et dont les activités sont axées vers la réduction de l'empreinte écologique et la protection de l'environnement.

Un cohabitat est un regroupement d'habitations rapprochées (souvent avec des murs conjoints) où chaque ménage dispose d'une maison ou d'un appartement qui lui est propre, mais qui fournit aussi des aires communes à l'ensemble de la communauté. Ce concept permet aux résidents de concevoir, aménager et gérer leur habitat. Des valeurs écologiques appliquées sont souvent intégrées à ce type d'initiative.

Un écovillage est une communauté, urbaine ou rurale, qui tend vers l'intégration d'un mode de vie communautaire et écologique. Pour ce faire, divers aspects sont interreliés dans la vie de tous les jours, comme la permaculture, la construction écologique, les énergies renouvelables, l'autosubsistance, une forme de spiritualité, des processus d'épanouissement de la communauté et une approche de gouvernance collective équitable et participative, pour n'en nommer que quelques-uns.

> Un écovillage est une initiative citoyenne à échelle humaine, c'est-à-dire que le groupe est assez nombreux pour recréer une diversité sociale et économique, tout en permettant à chacun(e) de se faire entendre. Formant de véritables microsociétés, leur taille et leur diversité différencient les écovillages des autres communautés intentionnelles. Par exemple, un écovillage peut contenir quelques écohameaux et cohabitats. Très souvent, ce sont des sites de démonstration et/ou de recherche, ou qui offrent des expériences éducatives au grand public.
>
> Source : Carbonneau et Veilleux, 2010, p. 6.

Dans ce chapitre, nous avons exposé diverses actions collectives environnementales avec le souci de faire comprendre au lecteur en quoi leurs particularités demandent à l'intervention collective de les considérer. Occasionnellement, nous avons précisé de quelle manière l'intervention collective est interpellée. Les prochains chapitres traitent des expériences et des processus évoqués trop brièvement jusqu'ici. Nous amorçons ce parcours par la première ambition de l'intervention collective, soit de favoriser l'émergence de l'action collective environnementale.

NOTE

1. « E1 » signifie « encadré numéro 1 ». Cet acronyme est utilisé dans l'ouvrage pour tous les encadrés.

Favoriser l'émergence de l'action collective environnementale

Ce chapitre situe le début de l'intervention au moment où démarre l'action collective et tient pour acquis que l'intervenant en favorise l'émergence. Il est entendu toutefois que celui-ci peut entrer en scène en cours d'action. En supposant donc que l'intervenant se situe en amont de l'action, d'emblée, il se réfère à la planification de l'action collective, dont les étapes sont bien connues, et qui se résument à ceci : l'identification d'un problème, l'analyse de la situation, le choix d'un projet d'action, sa réalisation et son évaluation (Lamoureux *et al.*, 2008). Cette façon cartésienne d'envisager l'action représente un outil

de base pour l'intervenant, qui se munit d'ailleurs *a priori* de bien des idées sur chacune des étapes de ce processus. Cependant, l'implication du groupe pour développer un cadre d'idées partagé sur ces rubriques accroît les chances que les acteurs s'approprient l'action et se mobilisent. En somme, dans la perspective de la coconstruction et de la coproduction de l'intervention, et avec le souci d'accroître le pouvoir d'agir des citoyens, le cheminement réflexif pour la planification de ces étapes est fait collectivement au cours d'échanges et d'activités éducatives.

La logique suivie dans ce chapitre ne correspond pas directement aux étapes de la planification de l'action. Elle consiste plutôt à identifier les conditions à réunir pour que l'action collective environnementale puisse démarrer. Il apparaît plus ou moins hasardeux de déterminer à quel moment une action collective démarre et encore plus malaisé d'indiquer quand elle passe à un autre stade. Pour notre propos, l'important consiste à présenter des processus favorables à l'action collective que l'intervention cherche à faciliter. Il s'agit du repérage des perceptions de frustration sur le plan environnemental, la construction sociale d'un cadre d'interprétation, la constitution de l'identité collective et l'atténuation des interférences à la solidarité.

UNE FRUSTRATION, UN DÉSIR ET UN PROJET

Une action collective cherche à réaliser un projet ou une « utopie concrète », écrit le philosophe Ernst Bloch (1982). Pour lui, l'utopie concrète naît de « la tension de ce qui est échu et entravé, dans sa latence, qui est le corrélat [autrement dit, en relation avec] des possibilités-objectives-réelles non encore réalisées dans le monde » (Bloch, 1982, p. 216). En d'autres termes, un manque crée une tension et peut susciter une pulsion ou un élan vers la réalisation

d'un rêve réalisable, selon les possibilités offertes dans un espace précis et à une époque donnée. La traduction de cette intention en action ne va pas de soi et l'intervention collective se donne pour tâche de la favoriser.

Le point de départ de l'action en faveur de l'utopie concrète telle que l'exprime Bloch se retrouve d'une certaine manière dans une des théories de l'action collective, dite théorie de la privation relative. En effet, le point de départ de l'action collective réside d'abord dans une situation où l'on retrouve diverses expressions d'un manque, d'un désaccord, d'un conflit plus ou moins exprimé ouvertement. Il faut comprendre que le terme « situation » comporte une certaine unicité, un ensemble particulier de circonstances et une globalité de phénomènes.

E11

Une situation de frustration à Grandes-Piles et à Saint-Roch-de-Mékinac face au projet d'implantation d'une mégaporcherie

Grandes-Piles et Saint-Roch-de-Mékinac sont deux petites municipalités voisines dans la région de la Mauricie, au Québec. Ébranlée par les aléas du secteur forestier et poussée par la nécessité de diversifier l'économie locale, la région s'est peu à peu intéressée au tourisme de villégiature, un créneau d'activités pouvant s'harmoniser avec la présence du parc national situé à proximité de ces municipalités. En mai 1995 et pendant la saison estivale, une compagnie à numéro obtient un permis du ministère de l'Environnement pour exploiter une très grande porcherie près des deux municipalités, puis achète un terrain à une compagnie forestière et signe une entente avec chacune des municipalités, et ce, sans dévoilement public. L'imposition d'un projet d'une si grande envergure et accepté en catimini sans consultation de la population semble être le principal point de désaccord. Les citoyens et les citoyennes se sentent trahis par

leurs élus et plus particulièrement par les maires, et ont l'impression de se faire embarquer dans un projet indésirable. Il y a plus encore. Sur le plan environnemental, les agriculteurs craignent pour le maintien de la qualité de leurs terres et les résidents estiment que les nappes phréatiques et la rivière Saint-Maurice sont menacées. Pour une partie des gens d'affaires, ce projet représente l'anéantissement de tous leurs efforts pour développer la vocation récréotouristique du milieu. Pour leur part, des commerçants croient que la dégradation du milieu diminuera éventuellement le nombre de touristes.

Source : Doré, 2006.

La situation qui prévaut au milieu des années 1990 à Grandes-Piles et à Saint-Roch-de-Mékinac représente une situation de frustration et recèle un potentiel d'action (E11). C'est du moins l'analyse que peut faire un intervenant en se référant à la théorie de la privation relative pour apprécier ce potentiel. En effet, Ted Gurr (1969, cité par Mathieu, 2004) conclut de ses observations qu'en matière de privation, il existe trois types de décalage entre les attentes et les satisfactions réelles : 1) les attentes ne changent pas, mais on perçoit une dégradation en référence au passé (on a perdu ou on risque de perdre quelque chose) ; 2) les attentes augmentent en référence à d'autres groupes (eux ont cela et nous on ne l'a pas) ; 3) les attentes progressent de même que leur rétribution, mais celle-ci s'effondre (on avait réussi à avoir cela, mais on nous l'enlève). Un autre artisan de cette théorie, Geschwender (1968, cité par Buechler, 2000) estime que la perception de la privation équivaut à une dissonance. Ce décalage se produit dans un ou plusieurs des cas de figure suivants : 1) la croyance d'un groupe qu'il est possible d'atteindre un niveau d'aspiration ; 2) la conviction qu'a le groupe d'avoir le droit d'atteindre ce niveau ; 3) la démonstration que le groupe ne bénéficie effectivement pas de ce niveau d'aspiration. Dans les municipalités concernées par l'exemple proposé,

on remarque que plusieurs groupes sociaux éprouvent à des degrés divers une frustration ou une privation telle que l'expriment les théoriciens.

On croit que le sentiment de frustration ou de privation représente une condition nécessaire, mais pas suffisante pour que l'action collective émerge. Nécessaire, parce que sans ce sentiment qui crée la tension et qui peut donner l'impulsion d'agir, on assiste plutôt à de l'inaction face à ce qui peut sembler intolérable pour d'autres. C'est du moins l'avis d'Hervé Kempf en ce qui concerne le réchauffement climatique (2007, p. 34-36). Plusieurs de nos concitoyens doutent de la gravité de la situation, et pour cause. D'emblée, l'enchaînement causal du mode de vie basé sur la consommation effrénée et de ses effets sur l'environnement s'avère complexe et peut ne pas paraître évident du tout pour plusieurs de nos compatriotes. De plus, dans une société de consommation, le mieux-être est spontanément compris à l'aune des biens disponibles et d'indicateurs économiques qui ne tiennent pas compte de l'hypothèque cachée prise sur l'environnement. En cela, les consommateurs tranquilles sont confortés par une habile élite conservatrice qui minimise sélectivement les types de risque, afin de protéger un niveau de vie relativement élevé et acquis historiquement, il faut le dire, dans le cadre d'un échange inégal avec les pays du Sud, dont l'esclavage a jadis été la clé de voûte dans plusieurs pays. C'est pourquoi la construction et la diffusion d'un argumentaire proposant une explication des problèmes environnementaux et des solutions appropriées s'avèrent si importantes, comme nous le verrons dans la prochaine partie.

Nous l'avons affirmé, le sentiment de frustration ou de privation n'est pas une condition suffisante pour que se constitue un groupe porteur d'une action et pour que celle-ci devienne collective. Ce n'est d'ailleurs pas la gravité de la dégradation environnementale en soi qui pousse à l'action. La privation « absolue » en matière environnementale correspond à une situation de dégradation tellement avancée qu'elle peut conduire bien davantage au

désespoir et au défaitisme plutôt qu'à l'action. En cette matière, on peut faire l'analogie avec la pauvreté absolue, où des personnes ne disposent pas de la quantité minimale de biens et de services leur permettant une vie normale selon certains standards (Pierson et Thomas, 2006). Pour les plus déshérités, s'engager dans une action collective ne va pas de soi, puisqu'ils rencontrent des obstacles sociaux (le processus d'infériorisation en marche dans la société) et économiques (le manque de temps et de ressources matérielles pour participer à l'action, puisque l'essentiel est consacré à la survie).

Il convient alors pour l'intervenant de comprendre la perception de la privation et le sentiment de frustration dans une situation donnée. De plus, il faut réaliser que le sentiment de frustration en soi n'est pas suffisant, et que des phénomènes liés au contexte et à la conduite de l'action collective s'avèrent tout aussi essentiels que la nature du sentiment évoqué par la théorie de la privation relative.

Que ce soit sur le plan social ou environnemental, les situations de privation absolue exigent parfois que l'intervenant encourage un type d'actions permettant à la population de réapprendre l'espoir. En effet, on peut considérer que le désespoir résulte d'un apprentissage réalisé au cours d'échecs répétés pour tenter d'améliorer une situation (Hardcastle et Powers, 2004, p. 38-39). Dans cette perspective, l'intervenant peut envisager avec des groupes des actions d'envergure modérée où les chances de réussite sont élevées et ainsi lui permettre d'apprendre l'espoir à travers les succès même modestes.

On retient que pour l'émergence de l'action, l'intervenant prête d'abord attention non seulement aux situations de frustration et de privation, mais également à la perception que différentes parties de la population en ont. L'exemple de l'action contre le prolongement de l'autoroute Robert-Bourassa témoigne de l'importance de la perception de la situation.

E12

La lutte contre le prolongement de l'autoroute Robert-Bourassa

Dans la ville de Québec, l'autoroute Robert-Bourassa, auparavant autoroute du Vallon, a été construite dans les années 1970 et l'idée de la prolonger vers le nord remonte à cette époque. En décembre 2000, le projet devient prioritaire pour le ministère des Transports et la ville, qui proposent alors la construction d'un boulevard à quatre voies de circulation et ainsi la prolongation de l'autoroute sur une longueur de 5,5 kilomètres. On veut accroître l'efficience du réseau routier régional et local, et favoriser le développement résidentiel et commercial de la zone concernée. Il s'agit du secteur Lebourgneuf, une ancienne ville de banlieue qui s'est véritablement constituée dans les années 1960 et qui a été annexée à la ville de Québec en 1973.

Or, le prolongement de l'autoroute se ferait dans la forêt de l'Escarpement. Elle occupe 90,5 hectares et représente une des dernières forêts urbaines au Québec. La rivière Duberger y coule et la forêt abrite de surcroît une variété d'espèces végétales et animales. C'est pour la préservation de cette forêt qu'une action collective est engagée. En février 2001, le Comité de protection de l'environnement de Québec (COPREQ) tient une conférence de presse pour dénoncer le projet et fait signer une pétition. Puis, la coalition Sauvons l'Escarpement voit le jour en avril 2003, peu de temps après le dépôt du rapport de la firme-conseil qui recommande le prolongement de l'autoroute tel qu'envisagé. Au sein de cette coalition, l'association écologiste Les Amis de la Terre de Québec est particulièrement active et prend l'initiative de diverses actions, dont l'occupation de la forêt.

À terme, la lutte connaît alors un échec relatif, puisque le BAPE recommande le prolongement de l'autoroute et l'aménagement récréotouristique de la forêt. Plusieurs raisons peuvent expliquer cet échec, mais une difficulté se pose au point de départ. La situation de

privation ne suscite pas une frustration significative chez les résidents de la zone concernée, qui préfèrent une voie de circulation routière à la perte de l'intégrité de la forêt. La privation d'un espace vert intact n'est ressentie que par les écologistes qui, par ailleurs, ne sont pas résidents de la zone concernée.

Source : Cloutier, 2005.

Cette situation où les résidents favorisent une infrastructure routière, malgré les ravages au milieu naturel dénoncés par les écologistes, se produit occasionnellement, comme ce fut le cas pour le projet de dédoublement de la route 175 reliant les régions du Saguenay et du Lac-Saint-Jean (Lyrette et Simard, 2006). On le constate également dans le cas du prolongement de l'autoroute Robert-Bourassa : la population ne ressent pas la perte d'un espace vert naturel comme étant une frustration. Elle semble d'ailleurs préférer une possibilité de circulation automobile plus rapide à l'intégrité de la forêt. Les écologistes décident tout de même d'agir en étant conscients que l'implication de la population locale dans l'action sera réduite. Leur ambition est ailleurs : commencer dans l'espace public le débat sur la préservation des boisés en milieu urbain. On ne peut pas établir de relation de cause à effet, mais quelques années plus tard, on assiste à plusieurs mobilisations de quartier contre des projets de construction dans des milieux boisés de Québec. En effet, en 2009-2010, on recense l'action collective de plusieurs groupes à ce propos : ceux de L'Ancienne-Lorette, contre la construction du nouvel aréna menaçant un boisé qui longe la rivière Lorette ; ceux du Lac-Saint-Charles, opposés à la construction de maisons dans un boisé de Saint-Émile ; ceux de Sainte-Foy, face aux projets de développement domiciliaire dans le boisé Neilson et celui des sœurs du Bon-Pasteur. Cela est sans compter l'indignation qu'a suscitée l'abattage illégal d'arbres centenaires en avril 2009 dans le boisé Pie-XII de Sainte-Foy en vue de construire des condominiums.

LA CONSTRUCTION SOCIALE D'UN CADRE D'INTERPRÉTATION

À la perception de la situation en termes de frustration nécessaire à l'action collective s'ajoute l'interprétation que construisent les initiateurs de l'action collective à propos de la situation qui pose problème. À mesure que se constitue un système d'interprétation se profile l'action collective. L'intervenant y contribue en observant et en participant aux processus d'interaction, de communication et de mise en réseau qui conduisent à définir un argumentaire qui sera plus ou moins statique, auquel se réfèreront les promoteurs et qu'ils utiliseront pour recruter les futurs adhérents. Le cas du mouvement pour une politique de l'eau au Québec permet d'exemplifier la construction d'un cadre d'interprétation.

E13

Le mouvement pour l'adoption d'une politique de l'eau au Québec

L'eau constitue une des grandes richesses du Québec. Cependant, c'est une richesse fragile, méconnue et convoitée. La lutte nationale pour l'adoption d'une politique de l'eau prend forme suite à la combinaison de deux évènements parallèles, soit la menace de privatisation des services d'eau de la Ville de Montréal à partir de janvier 1996 et la suggestion d'exporter en vrac l'eau du Québec lors du Sommet de l'économie et de l'emploi en novembre de cette même année.

À l'origine, la bataille de l'eau se concentre sur la privatisation des services d'eau avec la création de la Coalition pour un débat public sur l'eau à Montréal, à la suite du succès d'une soirée-débat portant sur ce sujet. Cette coalition montréalaise se rend vite compte que les problèmes reliés à l'eau ne se limitent pas à Montréal, ni à la question de la privatisation des services d'eau. Elle organise donc

deux activités qui lancent la lutte de l'eau à l'échelle provinciale. La première consiste en une journée de formation sur le dossier de l'eau ouverte à toutes et à tous en janvier 1997 et la seconde se présente sous la forme d'une soirée d'information-spectacle intitulée Eau Secours !, qui se déroule le 25 février 1997. Cette dernière activité marque la naissance de la lutte nationale, et la coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau Eau Secours ! est officiellement créée en mars 1997.

Les enjeux relativement à l'eau comprennent : le partage de l'eau ; la marchandisation de l'eau et la souveraineté des gouvernements sur la ressource ; la pérennité de la ressource et de son écosystème ; la gestion des infrastructures en eau ; la qualité de l'eau et la protection de la santé publique ; et l'appropriation des profits liés à l'exploitation de l'eau. Considérant l'ampleur et les diverses dimensions du dossier, les adhérents et les alliés sont nombreux : des dizaines de groupes environnementaux, communautaires et syndicaux ; des centres universitaires de recherche ; et un grand nombre d'artistes, d'intellectuels et d'écrivains, appelés *Porteurs d'eau*, qui s'associent aussi au mouvement. La coalition Eau Secours ! se donne pour mission « de revendiquer et de promouvoir une gestion responsable de l'eau dans une perspective d'équité, d'accessibilité, de santé publique, de développement durable et de souveraineté collective sur cette ressource vitale et stratégique ». Ses premières revendications sont la tenue d'un débat public sur la gestion de l'eau au Québec, l'adoption d'une politique globale et intégrée de l'eau, en plus du renforcement du ministère de l'Environnement.

Source : Saint-Pierre, 2005.

Cet ingrédient de l'action collective qu'est la construction d'un cadre d'interprétation ou des schèmes explicatifs fait l'objet d'une théorie qui s'est développée à partir des années 1980. C'est donc dire que l'intervenant et les promoteurs de l'action ont tout intérêt à réaliser que le

phénomène se produit effectivement dans une action collective, d'après les observations faites et ayant conduit à la formulation de cette théorie, et qu'il peut être avantageux de le faciliter.

D'après Benford et Snow (2000), un cadre d'interprétation pour l'action collective comprend : 1) le diagnostic, où l'on retrouve l'identification du problème, la manière de nommer le conflit ou d'exprimer le sentiment d'injustice, et le repérage des causes et des responsables, d'après les initiateurs de l'action collective ; 2) le pronostic : les solutions proposées aux problèmes et les arguments avancés pour faire valoir ces solutions. Dans le cadre du mouvement pour une politique de l'eau au Québec, le diagnostic se résume ainsi : la privatisation menace la qualité et la quantité d'eau ; par ailleurs, on peut ramener le pronostic à trois propositions essentielles : un moratoire, une politique et des formes de nationalisation. Le cadre d'explication paraît intelligible et relativement simple, tout en pouvant évoquer la complexité de la question pour qui souhaite se servir de ce cadre aux fins de recrutement et pour ces raisons, il s'avère prometteur pour l'argumentation. La description fournie dans l'encadré montre également que le cadre d'interprétation est produit dans des interactions dont certaines plutôt charnières se déroulent de personne à personne, une situation idéale sur le plan de la communication.

La théorie des cadres va plus loin sur la contribution du cadre d'interprétation au démarrage, et même à l'amplification de l'action collective. En effet, celle-ci suppose un alignement des cadres (*frame alignment*) qui réfère à l'harmonisation faite entre les interprétations individuelles et celles plutôt homogènes de l'organisation, celle-ci pouvant être plus ou moins embryonnaire. Autrement dit, par divers procédés, les croyances, les valeurs et les intérêts des individus deviennent congruents avec l'idéologie, les buts et les activités de l'organisation. Ce processus d'alignement des cadres se fait de quatre manières (Snow, 2001) :

- la mise en rapport des cadres (*frame bridging*) : l'organisation rejoint les personnes qui partagent déjà en bonne partie le diagnostic et le pronostic de la situation, par l'entremise d'efforts publicitaires ou d'information, afin de se faire connaître (il y a correspondance, mais les personnes ne connaissaient pas l'organisation) ;
- l'amplification des cadres (*frame amplification*) : l'organisation fait appel aux valeurs profondes des résidents et relie celles-ci aux enjeux qu'elle soulève. De cette manière, les tendances existantes dans la population constituent des points d'ancrage pour le recrutement (on extrapole les valeurs des personnes pour les faire correspondre à l'action de l'organisation) ;
- l'extension des cadres (*frame extension*) : l'organisation élargit les frontières du cadre initial, afin d'inclure des enjeux jugés importants par les participants potentiels, plaçant ainsi l'organisation en position de réponse aux préoccupations de certains segments de la population (on élargit le cadre de l'organisation, car des personnes ne les partagent pas) ;
- la transformation des cadres (*frame transformation*) : lorsque ce procédé arrive à son terme, l'organisation réussit à faire adopter de nouvelles valeurs, de nouvelles croyances et de nouvelles significations par les personnes.

La lutte contre l'incinérateur de Québec offre un exemple intéressant du réalignement des cadres qui procèdent avec la plupart de ces processus au cours d'une des trois phases de la lutte qui débute au milieu des années 1970 (E22). Au début de la lutte, la coalition cherche à rejoindre les citoyens mécontents des imbrûlés qui retombent dans le quartier (mise en rapport des cadres). Puis, dans une seconde phase, l'argumentation fait valoir la façon inadéquate de se débarrasser des matières résiduelles en les brûlant (extension des cadres), dans le contexte d'une sensibilité sociétale de plus en plus grande pour le recyclage et la réutilisation des biens et des matières.

La constitution d'un cadre argumentatif résulte de différentes démarches. La consultation réalisée dans la perspective de la recherche-action peut stimuler et mobiliser un milieu pour une action environnementale. L'expérience de la mise en place d'un comité de gestion intégrée de la zone côtière et insulaire de l'Isle-aux-Coudres s'avère inspirante à cet égard (E14).

E14

Une expérience de recherche et d'animation pour définir la mission du comité de gestion intégrée de la zone côtière et insulaire de l'Isle-aux-Coudres

Au préalable, plusieurs rencontres réunissent, en 2001, l'Association des îles rurales du Saint-Laurent, le comité ZIP du territoire ainsi que Pêches et Océans Canada. Ces rencontres permettent de soulever des préoccupations reliées aux milieux côtier et insulaire, et conduisent à envisager la mise sur pied d'un projet de gestion intégrée des îles habitées du Saint-Laurent dont ferait partie l'Isle-aux-Coudres. En 2002, un comité de coordination est créé afin de réaliser les actions sur l'île. On y retrouve des membres de la ZIP et de Pêches et Océans Canada, ainsi que l'anthropologue Steve Plante, professeur à l'UQAR, qui apporte un soutien scientifique et stratégique, afin de favoriser le transfert des connaissances et renforcer les capacités des acteurs sur le plan de la gouvernance et de la concertation. Schématiquement, le processus se déroule ainsi :

1. présentation publique de la démarche (octobre 2003 à février 2004) :
   une série de rencontres du comité de coordination avec des membres des organismes-clés et tout particulièrement les municipalités permet de tisser des liens de confiance et d'identifier les préoccupations et les problèmes auxquels s'intéressera éventuellement la concertation. C'est

également l'occasion, lors d'une rencontre publique, de discuter du questionnaire qui sera rempli par les résidents ;

2. enquête-terrain (août 2004 à octobre 2004) :
   un questionnaire dont la durée d'application est d'environ une heure trente est distribué à un échantillon aléatoire de maisonnées. Les informations recueillies permettent de connaître la vie insulaire et de caractériser les milieux en prévision de l'implication des résidents dans la gestion de leur milieu ;
3. présentation des résultats de l'enquête (février 2005 à juin 2005) :
   cette étape est marquée par la validation des résultats du questionnaire et l'identification des conflits d'usage de l'environnement au cours de deux rencontres publiques. Ces dernières permettent ainsi le transfert des connaissances et développent l'intérêt pour le comité de gestion intégrée ;
4. la priorisation des enjeux et la constitution du comité de gestion (24 octobre 2005) :
   avant la rencontre publique, les participants invités prioriseront des enjeux sur une liste et en informent les organisateurs. Ces résultats sont présentés sur place. Par ailleurs, un exercice d'animation portant sur la vision de la concertation, autrement dit les priorités souhaitées par les participants, permet de déterminer la mission et les objectifs du comité côtier de l'Isle-aux-Coudres.

Source : Plante, Boisjoly et Guillemot, 2006.

D'autres observations montrent que le cadre argumentatif comporte des atouts souhaitables pour inciter à agir collectivement. Tout d'abord, le diagnostic est susceptible de rejoindre toutes les catégories sociales d'une communauté, dans la mesure où les problématiques environnementales sont généralement territoriales. C'est le cas de l'implantation d'une mégaporcherie en Mauricie (E11). Le diagnostic du problème, pour reprendre le terme de la théorie des cadres, concerne les groupes de la communauté

à plus d'un titre : les résidents pour la qualité de l'eau potable, les villégiateurs pour la préservation de la rivière Saint-Maurice et les commerçants pour l'achalandage touristique. Par ailleurs, le diagnostic s'avère efficace s'il suscite l'indignation et s'il évoque des problèmes concrets et facilement compréhensibles. La lutte contre l'incinérateur de Québec n'a pas de mal à démarrer lorsqu'on fait référence aux particules qui souillent les vêtements étendus sur les cordes à linge, qui couvrent les voitures et qui salissent les balcons (E22). Enfin, sur le plan du pronostic, l'argumentaire traduit une appréciation réaliste de l'ampleur du projet à réaliser ou encore des concessions que peut faire l'adversaire, lorsqu'il s'agit d'une lutte environnementale. En ce qui concerne la lutte contre l'incinérateur de Québec, au début de la démarche au milieu des années 1970, une des demandes adressées à la ville de Québec consiste à fermer l'incinérateur. Cette demande représente pour la ville un coût excessif à ce moment, parce qu'elle vient d'acquérir l'incinérateur et de s'engager avec la papetière pour lui fournir de la vapeur. La nécessité de procéder à certains réajustements du cadre interprétatif s'impose alors.

Il ne faut pas déduire de ces propos que le cadre interprétatif se limite strictement à l'immédiat et au local. Il convient de distinguer les arguments mobilisateurs et les enjeux, au sens où ceux-ci réfèrent au fond du problème et de ce qui peut être perdu ou gagné (par exemple, l'usage de l'espace, la destination des ressources, le modèle de développement en cause, etc.). Ainsi, c'est la clarté et l'accessibilité des arguments mobilisateurs qui font leur force pour l'action, de même que l'attrait et le réalisme des solutions proposées. Ils font également appel à des sentiments (l'honneur, l'amour, la colère). Néanmoins, on retrouve dans le cadre interprétatif des enjeux dont le caractère utopique n'est « ni trop inaccessible (sinon le groupe se décourage avant de commencer), ni trop accessible (sinon le groupe se démobilise quand il atteint son but) » (Bajoit, 2003, p. 141).

LA CONSTITUTION ET LE MAINTIEN DE L'IDENTITÉ COLLECTIVE

La constitution d'une identité collective joue un rôle important dans l'émergence de l'action collective. Les traits partagés, des préoccupations collectives et des intérêts mutuels représentent autant d'éléments qui permettent à un groupe de se définir comme tel. Dans le langage, on peut retrouver un « nous, les résidents de telle municipalité » qui exprime alors une identité territoriale, ou encore un « nous, les membres de l'association » qui fonde l'identité sur un projet commun. On comprend alors que dans l'action environnementale, une personne peut avoir plusieurs identités qui la confortent dans son intégration à plusieurs « nous ».

Certains phénomènes font qu'une source d'identité s'impose d'elle-même, en quelque sorte, comme dans le cas de l'identité territoriale pour certaines communautés. Il s'agit là d'ailleurs d'une opportunité à considérer par l'intervenant au moment du développement de l'action et que nous aurons l'occasion de rappeler au début du prochain chapitre. On remarque l'identité territoriale dans la lutte contre l'implantation d'une mégaporcherie dans la région du Saint-Maurice (E11). Cette identité est construite à partir de repères géographiques (la rivière Saint-Maurice, les lacs, les montagnes) et sociaux (la parenté et les voisins) qui suscitent une émotion positive et l'attachement à cet espace. Une phrase prononcée lors d'une conférence de presse par le leader de la coalition exprime bien ce fondement identitaire : « Notre développement collectif et la qualité de notre milieu de vie est une affaire de cœur » (Doré, 2006, p. 24). On peut ajouter que dans ce cas, l'identité peut transcender les catégories sociales. Les résidents, une bonne partie de l'élite et les gens d'affaires tiennent à préserver la qualité de leur milieu bucolique contre un acteur

extérieur, une compagnie à numéro créée par Shur-Gain. Dans une autre lutte environnementale, celle contre le projet du port méthanier Rabaska à Lévis, on remarque que l'identité territoriale des résidents de Beaumont s'avère importante pour leur victoire dans la première manche de cette lutte (E15).

Mais il n'en est pas toujours ainsi et le contexte peut faire que la constitution d'une identité se heurte à des obstacles difficiles à dépasser. Les observations faites sur la lutte contre le prolongement de l'autoroute Robert-Bourassa à Québec (E12) montrent que l'identité « nous les écologistes » est affaiblie, du fait qu'il existe plusieurs tendances idéologiques et stratégiques dans la coalition et qu'elles coexistent plus ou moins harmonieusement. Qui plus est, les écologistes qui ne demeurent pas à proximité du boisé dont ils souhaitent la conservation n'ont pas le même point de vue que les résidents qui eux sont plutôt favorables au prolongement de l'autoroute.

La constitution ou non d'une identité repose sur d'autres aspects et la « mise en marché » du groupe peut y être pour quelque chose. Dans la lutte contre le projet de port méthanier Rabaska (E15), le choix de l'appellation Rabat-joie pour la coalition est questionnable. D'un côté, on peut certainement considérer l'appellation de la coalition comme un jeu de mots original et évocateur d'une prise de position contre Rabaska. D'un autre côté, on peut l'associer à un trouble-fête et à ce qui vient briser le plaisir par une attitude négative et *a priori* incompréhensible. En revanche, l'appellation du mouvement opposé, À Bon Port, comporte une connotation beaucoup plus positive, malgré l'appui qu'il donne à un projet dangereux. Peut-être que les appellations suscitent des effets marginaux sur l'identification potentielle de la population à un groupe ou à l'autre, mais il vaut sans doute mieux prendre en compte tous les détails pour favoriser l'émergence de l'action collective.

E15

La lutte contre le projet de port méthanier Rabaska

Le 29 avril 2004, le consortium formé de Gaz Métro, Gaz de France, Enbridge et auquel se joint plus tard, en 2008, la société russe d'État Gazprom, annonce publiquement son intention d'implanter un port méthanier dans la municipalité de Beaumont. À ce moment même, un mouvement d'opposition constitué de personnes et d'organismes locaux naît, Rabat-joie. Pour cette coalition, des multinationales tentent d'imposer un projet d'envergure dans un milieu de vie rural et patrimonial, sans consulter la population directement affectée par le projet.

La première manche de la lutte se joue à Beaumont. La municipalité de Beaumont met d'abord sur pied un comité indépendant chargé d'évaluer les impacts du projet. Alors que les experts de Rabaska tiennent de leur côté des séances publiques d'information, le comité avance dans ses travaux et recommande à la municipalité de refuser le projet. Suite à un référendum révélant clairement l'opposition de la population au projet, le conseil municipal adopte un règlement interdisant tout entreposage de matières dangereuses jusqu'à proximité de son territoire. Il faut comprendre ici que Beaumont accueille une population relativement favorisée sur le plan socio-économique, enracinée dans le territoire et appréciant son caractère historique et de villégiature.

Les promoteurs entreprennent alors la deuxième manche, en janvier 2005, cette fois à Lévis. En octobre 2004, le Conseil municipal avait adopté une motion indiquant son refus du projet Rabaska sur son territoire, mais il revient sur sa position en mars 2005. Tout indique que le consortium a affiné sa stratégie de persuasion depuis son échec à Beaumont : délégation des relations publiques à un cabinet-conseil en communications et affaires publiques, lobbying auprès des élus municipaux faisant valoir des

retombées fiscales de 7 millions de dollars pendant 35 ans, soutien financier à des organismes sociaux de Lévis y compris la Chambre de commerce, dépliants promotionnels du projet distribués directement dans les foyers et commandes de sondages. Ceux-ci indiquent que la population appuyant le projet est majoritaire, mais pour la coalition, le choix de répondants éloignés du site ne permet pas de traduire l'opposition des résidents les plus concernés.

Le projet Rabaska soulève des enjeux de protection de l'environnement, de démocratie, de sécurité, de santé et de modèle de développement à privilégier. Pour les promoteurs du projet, le gaz fait partie des sources d'énergie les moins polluantes. Avec le port méthanier, le Québec s'assure d'une sécurité et d'une diversification énergétiques. En outre, de son point de vue, il s'agit d'un investissement favorable à l'économie régionale. Pour la coalition, le gaz représente une source d'énergie fossile polluante, non renouvelable et productrice de gaz à effet de serre. Par ailleurs, le Québec peut déjà compter sur le gaz canadien et il ne lui paraît pas nécessaire d'en importer. En fait, le consortium vise l'approvisionnement du marché américain en gaz naturel liquéfié, comme le souligne la coalition. Le projet entraînera des dommages aux attraits naturels de la zone concernée et une perte de l'intégrité du patrimoine géographique. On ajoute que la sécurité des résidents est menacée par une éventuelle catastrophe. On souhaite que la population puisse faire valoir son point de vue de façon éclairée.

Il faut considérer que la coalition affronte des adversaires très puissants et ayant l'aval des gouvernements fédéral, provincial et municipal. Malgré des efforts remarquables pour informer et mobiliser la population locale et québécoise sur les effets négatifs d'un tel projet, la réalisation du projet Rabaska franchit une étape cruciale lorsque le gouvernement du Québec adopte, en octobre 2007, un décret donnant le feu vert au projet.

Pendant les trois années les plus intenses de la lutte, la Coalition essuie plusieurs revers. L'attitude des médias semble plutôt favorable à Rabaska, du moins dans

les premiers mois. Les éditorialistes ne retiennent que les sondages menés par le consortium et s'en prennent à la crédibilité des membres de la coalition. Puis, plusieurs rapports réalisés par des acteurs de poids et favorables à Rabaska sont publiés. Ainsi, une étude de Desjardins Marketing stratégique statue que Rabaska n'aura pas d'impact négatif sur le tourisme. Puis, suite aux audiences publiques qu'il a tenues, le BAPE remet son rapport qui est favorable à la réalisation du projet. Par ailleurs, des partenaires du consortium contribuent à la création d'À Bon Port, une association « populaire » qui supporte la réalisation de Rabaska.

Non seulement le gouvernement du Québec montre de l'ouverture à l'égard du projet Rabaska, mais il intervient de différentes manières en faveur de sa réalisation. Ainsi, le ministre de la Santé minimise les dangers pour la santé et la sécurité des résidents à proximité du site, sans pour autant accepter de rendre public l'avis de son propre ministère. Pour la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le projet Rabaska est acceptable sur le plan environnemental et assure que son ministère a réalisé une analyse de risque du projet, ce qui est pourtant infirmé par ses fonctionnaires. Pour sa part, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation suggère au gouvernement d'ignorer la Commission de protection du territoire agricole et de lui soustraire le projet Rabaska. En adoptant deux décrets autorisant la réalisation du projet, le conseil des ministres contrevient à quatre lois : la Loi sur le développement durable, la Loi sur la protection des espèces menacées ou vulnérables, la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la protection des terres agricoles.

Source : Bellavance, 2010.

L'intervention peut tenter de constituer et maintenir une identité dans le groupe porteur de l'action de différentes manières. Les activités visant à définir un cadre interprétatif commun contribuent certainement à construire une identité autour d'un projet. De façon générale, la préoccupation accordée à l'aspect collectif dans

la préparation et le déroulement des activités nourrit l'identité (Abrahams, 1996). L'expérience des groupes de femmes montre d'ailleurs qu'il faut donner autant sinon plus d'attention au processus qu'aux objectifs et aux stratégies (Martell et Avitabile, 1998, p. 395).

LA RÉDUCTION DES INTERFÉRENCES À LA SOLIDARITÉ

Il se produit souvent des phénomènes que rencontrent les personnes et ayant une influence contraire à la solidarité. Ces phénomènes sont de plusieurs ordres. Il peut exister un écart entre les représentations d'une partie du groupe ou des adhérents potentiels, d'une part, et le cadre explicatif du projet d'action, d'autre part, d'où la préoccupation de le faire connaître ou de favoriser son réalignement, selon les circonstances.

On s'intéresse également à la méfiance qui peut exister, à tort ou à raison, à l'égard de certains acteurs ou de la démarche à laquelle on convie des personnes, et qui tient pour suspect le processus de concertation (Candau et Deuffic, 2009). À ce moment, il peut être question d'une suspicion à l'égard du monde de la politique et celui de la science. En l'occurrence, on croit alors que la délibération n'influence pas vraiment les autorités et que le scénario est déjà écrit en faveur d'intérêts particuliers ; on juge l'expert équivoque et vraisemblablement complice avec le pouvoir (Candau et Deuffic, 2009). L'intervenant considère en outre les sources de la peur (parfois suscitée par les adversaires au projet d'action) et les manières par lesquelles les participants transigent avec elle (Regan et Lee, 1992, p. 46 ; Lackey, 2000).

Un autre phénomène plutôt dévastateur réside dans la constitution d'un autre groupe semblable au nôtre, mais dont les objectifs et l'argumentaire sont diamétralement opposés à ceux de notre projet. Cela peut arri-

ver plus ou moins tôt dans le déroulement de l'action. Ainsi, dans la lutte contre le prolongement de l'autoroute Robert-Bourassa (E12), on assiste, en 1997, avant que la lutte s'amorce au début des années 2000, à la création d'un comité de citoyens résidant dans la zone concernée, favorable au prolongement de l'autoroute. Puis, en janvier 2004, cette organisation renaît, si l'on veut, et se désigne le Comité des citoyens environnementalistes pro du Vallon (le nom que portait alors l'autoroute). Ces événements témoignent de l'enracinement du souhait de prolonger l'autoroute et la coalition formée d'écologistes ne pourra pas lancer un mouvement en sa faveur. Un phénomène semblable se produit dans la lutte contre le projet du port méthanier Rabaska à Lévis (E15). L'association À Bon Port se présente comme un groupe de citoyens en faveur du projet Rabaska. La coalition Rabat-joie, qui s'oppose au port méthanier, doute du caractère populaire de ce groupe et y voit plutôt une manœuvre des promoteurs de Rabaska.

Ce chapitre s'est attardé à quelques processus fondamentaux que l'on retrouve lorsque débute l'action collective environnementale. Il existe bien d'autres processus que l'intervention prend en compte, notamment ceux enseignés par la psychosociologie des petits groupes et qui influencent l'aisance des personnes à se joindre à d'autres personnes, et ce, dès la première rencontre. Ce sont là des aspects que l'on retrouve dans tous les domaines d'intervention. Poursuivons notre exploration en considérant maintenant le développement de l'action collective.

Développer l'action

Le début et la fin de la phase du développement de l'action collective ne peuvent être fixés avec précision. Cette façon de faire s'avère tout de même utile pour identifier les processus que l'intervention veut actualiser lorsque l'action collective est amorcée. On regroupe ces processus selon deux ensembles : les opportunités et les contraintes, d'une part, et la conduite de l'action collective, d'autre part. Le repérage des opportunités et des contraintes permet à l'intervenant et aux adhérents à l'action collective de mesurer les efforts à consentir pour atteindre leurs objectifs, de profiter des ouvertures que le contexte offre et de tenter de contourner les contraintes qui se posent. Nous verrons que l'emprise que les acteurs peuvent avoir sur les opportunités et les contraintes est plutôt mince et qu'à ce titre, leurs efforts se concentrent principalement sur leur

repérage. En revanche, l'accomplissement des processus que l'on attribue à la conduite de l'action collective résulte davantage de l'autonomie du groupe et de leur capacité de décision. L'identification et l'exemplification de ces processus faites ici reposent sur les observations de plusieurs cas d'actions collectives environnementales.

LES OPPORTUNITÉS ET LES CONTRAINTES

L'opportunité représente une circonstance qui convient à l'action collective. Elle ne la suscite pas, mais la favorise. À l'opposé, la contrainte l'entrave, la limite et la diminue. Certaines opportunités et contraintes présentent un caractère permanent, alors que d'autres ne durent qu'un temps. Les personnes, les groupes et les organisations doivent inévitablement composer avec les opportunités et les contraintes et n'exercent sur elles que peu d'influence, du moins à court terme. La préoccupation de déceler les opportunités et les contraintes fait que l'intervention peut davantage permettre au groupe de tirer profit des aspects favorables du contexte et de prévoir le nécessaire pour faire face aux embûches.

L'attachement au territoire et les réseaux

Les problématiques de l'environnement comportent très souvent une dimension territoriale, et on le comprend facilement puisque le milieu physique est en cause. Sur le plan sociologique, les observations montrent qu'il existe deux phénomènes facilitant l'action collective dans une communauté géographique : le sentiment d'appartenance à la communauté (identité territoriale ou ancrage dans le milieu), d'une part, et d'autre part, l'existence de réseaux d'association informels (liens d'entraide et lieux de sociabilité) et formels (associations constituées pour une

mission avouée et selon des règles explicites) (Figueira-McDonough, 2001, p. 146-150). On estime que la présence d'au moins une de ces opportunités favorise l'action collective. Dans le cas contraire, il vaut sans doute mieux chercher à renforcer même modestement l'une ou l'autre des conditions, avant d'envisager une action collective environnementale importante.

Ajoutons quelques mots sur les réseaux. Nous les associons aux opportunités, puisqu'il existe un pré-donné dans un milieu sur la présence et la dynamique de relations plus ou moins fortes entre les personnes et les associations avec lesquelles une organisation doit composer. Or, les groupes avec qui l'intervention se noue possèdent une marge de manœuvre pour développer leur propre réseau. Ainsi, plusieurs organisations impliquées dans des actions environnementales adhèrent à un conseil régional en environnement, de même qu'à un ou plusieurs regroupements tels que la Coalition Eau secours, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le Regroupement des écoquartiers, le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, le Réseau québécois des groupes écologistes, Nature Québec et Stratégies Saint-Laurent, pour ne citer que ceux-là (Duplessis, 2005). Pour d'excellentes raisons, l'intervention encourage ce maillage. Selon le contexte, un réseau dense et ramifié accroît les capacités d'information, les possibilités d'influence, la confiance, la coopération et l'action collective (Mercklé, 2004).

La capacité d'agir des autorités politiques

Une autre opportunité ou contrainte à considérer, c'est selon, touche la capacité d'agir des autorités politiques. Le contexte de chaque action collective doit être considéré pour estimer si cette capacité d'agir représente une opportunité ou plutôt une contrainte. En effet, une première illustration où il apparaît souhaitable qu'un gouvernement

n'ait pas la capacité d'agir est celle où le gouvernement du Québec procède à la privatisation partielle du parc national du Mont-Orford (E16). Dans ce cas-ci, la coalition en faveur de l'intégrité du parc veut neutraliser la démarche du gouvernement et elle aura gain de cause. Le succès de l'action collective repose en partie sur la conduite de l'action et les efforts soutenus de la coalition, mais également sur des opportunités. On remarque qu'à l'époque, les élites locales et provinciales sont divisées sur la question, le gouvernement Charest est passablement affaibli en 2007 (de surcroît, il doit faire face à des élections générales en 2008) et il manifeste de l'autoritarisme dans sa façon de mener le dossier. Il y a là les principaux critères à considérer sur la capacité d'agir des autorités politiques (Bajoit, 2003) :

- la stabilité ou l'instabilité des alignements politiques du gouvernement ;
- la capacité du gouvernement à instaurer des politiques publiques ;
- la répression, disons l'autoritarisme dans le cas qui nous intéresse, pouvant représenter une opportunité pour la mobilisation. Bajoit (2003, p. 41) écrit à ce propos : « […] quand la répression est excessive et constante, elle fait peur et détruit la solidarité, et quand elle est insuffisante, elle ne contribue pas à souder le groupe ».

E16

La lutte contre la privatisation partielle du parc national du Mont-Orford et la capacité d'agir des autorités politiques

Le parc du Mont-Orford a été constitué en 1938, après que des municipalités et des individus aient cédé des terrains au gouvernement du Québec. Puis, la Loi sur les parcs de 1977 lui donne le statut de parc national et elle précise que le centre de ski et le golf se situent dans les limites du parc.

Par la suite, les orientations du développement du parc feront l'objet de diverses hypothèses. Celle qui nous intéresse tout particulièrement provient, en 2001, d'Intermont inc., gestionnaire privé du centre de ski et du terrain de golf qui souhaite agrandir le domaine skiable, aménager deux nouveaux terrains de golf et construire 900 unités d'hébergement.

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs fait preuve d'ouverture et le Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) tient des audiences publiques en 2004 et en 2005. Le 23 mars 2005, dans son rapport, le BAPE émet des réserves sérieuses sur le projet, notamment sur le respect de l'intégrité écologique du parc et sur l'appui de la population. Au même moment, l'association Memphrémagog Conservation inc. dépose une pétition de 8000 noms au gouvernement du Québec, lui recommandant de refuser la demande de modification des limites du parc national du Mont-Orford. Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Thomas Mulcair, affirme alors son intention de préserver l'intégrité du parc. Or, en février 2006, le premier ministre libéral Jean Charest procède à un remaniement ministériel ; Thomas Mulcair, est remplacé par Claude Béchard. Le 6 mars 2006, celui-ci annonce l'intention du gouvernement libéral de vendre une partie du parc du Mont-Orford, afin de permettre un éventuel développement domiciliaire. Quelques jours après l'annonce du ministre Béchard, environ 200 personnes se réunissent et fondent la coalition SOS Parc Orford, qui mènera plusieurs activités publiques et médiatiques d'opposition.

Puis, le 13 juin 2006, l'Assemblée nationale adopte sous le bâillon le projet de loi 23 ayant pour effet d'exclure 459 hectares du parc national du Mont-Orford. Puis, en mai 2007, le gouvernement du Québec fait volte-face et met fin prématurément à l'appel d'offres pour la vente des terrains, dont la période avait débuté le 15 décembre 2006.

Il faut savoir que les autorités sont divisées quant à la privatisation du parc. Dans le gouvernement même, Thomas Mulcair et Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi,

manifestent ouvertement leur opposition. Plusieurs membres du Parti libéral partagent leur avis. La plupart des élus de Canton d'Orford et de la ville de Magog refusent le projet gouvernemental et plusieurs scientifiques s'inscrivent en faux contre la privatisation partielle du parc. De plus, la coalition remporte la bataille de l'opinion publique. Deux sondages sont réalisés : le premier est tenu cinq jours après l'annonce de l'intention du gouvernement et le second, deux mois plus tard. Deux Québécois sur trois désapprouvent le projet.

Enfin, il faut souligner la faiblesse du gouvernement libéral. Depuis son accession au pouvoir en 2003, le gouvernement de Jean Charest doit reculer sur plusieurs dossiers qu'il a mis de l'avant. Parmi ces dossiers qui retiennent l'attention, nous rappelons la conversion de bourses d'études en prêts pour les étudiants (en avril 2005), les débats entourant l'emplacement du futur Centre hospitalier universitaire de Montréal (en mars 2005), l'octroi de subventions aux écoles privées juives (en janvier 2005) et le renoncement à bâtir la centrale thermique du Suroît (en novembre 2004). Un autre élément important, sur la scène fédérale cette fois, explique le contexte de méfiance de la population envers les hommes politiques et une partie de l'élite économique. Le juge John Gomery dépose le 1er novembre 2005 son rapport sur le « scandale des commandites ». Ce scandale fait les manchettes pendant plusieurs mois au Québec et contribue à détériorer le lien de confiance entre la classe politique et la population.

Source : Cloutier, 2009.

Dans d'autres cas, la capacité d'agir des autorités existe et paraît favorable à l'action collective. Ainsi, la lutte contre l'incinérateur de la ville de Québec peut faire des pas importants lorsque le PQ arrive au pouvoir en 1976 et que le ministre de l'Environnement, Marcel Léger, considère qu'il s'agit d'une question importante. À l'époque, la capacité d'agir du gouvernement de René Lévesque est considérable. Toujours sur l'incinérateur de Québec, l'élection du Rassemblement Populaire à Québec, en 1989,

représente une occasion de relancer l'action, d'autant plus qu'elle coïncide avec la poussée du mouvement pour la gestion des matières résiduelles au Québec (E22).

La tolérance à l'égard de l'action collective

De façon générale, la tolérance à l'égard de l'action collective existe en droit dans notre démocratie libérale, mais dans les faits, les adversaires déploient des moyens plus ou moins répressifs pour l'enrayer. Il existe une pratique préjudiciable pour la liberté d'expression et d'association qui est d'abord apparue aux États-Unis et que l'on nomme SLAPP pour *Strategic Lawsuit Against Public Participation*, ou encore « poursuite stratégique contre la mobilisation publique », « poursuite-bâillon » ou « poursuite abusive ». Il s'agit le plus souvent d'une requête judiciaire menée par une entreprise d'envergure contre une personne ou un organisme ayant pris publiquement position contre le projet de cette entreprise. Cette poursuite prend d'abord la forme d'une menace de dommages-intérêts démesurés par rapport au tort prétendument causé qui est habituellement l'écrit diffamatoire. L'entreprise poursuivante mise sur le processus lui-même pour intimider la personne ou le groupe visé, l'ébranler financièrement avec les frais juridiques à engager et le réduire au silence. Quelques cas de poursuites abusives ont eu lieu au Québec :

- American Iron & Metal (AIM) contre l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) : celle-ci avait dénoncé la firme qui construisait, sur la rive sud de Québec, un centre de déchiquetage de voitures sans avoir obtenu les permis nécessaires ;
- les propriétaires du Dépôt de matériaux secs (DMS) de Cantley, en Outaouais, contre le couple Christine Landry et Serge Galipeau pour un montant de 1 250 000 $, prétextant la diffamation et l'atteinte à la réputation : même si les faits ont donné raison au

couple quant au non-respect des normes par DMS, le couple a dû engager des montants importants pour se défendre ;

- à Sherbrooke, l'entreprise de compostage Ferti-val a poursuivi Sébastien Lussier, porte-parole des voisins de l'entreprise, pour 700 000 $ après que celui-ci se soit indigné des odeurs nauséabondes qui en émanaient.

À l'instar d'autres États américains, le Québec adopte le 3 juin 2009 une loi visant à mettre rapidement fin aux poursuites abusives dans le processus judiciaire. Cette loi arrive à point, mais il demeure que les personnes et les groupes dont les ressources financières sont souvent modestes doivent tout de même assumer des frais juridiques pouvant être importants lors des premières démarches. Sur le plan de l'intervention, on peut tenter de prévenir ce type de situation par une formation appropriée sur la transaction avec les médias. On insiste alors auprès des porte-parole éventuels afin qu'ils évitent d'utiliser des termes pouvant porter atteinte à la réputation et qu'ils n'aillent pas au-delà des faits pouvant être démontrés.

La présence d'alliés

Les alliés représentent des personnes ou des groupes qui ne sont pas directement concernés par la cause faisant l'objet de l'action collective, mais qui manifestent concrètement leur appui de différentes manières. En principe, les promoteurs de l'action collective ont peu de prise sur les opportunités qui s'offrent à eux, mais lorsqu'il est question des alliés, leur organisation peut poser des gestes de façon continue et bien avant que commence une action collective, pour ouvrir les possibilités de trouver des alliés.

La lutte contre la privatisation partielle du mont Orford montre à quel point la présence d'alliés nombreux et réputés donne un élan extraordinaire à l'action (E16). Dans ce cas-ci, on recense 115 organisations (des partis

politiques, des syndicats, des groupes environnementaux, des associations étudiantes, des groupes de femmes, des associations de consommateurs et même des entreprises) qui appuient d'une manière ou d'une autre la coalition SOS Parc Orford. Ces appuis proviennent majoritairement de l'Estrie, mais également des quatre coins du Québec. En outre, de très nombreux artistes prêtent leur nom et s'impliquent de différentes façons (animation et participation à des événements publics et lettres d'opinion). On compte 24 comédiens, chanteurs et artistes qui s'affichent publiquement tels que Clémence Desrochers, Richard Séguin, Luc Plamondon, Michel Tremblay, etc.

D'autres types d'alliés apportent un soutien névralgique, mais demeurent dans l'ombre. C'est le cas des experts embauchés par des entreprises privées ou les gouvernements et qui donnent des informations techniques et stratégiques. Ainsi l'illustre le récit du combat mené par des citoyens de Gatineau, de 1992 à 1995, contre l'implantation d'une usine de cogénération d'énergie (électricité et gaz) par la compagnie Indeck sur la rivière Outaouais. L'usine projetée devait être située à proximité de leurs propriétés et pour en saisir le fonctionnement et les incidences, le groupe de citoyens bénéficie de l'apport d'un ingénieur. Il peut ainsi discuter du projet en connaissance de cause (Frenette, 1998). Dans la lutte contre l'installation d'une mégaporcherie en Mauricie, un agronome économiste agricole agit en tant que conseiller technique sur le plan environnemental et un militant de Mouvement vert Mauricie, en tant que conseiller pour l'action (Doré, 2006). Dans la lutte contre la fluoration de l'eau à Québec, un médecin prend publiquement la parole et fait des pressions avec la coalition auprès de la ville (E24).

L'intervenant collectif peut évidemment être considéré comme un allié particulièrement proche. Il accompagne, conseille, informe, anime, soutient… On peut tenter de faire la synthèse de ses contributions en nous référant à ce qu'en disait le professeur en organisation communautaire, Laval Doucet (E17).

E17

Principales contributions de l'intervention collective dans le domaine de l'environnement

1. Création de groupes écologistes et environnementaux, leur animation ou leur assistance techniquement.
2. Information et sensibilisation de la population en général.
3. Formation et éducation auprès de publics cibles.
4. Connaissance de problématiques par la collecte des données, l'analyse, l'étude de cas et la recherche.
5. Concertation avec des organismes collatéraux en vue d'assurer des services directs.
6. Représentation des intérêts environnementaux auprès d'instances supérieures.

Source : Doucet, 1991, p. 228-229.

Les opinions émises par les corps intermédiaires

Les corps intermédiaires désignent des organisations agissant au nom de l'intérêt général et non pour la défense d'intérêts particuliers, capables d'agir par eux-mêmes pour assurer un relais entre la sphère citoyenne et la sphère étatique (Filieule, 1993, p. 56-59). Ce sont notamment les médias, les instituts de sondage et les centres de recherche. Les corps intermédiaires manifestent de l'autonomie dans leurs activités, pourvu que l'indépendance absolue puisse exister, et font ainsi partie de l'univers des opportunités. Les opinions qu'ils avancent et qu'ils propagent exercent une influence sur l'action collective.

C'est ainsi que les médias constituent parfois une opportunité, mais surtout une contrainte dans la lutte contre le projet Rabaska (E15). Au début de l'action, en 2004, les médias font généralement une bonne presse au

projet Rabaska. D'ailleurs, certains éditorialistes visent personnellement les opposants à Rabaska, les qualifiant d'agitateurs ou encore de non-développeurs. Les membres de la coalition Rabat-joie restent avec l'impression que les journalistes s'éloignent de leur éthique professionnelle, exigeant la transmission impartiale et objective de l'information. Mais un événement survenu au début de février 2008 contribue à changer l'attitude des médias. Le ministère de l'Environnement refuse à deux médias l'accès aux avis ministériels sur le projet Rabaska. Les journalistes acceptent difficilement la justification que donne à ce propos la ministre de l'Environnement, Line Beauchamp. Apparemment, depuis cet événement, les journalistes relèvent davantage les aspects négatifs du projet Rabaska que tentent de dissimuler les promoteurs et le gouvernement. Ce changement d'attitude arrive tardivement, puisque le gouvernement du Québec adopte à la fin de 2007 le décret donnant le feu vert à Rabaska.

Les travaux d'autres corps intermédiaires nuisent à l'action contre le projet Rabaska. Mentionnons à ce propos l'étude de Desjardins Marketing stratégique, présumant l'absence d'impact du projet sur l'industrie touristique régionale. Qui plus est, le rapport du BAPE rendu public en juillet 2007 donne raison aux promoteurs de Rabaska. La coalition émet des doutes à propos de l'impartialité des commissaires et du processus de consultation, mais la publication du rapport conforte le gouvernement du Québec pour aller de l'avant vers l'adoption du décret.

LA CONDUITE DE L'ACTION

La conduite de la lutte couvre plusieurs aspects : le leadership, les éléments de calcul rationnel, l'information, les ressources, la stratégie et la concurrence avec d'autres organisations semblables.

Le leadership

Le leadership représente une fonction dans une organisation par laquelle une ou plusieurs personnes assument différentes tâches de direction, afin que les activités atteignent leurs buts qui sont définis selon les intérêts et les désirs des membres (Pyles, 2009, p. 102). Il s'agit d'une fonction importante et délicate à la fois, puisqu'il faut être affirmatif sans dominer, diriger et déléguer, représenter sans s'accorder tout le crédit, viser l'atteinte des objectifs sans négliger les besoins sociaux des membres, être persévérant tout en préparant sa propre relève (Jansson, 2008, p. 437). Au tout premier stade de l'action collective, il est possible que l'intervenant assume momentanément le leadership de l'action, en particulier lorsqu'il armoce l'action en organisant une première rencontre. Puis, il cherche à développer le leadership en quatre temps : identification d'un leader, consolidation chez le leader de sa confiance en soi, mentorat et perfectionnement continu (Rubin et Rubin, 2007, p. 183).

Le phénomène du leadership dans l'action collective environnementale prend différentes formes. Il concerne soit la personne qui incarne le rôle de leader dans un groupe, soit la fonction de leadership qu'assume un groupe dans un projet sollicitant l'implication des résidents, soit l'organisation initiatrice d'une action et désireuse de s'adjoindre d'autres organisations.

En ce qui concerne le premier niveau, le leadership dans un groupe peut être assumé par une ou deux personnes, puisque plusieurs attributions incombent à cette fonction. Une de celles-là concerne la sécurisation du groupe, et pour cause. Les personnes qui s'engagent dans une action collective environnementale vont à contre-courant, parce que l'action, qu'elle soit collaborative ou conflictuelle, est toujours risquée (Rémy, Voyé et Servais, 1978, p. 35-46). La cohésion du groupe représente également une attribution importante au leader. La gestion des inévitables conflits relève de la même fonction qui n'in-

combe pas nécessairement au leader reconnu, mais parfois à quelqu'un d'autre, l'animateur de la rencontre en l'occurrence, qui manifeste alors son ascendance dans la situation (E18). Un autre attribut du leader se situe sur le plan intellectuel et de la production des idées. Dans la lutte contre la privatisation partielle du mont Orford (E16), le leadership de l'action est formellement confié à un permanent syndical qui paraît alors le mieux en mesure de coordonner les efforts des membres de la coalition.

E18

La gestion des conflits par l'animateur lors d'une rencontre

Adopter une attitude calme et réfléchie. L'animateur devient un modèle de comportement.

Prendre la discussion en main et amener le groupe à discuter des différents points de vue en tentant de tenir les individus les plus impliqués un peu en retrait.

Tenter de dépersonnaliser au maximum ces conflits de personnalité ou d'idées et d'amener le groupe à discuter les points de vue en fonction des objectifs du groupe.

Rappeler aux personnes que la décision doit se prendre en fonction des meilleurs intérêts du groupe et que les critères de décision doivent donc découler des intérêts et buts du groupe.

Ne pas laisser le débat s'éterniser, une fois les points de vue élaborés, bien compris et discutés. Les responsables pourront utiliser le vote advenant une difficulté de s'entendre sur un point de vue commun.

Le cas échéant, tenter de trouver un compromis ou amener les personnes à éclaircir la situation.

Il peut arriver qu'on ne puisse trouver un accord et il faut alors composer avec la situation, sans pour autant l'avoir ignoré.

Aider les membres à redécouvrir ce qu'ils ont en commun et obtenir une plus grande tolérance.

Refaire l'unité dans le groupe suite à une discussion ou à une réunion difficile.

Source : Heap, 1987, p. 120-125 ; Drouin et Gilbert, 1994.

Puisqu'il est question du leadership des personnes dans un groupe menant une action environnementale, ouvrons une parenthèse sur l'influence différenciée des différents types d'experts selon que leur discipline appartient aux sciences naturelles ou aux sciences sociales. Le sujet mérite d'être soulevé, puisque les problématiques environnementales attirent des experts provenant de différentes disciplines et parce qu'il interpelle l'intervenant. En France, des chercheurs ont vérifié l'effet du rattachement disciplinaire des conseillers scientifiques sur l'influence qu'ils ont dans les processus de concertation environnementale. Il ressort de leur étude que le savoir émanant des sciences de la nature fait moins souvent l'objet de débat que celui porté par les sciences sociales. Les auteurs expliquent ainsi cette distorsion : « Les humains, qui sont le sujet de leurs investigations, ont également la parole, ce qui est plus rarement le cas du gène du sapin, de la vipère d'Orsini ou du crave à bec rouge… De plus, il semble bien que les humains ont généralement beaucoup plus de choses à dire sur leurs congénères que sur les non-humains. » (Charles *et al.*, 2008, en ligne). Dans le même sens, le naturaliste connaît le monde des humains, puisqu'il y est impliqué quotidiennement, mais l'inverse n'est pas vrai pour son vis-à-vis des sciences sociales. On croit plus volontiers que le naturaliste prend une distance avec son objet que ne peut le fait le spécialiste des sciences sociales à l'égard des idées et des acteurs concernés par les problématiques environnementales. Nous retenons de ces propos que les clarifications s'avèrent rarement inutiles, et pour expliquer leur spécialité, les experts formés dans les sciences

sociales peuvent se référer à la démarche réalisée à l'Isle-aux-Coudres visant l'institution d'un comité de gestion environnementale intégrée (E14).

Le deuxième niveau du leadership confirme que l'intendance confiée à un groupe en entier peut s'avérer cruciale pour le succès d'un projet faisant appel à la participation citoyenne. C'est du moins le constat fait pour les réussites du programme d'intervention et de revitalisation des ruelles du quartier Vieux-Limoilou à Québec, dont nous avons parlé dans la section 1.2.5. Dans les différents projets, la chercheuse remarque qu'une personne prend l'initiative d'en convoquer d'autres, mais ce n'est pas elle qui prend la gouverne du projet par la suite. Plusieurs membres du groupe porteur du projet assument la fonction de leadership pour impliquer d'autres résidents, encadrer les bénévoles dans les tâches d'aménagement, les rassurer lorsque des craintes se manifestent et résoudre les conflits. D'ailleurs, des membres du groupe porteur vérifient la possibilité d'un soutien mutuel avant de s'engager à gérer un tel projet (Cloutier, 2007, p. 102-107).

Le troisième niveau du leadership porte sur la considération accordée à l'organisation initiatrice par d'autres organisations dans le contexte d'une action couvrant un territoire de dimension appréciable. De fait, des études montrent que l'accueil accordé à une demande de participation et de mobilisation dépend en partie de la perception que l'on a de l'initiateur. Au moins trois aspects guident les représentations dans ce cas (Yannick, Kervarec et Verena, 2009) :

- l'adéquation de l'initiateur et de son projet avec l'histoire locale et les valeurs du milieu ;
- l'image politique de l'initiateur, c'est-à-dire le souvenir que l'on a de lui lors des conflits qui ont marqué la communauté ;
- le pouvoir de l'initiateur mesuré à l'aune de ses ressources et de son réseau, par exemple, compte tenu de la position qu'on lui attribue à l'égard des intérêts des divers acteurs sollicités.

Les éléments de calcul rationnel

Il est admis que l'engagement dans une action collective comporte une dimension émotive, comme nous l'avons vu dans le chapitre sur l'émergence de l'action, et une dimension rationnelle. Dans cette partie nous explorons plus avant les rationalités qui prévalent dans l'adhésion des personnes à une action collective environnementale.

Dans un ouvrage plusieurs fois réédité et devenu classique, Mancur Olson (1965) s'intéresse à la rationalité qui guide les adhérents potentiels dans leur décision de se joindre ou non à une action collective. Fidèle à la discipline qui l'a formé et qu'il enseigne, Olson leur attribue une rationalité tout économique. Selon lui, avant de se joindre à une action collective, les adhérents font un calcul des coûts et des bénéfices de leur participation et optent pour celle-ci lorsque les bénéfices que procurera le succès de l'action collective valent davantage que les coûts anticipés. Il pousse sa logique un peu plus loin et il s'intéresse à l'opportuniste (*free rider*) qui désire les bénéfices de l'action collective, mais qui veut en revanche assumer le moins possible de coûts. Il peut alors paraître individuellement rationnel de laisser les militants travailler pour atteindre l'objectif et de partager avec eux les bénéfices sans engager de dépenses en temps, en énergie et en argent. Ce paradoxe montre que les bénéfices de l'action collective touchés par les adhérents de leur engagement n'arrivent pas qu'à la fin de l'action. Ils tirent divers avantages sociaux et personnels pendant leur engagement : se faire des amis, être reconnus, apprendre des choses, gagner de l'influence dans son milieu et peut-être développer son réseau permettant d'autres types d'avantages.

D'après plusieurs monographies portant sur des actions collectives et ayant été citées précédemment (Cloutier, 2005 ; Saint-Pierre, 2005 ; Cook, 2006 ; Doré, 2006 ; Giroux, 2007 ; Cloutier, 2009 ; Bellavance, 2010), la rationalité de type instrumental (objectif-moyen-fin) et individuel telle que décrite par Olson n'est pas la seule à laquelle

réfèrent les écologistes engagés. Plusieurs témoignages montrent que ceux-ci ne bénéficieront pas toujours directement des retombées de leurs actions, et que les avantages sociaux ne suffisent pas en eux-mêmes à expliquer complètement leurs motifs à s'engager. Il faut alors considérer d'autres formes de rationalité qu'un des fondateurs de la sociologie, Max Weber (1995) identifie. En plus de la rationalité instrumentale, il ajoute la rationalité en valeurs, qui justifie l'action environnementale ; c'est l'amour de la nature, l'attachement à son milieu, etc. Weber reconnaît une autre forme de rationalité à laquelle réfèrent les adhérents à l'action collective environnementale : la rationalité émotionnelle, c'est-à-dire agir pour ses enfants et les générations à venir. Il existe enfin, pour Weber, la rationalité par tradition (associer l'entraide à l'esprit familial, par exemple), mais on ne l'observe pas dans les expériences étudiées.

L'information

Le principe est bien établi depuis au moins Meister (1974) : les personnes informées au sens large du terme risquent davantage de se joindre à une action collective. D'où l'intérêt de tenir des activités d'information, de formation et d'éducation sur la problématique environnementale concernée et sur le fonctionnement collectif et démocratique, pour une partie des acteurs. Ces activités prennent des formes variées et souvent créatives dans le mouvement écologiste : États généraux régionaux sur l'environnement (E3) ; atelier, colloque, corvée, tournoi de golf (E4) ; visite d'espaces naturels (E8) ; soirée-débat, journée de formation et soirée-information-spectacle (E13) ; rencontre publique (E14)…

L'information constitue également un enjeu stratégique, puisque le succès de l'action se mesure notamment par sa présence dans l'espace public et par la faveur de l'opinion publique à l'égard des propositions

environnementales. Le recours aux médias devient incontournable et l'intervenant outillé peut permettre au groupe d'y avoir accès. Le cadre interprétatif (section 2.2) inspire le contenu du message et l'attrait que l'on peut exercer sur les médias mise sur des modalités classiques (la conférence de presse, par exemple) et audacieuses (les gestes d'éclat de Greenpeace étant parmi les plus représentatifs). N'insistons pas davantage, car le recours aux médias est largement répandu dans les cas étudiés. Toutefois, à titre de corps intermédiaire dont l'action est associée aux opportunités, le message qu'ils rendent est au bout du compte imprévisible (section 3.1.5). L'autonomie que procurent la Toile et ses différents outils (blogue, forum, courriel et site Internet) permettent peut-être alors de compenser.

S'il est un aspect négligé de l'information, c'est sans doute celui de la production de connaissances que permet notamment la recherche. Le portrait de l'environnement régional réalisé et mis à jour à quelques reprises par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean donne de la matière pour la tenue d'États généraux (E3). De même, la publication d'un répertoire sur des actions peu connues comporte de multiples retombées qui vont au-delà de la visibilité. Des répertoires récents sur les jardins partagés (Olivier-d'Avignon, Boulianne et Galarneau, 2009) et sur les écocommunautés (Carbonneau et Veilleux, 2010) contribuent à développer l'identité des adhérents autour d'un même type d'activités et d'enrichir le cadre explicatif en explicitant les solutions mises de l'avant.

L'organisation et la question des ressources

Dans toutes les actions collectives environnementales observées, et c'est vrai pour toute action collective, on constate qu'une organisation se met en place, même si ce n'est qu'un groupe peu formalisé. L'organisation remplit plusieurs fonctions. Elle permet l'unité et la solidarité des

personnes, agit comme interlocuteur privilégié pour la cause, facilite la production des arguments et du discours, soutient l'implication des personnes face aux difficultés qu'elles rencontrent dans la mobilisation, favorise le renouvellement des leaders et aide à la constitution de réseaux et de coalitions avec d'autres organisations semblables (McCarthy et Zald, 1973 et 1977 ; Reitzes, 1991 ; Faver, 1994). Pour Farro (2000, p. 221), l'organisation constitue à la fois un instrument de rationalisation et d'efficacité pour l'action, un moyen pour établir des relations entre les membres, un lieu permettant de concevoir des analyses et des solutions aux problèmes, de même qu'un espace à partir duquel les membres se mettent en rapport avec d'autres acteurs pertinents au développement de l'action. De plus, bien évidemment, l'organisation agrège des ressources (Buechler, 2000 ; Bajoit, 2003). Dans certains cas, l'action collective consiste précisément à réunir des ressources et une organisation permet de le faire. C'est le cas du Marché de solidarité régionale de Québec (E19).

E19

L'agrégation des ressources pour la création du Marché de solidarité régionale de Québec

Un marché de solidarité régionale représente un réseau de partenariats établis entre des consommateurs et consommatrices d'un territoire donné, d'une part, et des producteurs et productrices occupant ce même territoire, d'autre part, afin de favoriser l'accès à des aliments produits localement à l'année. La particularité du projet est l'utilisation d'un logiciel de gestion informatique disponible sur Internet pour les commandes et les inventaires. Cet outil permet de faciliter la gestion pour les producteurs et productrices en comptabilisant l'ensemble des produits qu'ils et elles doivent livrer au marché. [...]

Le Marché de solidarité régionale de Québec des Amis de la Terre de Québec (ATQ) s'est grandement inspiré du Marché de solidarité régionale des Amis de la Terre de l'Estrie (ATE). Depuis plusieurs années, ceux-ci constataient l'inefficacité des moyens politiques dans la lutte contre les OGM. En plus de cet objectif d'enrayer cette présence dans les champs, assiettes et vents, la nécessité de participer à la vitalité des milieux agricoles pris dans l'engrenage de l'agrobusiness s'est fait ressentir. M. André Nault, président des ATE et militant de longue date dans le dossier des OGM, s'est attelé à la tâche de donner forme à ce projet. Il a rencontré sur sa route un informaticien avec lequel s'est construit ce qui allait devenir la particularité du marché : un outil informatique qui permettrait de faire toute la gestion des commandes et des inventaires dans une perspective d'autonomisation. C'est ce partenariat qui a donné concrètement vie au projet en offrant la possibilité de recréer l'ambiance conviviale d'un marché de proximité avec les outils facilitants de l'informatique. L'expérience se poursuit depuis près de deux ans pour les ATE, qui sont en continuelle expansion avec maintenant plus de 1 300 adhérents et plus de 20 producteurs et productrices.

Les ATQ, par le biais du comité agriculture, avaient exploré, pendant plusieurs années, des manières de travailler allant dans le sens d'une plus grande souveraineté alimentaire en favorisant l'alimentation locale dans la région de Québec. L'organisme a développé depuis plusieurs années des liens avec le milieu de l'agriculture avec des paniers d'agriculture soutenue par la communauté et un groupe d'achat de la Coopérative d'Alentour. Cela a permis aux ATQ d'acquérir une expertise concernant la situation de l'agriculture et les besoins des citoyens et citoyennes ainsi que des agriculteurs et agricultrices. Les liens développés avec les ATE ainsi que la connaissance du projet de marché développé en Estrie ont fait entrevoir la possibilité d'adapter ce projet pour Québec, mais le budget habituel de l'organisme n'offrait pas cette possibilité. L'opportunité d'un financement par le Fonds d'action québécois en développement durable a donné l'impulsion pour élaborer un marché de solidarité régionale à Québec.

Source : Béland-Morin, 2007, p. 62-63.

La contribution de l'intervenant sur le plan organisationnel est importante. La formation du groupe à la gestion collective et à la mobilisation des ressources contribue à l'autonomie de ses membres. Il anime également la réflexion avec le groupe lorsqu'il est question des ressources, afin de revoir certaines perceptions, le cas échéant, susciter la créativité et ouvrir plusieurs options.

La principale richesse des groupes environnementaux

Parmi les aspects à explorer avec le groupe, il y a celui des ressources humaines. On peut alors réaliser jusqu'à quel point les personnes mobilisées d'une façon ou de l'autre dans une action collective environnementale en constituent la principale ressource. Nous avons eu l'occasion de souligner l'apport des leaders (section 3.2.1), des alliés (section 3.1.4) et des réseaux (section 3.1.1) que l'on peut envisager à titre de ressources humaines. Les administrateurs de l'organisation, les membres impliqués dans les comités, les membres qui soutiennent l'organisation, les participants d'un jour à une activité, par exemple, et les passifs représentent autant de sous-groupes avec leurs particularités. En ce sens, une perception à réajuster, au besoin, concerne les attentes sur les plans de la participation et des objectifs de recrutement. Comme on vient de le faire, il convient sans doute de distinguer et de différencier les adhérents selon l'exigence des activités pour lesquelles on les sollicite. En d'autres termes, on s'attend à ce que relativement peu de personnes s'impliquent dans un rapport étroit, intensif et prolongé avec l'action collective. Paradoxalement, dans certains cas, le recrutement de ces personnes peu nombreuses s'avère prudent et attentif, parce qu'elles assument un rôle central pour l'action. Par exemple, dans la constitution d'une écocommunauté, on aborde le volet du *membership* avec beaucoup de soin, parce qu'on partagera la vie quotidienne qui est le creuset des objectifs d'écologie et de solidarité (E20).

E20

La constitution d'une écocommunauté et la place du *membership*

Pour constituer une écocommunauté, le groupe franchit les étapes suivantes en ayant à l'esprit que les aptitudes recherchées chez les membres touchent la communication, la maturité émotionnelle et les capacités de gestion collective :

- Tenue de rencontres exploratoires en vue de consolider un premier noyau de personnes et définir le projet.
- Rédaction d'un document établissant la vision directrice commune, les objectifs du projet, les valeurs et les motifs du projet.
- Choix d'une méthode de prise de décision devenant connue et familière pour les membres.
- Définition des critères pour le choix des cofondateurs et de la procédure de sélection.
- Développement des habiletés de communication et de gestion des conflits.
- Élaboration des politiques et règlements gouvernant la vie du groupe.
- Création d'une personne morale détentrice de la propriété où s'établira le groupe.
- Achat de la propriété avec les modalités prévoyant les parts individuelles à payer, le remboursement de l'hypothèque et les contributions pour les travaux d'entretien et d'amélioration.
- Partage des tâches pour la construction des infrastructures de la communauté (chemins d'accès, système d'approvisionnement en eau, etc.), ainsi que des résidences et des bâtiments communautaires.
- Précision de la démarche à suivre pour devenir membre : critères permettant le progrès de la communauté, probation, niveau de la part individuelle, information à acquérir sur la communauté.

Source : Carbonneau et Veilleux, 2010, p. 10-11.

On doit également réaliser que l'implication d'une personne varie dans le temps et qu'elle change de forme. Sur ce plan, on peut aussi questionner une vision de l'individualisme que l'on associe à tort à de l'égoïsme ; ne s'agit-il pas d'un affranchissement de certains principes et règles permettant aujourd'hui à de plus en plus de personnes de s'affirmer, de tisser des liens sociaux selon ses affinités et d'appartenir à divers collectifs sur une base de conviction plutôt que d'obligation (Ion, Franguiadakis et Viot, 2005) ?

Les attitudes à l'égard du financement

En matière de ressources financières et matérielles, il existe une variété de situations chez les organisations menant des actions collectives environnementales. La marge de manœuvre diffère selon qu'il s'agit d'organisations qui consentent des investissements dans des infrastructures (les coopératives de production d'énergie, par exemple), qui comptent sur la vente de produits (notamment les ressourceries) ou qui mènent des activités d'information, de concertation et de combat environnemental. Une étude réalisée auprès de 76 organisations à but non lucratif ayant une mission de protection ou de promotion de l'environnement (groupes de citoyens, associations et regroupements) confirme cette diversité sur le plan des ressources (Duplessis, 2005). Plus de la moitié des organisations répondantes fonctionnent en comptant sur un budget se situant entre 30 000 $ et 300 000 $ en 2005. Par ailleurs, le quart d'entre elles possèdent des ressources financières relativement modestes avec un budget annuel de moins de 30 000 $, et près de 20 % d'entre elles cumulent des recettes de plus de 300 000 $.

En principe, la philosophie des organisations à l'égard des ressources indique qu'il s'agit d'un moyen et non d'une fin en soi. Du point de vue de l'action collective, c'est d'avoir un nombre suffisant de ressources qui compte. Or, ici comme ailleurs, les ressources sont limitées. En cas de difficultés financières, différentes stratégies sont mises de l'avant.

Dans les luttes environnementales et dans les actions de concertation, on constate que la stratégie du partenariat prédomine : on s'adjoint d'autres organisations, on met en commun nos ressources, on sollicite des contributions chez les sympathisants et on rentabilise certaines activités publiques comme des spectacles-bénéfice. Dans d'autres situations, c'est plutôt une stratégie de retranchement, c'est-à-dire on réalise certaines activités et on en diminue d'autres, on en délaisse ou encore on réduit le volume de toutes les activités. C'est le cas de la Coopérative d'énergie renouvelable de Lamèque, qui restreint considérablement son projet initial pour s'adapter au manque de ressources (E23).

Le financement étatique emprunte différents programmes gouvernementaux selon que l'on est reconnu à titre de conseil régional de l'environnement, d'organisme de bassin versant, de ressourcerie, d'entreprise adaptée, etc. On considère que ces programmes représentent autant de façons pour la société de rémunérer des organisations pour les services qu'elles rendent pour le bien commun. On distingue trois formes de financement étatique : la contribution à la mission, l'appui à un programme d'activités et le déboursé spécifique dans le cadre d'une entente de services. La présentation de ces trois formes suit un ordre, partant de la forme la moins contraignante pour une organisation vers la plus astreignante. Outre son caractère normé qui influence la nature des activités d'une organisation environnementale, la contribution étatique exerce une pression peu souhaitable lorsqu'elle représente une source de revenus qui occupe 75 % et plus du budget (Comeau et Turcotte, 2002).

La stratégie d'action

Cette partie s'intéresse plus particulièrement aux principes de stratégie que le groupe porteur d'une action et un intervenant peuvent concevoir pour accroître leurs chances de succès. Dans son *Anthologie mondiale de la stratégie*, Chaliand (1990, p. XI) retient des nombreux textes qu'il a

consultés que la personne stratège « se préoccupe des voies et moyens de contraindre l'adversaire et de lui imposer sa volonté », que la stratégie « consiste à évaluer un enjeu par rapport au risque qu'il implique […] [et qu']elle est fondée sur l'intelligence des rapports de force » (Chaliand, 1990, p. XVI et LIV).

Pour l'action collective, on distingue trois grandes stratégies (Netting, Kettner et McMurtry, 2008, p. 348-350) :

- la collaboration : le groupe envisage cette stratégie fondée sur l'entraide et la coopération lorsque, malgré leurs différences avec notre groupe, les parties concernées par un problème ou une question environnementale acceptent (ou peuvent facilement être convaincues d'accepter) les changements proposés et donnent leur appui, notamment sur le plan des ressources ;
- la persuasion : on opte pour cette stratégie orientée vers l'information et la diffusion des idées quand les parties impliquées démontrent de l'ouverture à communiquer, mais elles ne sont pas convaincues que des changements sont nécessaires. On considère également cette stratégie si les parties touchées approuvent les changements, mais ne donnent pas concrètement leur appui ;
- la contestation : on songe à cette stratégie caractérisée par l'opposition et le conflit lorsque les parties concernées s'opposent aux changements proposés et ne démontrent pas d'ouverture à en discuter.

Bien que l'on catégorise les stratégies, il serait plus réaliste d'envisager parfois la concomitance (collaboration et persuasion, ou encore contestation et persuasion), parfois la succession (de la collaboration vers la contestation, lorsque la première ne fonctionne pas) ; à l'inverse, il peut être plus difficile à court terme de passer de la contestation à la collaboration. Plusieurs principes guident les décisions sur le plan stratégique et cette partie en propose quelques-uns le plus souvent tirés des observations sur les actions collectives environnementales.

La réduction de l'incertitude

Il y une bonne part d'imprévisibilité dans une action collective, comme le savent bien les intervenants expérimentés. Le sociologue Anthony Giddens (1997) apporte un éclairage intéressant sur cette réalité et pouvant être utile sur le plan stratégique. Giddens estime que les acteurs possèdent les compétences nécessaires pour réfléchir aux situations et prendre les décisions adéquates au moment et au lieu où ils se trouvent. Malgré cela, l'information dont ils disposent avant d'agir n'est jamais complète et ne pourra jamais l'être tout à fait, on le comprend. De surcroît, les conséquences qu'auront les décisions prises et les gestes posés sont inattendues, du fait de l'incomplétude des informations préalables et des conduites que d'autres acteurs adoptent. Cette interprétation amène à considérer un principe stratégique : le groupe se donne un avantage supplémentaire en recueillant le plus d'information possible avant d'agir et en tentant de prévoir au mieux les conséquences des gestes envisagés.

Le plan général des étapes à franchir

Dépendamment de la connaissance que possède un groupe sur l'action collective, il peut compter sur l'intervenant pour lui faire connaître les étapes probables à parcourir pour arriver à la fin souhaitée. Outre le schéma général de la planification de l'action collective dont les phases ont été évoquées au début du deuxième chapitre, on retrouve, dans les écrits, différentes formalisations énumérant les étapes à franchir selon la nature du projet d'action. En environnement, il existe de telles chronologies théoriques, notamment pour l'institution d'un comité de gestion intégrée d'une zone côtière et insulaire (E14), la mise en route d'un marché de solidarité régionale (E19) ou la constitution d'une écocommunauté (E20). Il en est de même pour

la mise en place de la concertation environnementale (E21). Ces esquisses des phases de l'action correspondent à une attitude stratégique de base qui est l'anticipation.

E21

Les phases de la concertation environnementale

La revue de littérature comme l'analyse de nos cas d'étude nous conduisent à présenter dans un premier temps les processus observés, sur la base d'une structure temporelle marquée par trois phases principales :

1. La construction de l'espace de délibération durant laquelle le porteur intentionnel cherche une accroche pour mettre en œuvre une négociation sur un territoire ou chez un acteur particulier (avec lequel il va négocier). Cette phase induit un changement dans la configuration des relations entre acteurs et peut être décomposée en deux étapes :
   - La mise en tension entre l'acteur porteur et sa cible, qui peut conduire à imposer un cadre, un angle de raisonnement préfigurant la base du reste des négociations.
   - La stabilisation, durant laquelle les individus identifient plus en profondeur les positions, demandes et attentes des parties en vue d'une acceptation du jeu. L'observation de nos cas d'étude montre que cette phase a été particulièrement prégnante quand la phase de mise en tension a été ressentie violemment par les acteurs locaux.
2. La négociation publique et communautaire (caractérisée par une phase de rationalisation), durant laquelle l'acteur porteur cherche à conclure un marché avec les parties de la négociation sur les objectifs, les moyens et l'organisation de mise en œuvre et de son portage. Cette phase de décision communautaire se caractérise par un moment d'arrêt pour lequel les parties fixent leurs positions et

s'engagent à ne pas les remettre en cause. Il s'agit donc d'un temps clef, d'une étape particulièrement stratégique de la négociation pour l'ensemble des parties. L'acteur porteur, dont le regard voit au-delà de ce point, est ici en mesure de « forcer » la clôture de la négociation. Sur le terrain, cette phase se conclut par la signature de documents-cadres, dont le contenu est plus ou moins consensuel et plus ou moins dense.

3. La phase de mise en œuvre de la décision communautaire, lors de laquelle le porteur cherche à mobiliser les acteurs responsables des actions de « terrain ». Cette phase est caractérisée par l'implication d'un certain nombre d'acteurs, qui n'ont pas forcément tous participé directement aux phases précédentes. Cette étape est plus ou moins préparée pendant les phases précédentes, ce qui constitue d'ailleurs un enjeu des négociations.

Source : Yannick, Kervarec et Verena, 2009, en ligne.

Les tactiques et les moyens

La stratégie se distingue des tactiques et des moyens en ce sens qu'elle se déploie à long terme et qu'elle résulte d'un plan d'action envisagé en accord avec les orientations du groupe et les objectifs à atteindre. Les tactiques et les moyens représentent les manières particulières d'opérationnaliser la stratégie. Les tactiques sont des moyens pour réaliser la stratégie et atteindre les objectifs, mais elles ont ceci de particulier. Elles considèrent avant tout l'action de l'autre, soit pour la contrecarrer et en limiter les effets, soit pour l'encourager parce qu'elle va dans le sens de notre action. On imagine les tactiques en cours de route, en conformité avec les grandes options stratégiques, et parfois avec le souci de créer l'effet de surprise.

Plusieurs encadrés permettent d'illustrer comment on peut envisager une tactique dans des luttes environnementales. Pour réagir à l'action d'un adversaire, la tenue d'une

conférence de presse, la publication d'un communiqué, la présence des membres de la coalition à une réunion du conseil municipal et l'occupation d'une forêt représentent des tactiques pratiquées dans ce type d'actions collectives. Il est également possible d'envisager des tactiques dans le cadre d'une stratégie de collaboration en prenant pour exemple l'encadré numéro 21 sur les phases de la concertation environnementale. Il s'agit d'une façon de faire pour « mettre sous tension » des acteurs pour les amener à se concerter sur des enjeux environnementaux. En effet, la structuration historique de l'espace fait que des groupes sociaux ne souhaitent pas modifier les choses parce qu'ils en tirent un avantage, et que d'autres groupes s'en trouvent plus ou moins lésés, disposant de moins de ressources et de capacités de contraintes. On cherche alors à inverser l'asymétrie de pouvoir pour en arriver à une négociation. Dans ce cas, un « initiateur » venu de l'extérieur peut susciter la concertation. Il est prévisible que les groupes avantagés par la situation environnementale préféreront l'ignorer, à moins qu'il ait un pouvoir de contrainte ou encore qu'il ne se construise une légitimité à intervenir dans une situation. La « mise en tension » signifie alors la création d'un lien qui rende nécessaire un arrangement (Mermet, 2005, cité par Yannick, Kervarec et Verena, 2009). Pour arriver à se construire une légitimité, l'initiateur revalorise symboliquement son pouvoir le liant à une force extérieure au territoire, ou encore en développant un partenariat avec une force locale, l'assemblée territoriale, arbitre usuel des conflits d'usages locaux dans le cas observé par Yannick, Kervarec et Verena (2009). La tactique consiste à créer un « danger décisionnel » pour engager les acteurs à participer, dans la mesure où ils ne veulent pas courir le risque qu'une décision leur échappe et qu'un arbitrage leur soit défavorable. On souhaite la coopération, mais il est possible que la mise en tension conduise à l'opposition. On peut considérer que « l'affrontement participe tout autant à la mobilisation des acteurs que les discours pacificateurs portés sur le consensus » (Yannick, Kervarec et Verena, 2009, en ligne). Du point de vue de la gestion environnementale,

l'opposition et la confrontation ne se situent pas dans le même registre d'échange, mais les groupes avantagés font maintenant partie d'une transaction qui devra tôt ou tard connaître son dénouement.

Les manœuvres des adversaires

Le cadre interprétatif développé pour expliquer le bien-fondé de l'action collective et les solutions qu'elle propose tient compte le plus justement possible des concessions que peut faire un autre acteur, en l'occurrence l'adversaire dans le cas des luttes environnementales (section 2.2.). Si le coût de la concession paraît trop élevé pour l'acteur en cause, l'action collective risque de se prolonger, ou encore le groupe n'obtiendra que partiellement ce qu'il souhaite. Nonobstant cette précaution, l'adversaire résiste, agit et développe ses propres stratégies et tactiques. En ce sens, il vaut mieux ne pas le sous-estimer. Et si l'enjeu s'avère à ce point capital et s'il en a les moyens, il fait lui aussi appel à ses experts, comme le font les promoteurs du projet de port méthanier Rabaska à Lévis, qui ont recours aux services d'un cabinet-conseil en communication et en relations publiques (E15).

Il semble d'ailleurs y avoir un marché pour ce type de services et, l'air du temps oblige, des firmes spécialisées dressent leur vitrine sur Internet pour conseiller les dirigeants qui doivent faire face aux groupes de pression. Pour intéresser leurs clients, on y donne quelques conseils d'abord sur les erreurs à ne pas commettre :

- sous-estimer les intentions et la critique des opposants ;
- surestimer sa propre préparation ;
- minimiser le danger ;
- banaliser la menace ;
- procrastiner ;
- ne pas agir parce qu'il ne se passe rien ;
- paralyser ;

- être faible : parlez fort, agissez fortement et attaquez, sinon vos partenaires vous trouveront faible ;
- être passif, ce qui renforce les groupes contestataires.

Puis, ces firmes accordent apparemment de l'importance aux partenaires des dirigeants et à leur réseau ; c'est pourquoi on formule un certain nombre de recommandations dans une de ces vitrines. On affirme que les partenaires s'attendent à une action positive et constructive, à une réaction et à des réponses rapides à ce qui se passe, à l'exposé des faits et des données qui sont peu connus mais très utiles, et à un engagement solide et intransigeant, même face aux opposants les plus virulents. Ensuite, on suggère de démontrer les attitudes suivantes dans son réseau : prévenir en donnant de l'information, demander des suggestions, être à l'écoute, garder le contact, utiliser un vocabulaire approprié et intégrer ses partenaires dans le processus de contre-attaque. En somme, par diverses attitudes et des gestes conséquents, on espère décourager le groupe écologiste et l'amener à s'épuiser.

L'adversaire peut faire bien davantage, d'après les travaux de Benford et Hunt (2001), et on le voit alors réagir sur le plan de l'argumentation. Il risque de s'attaquer directement au cadre explicatif de l'action collective de différentes façons :

- le déni du problème : l'adversaire désavoue ou minimise l'importance du problème soulevé dans le cadre explicatif ;
- la contre-attribution : l'adversaire reconnaît le problème, mais déplace la charge de la responsabilité sur quelqu'un d'autre ou sur une autre cause que sa propre action ;
- les contre-pronostics : il conteste la solution proposée par le groupe et avance sa propre solution ;
- les attaques contre le groupe : par exemple, dans la lutte contre le prolongement de l'autoroute Robert-Bourassa, les écologistes sont dépeints « pas réalistes », « pas rationnels » et « ne se mêlant pas de leurs affaires ».

Lors des audiences publiques du BAPE à Bécancour, en 2003, sur le projet de centrale de cogénération au gaz naturel pour produire de l'électricité, les chercheurs Lyrette et Simard (2006) prêtent l'oreille aux arguments des appuyeurs. Ces partisans pour une centrale sont pour la plupart des entreprises ou des acteurs ayant un intérêt direct dans le développement économique de leur région. En fait, ils souhaitent tirer profit d'une partie de la valeur créée par le projet, sans toutefois utiliser leurs intérêts financiers comme argument. Ils recourent plutôt à des arguments populaires comme la création d'emplois. Autrement dit, l'intérêt individuel (ses bénéfices) est retraduit dans un argument socialement acceptable (la création d'emplois) qui est, comme on le sait, un objectif accessoire pour les entreprises. Il s'agit là d'une traduction argumentaire du type « je veux ce que vous voulez ».

Le groupe qui mène l'action collective utilise alors la tactique du recadrage, qui prend diverses formes (Benford et Hunt, 2001). Il peut décider d'ignorer l'adversaire et certains de ses arguments pour différentes raisons (risque d'éloignement des enjeux véritables, faiblesse de l'adversaire et de ses arguments qui ne méritent pas davantage d'attention, etc.). Il peut également contre-argumenter. Dans la lutte contre le projet de port méthanier Rabaska (E15), la coalition opère un recadrage efficace de l'argumentation des promoteurs, par médias interposés.

Ces considérations nous amènent au dernier moment de l'action collective, c'est-à-dire lorsqu'elle se dénoue. Il arrive qu'une date charnière signifie une décision rendue par une autorité ou une étape décisive franchie par un projet d'action. Il n'en est pas toujours ainsi dans plusieurs actions collectives et l'arrivée à cette phase se fait graduellement, sans qu'il soit possible de désigner le moment où elle s'amorce.

Contribuer à un dénouement favorable

Ce chapitre s'intéresse à la phase ultime de l'action collective environnementale, au moment où celle-ci connaît son dénouement. On ne peut pas prévoir comment se terminera l'aventure du groupe ou de la coalition, sauf peut-être une chose. L'intensité de l'implication de certains adhérents connaîtra un déclin ; dans d'autres types d'action collective, ce sera la fin, parce qu'on obtient plus ou moins ce qu'on demandait. Mais encore là, alors qu'on pensait le mouvement terminé, l'action pourrait connaître un nouveau départ. Dans les circonstances et afin de donner le maximum d'avantages à l'action collective de connaître une issue favorable, l'intervenant détermine avec

le groupe la ou les pratiques les plus appropriées. Nous nous arrêtons à trois pratiques pouvant être envisagées en fin de parcours : le lobbying, la négociation et le recours à l'arbitrage. Avant de présenter ces pratiques, réfléchissons un peu plus à l'imprévisibilité du dénouement.

L'IMPRÉVISIBILITÉ DU DÉNOUEMENT DE L'ACTION

Au début d'une action collective environnementale, on ne sait pas quand ni de quelle façon elle se terminera, mais il est sûr que le groupe connaîtra inévitablement une modification de la mobilisation. Le cycle de la mobilisation évoque cette fatalité : une période active de mobilisation est suivie d'une période plus calme, parfois sans lendemain dans le cas d'une action collective circonscrite. Dans le cas d'un mouvement social, étant donné que la visée de transformation se situe à long terme, la relance de la mobilisation se produit plus ou moins rapidement après une période de quiétude (Tarrow, 1994). En partie, ce phénomène est lié au degré d'atteinte des objectifs. En effet, les « échecs tendent à les démobiliser [les acteurs] en décourageant les bases ; les succès, quand ils sont partiels, les incitent à étendre les enjeux et à poursuivre traction ; par contre, le succès total tend, lui aussi, à démobiliser » (Bajoit, 2003, p. 142). Par ailleurs, la période silencieuse est souhaitable, car elle permet aux participants de se reposer et à l'organisation de recomposer ses réseaux, de renouveler son leadership et de faire le plein de ressources.

La lutte contre l'incinérateur de Québec permet de comprendre la dynamique du cycle de la mobilisation sur un problème environnemental (E22). D'entrée de jeu, il faut rappeler qu'il s'agit d'une lutte environnementale s'étalant sur plus de 30 ans et que son cadre explicatif change parallèlement à celui du mouvement écologiste québécois. Plus précisément, on peut expliquer son cycle de mobilisation par des phénomènes d'épuisement de la participation des résidents de Limoilou, de renouvellement du leadership et

d'opportunités nouvelles que saisit la relève. Ces ordres de phénomènes se produisent au cours des trois phases dans cette lutte environnementale. La première prend fin parce qu'une partie des objectifs est atteinte, mais surtout parce que l'implication citoyenne s'étiole, comme en témoigne la fermeture du Comité de citoyens de Limoilou au milieu des années 1980. Puis de nouveaux leaders entrent en scène et le contexte change. En effet, de nouveaux groupes écologistes apparaissent à Québec, et la question de la disposition des matières résiduelles devient populaire. La fin de cette phase coïncide elle aussi avec la fin des activités d'un groupe, le Front commun régional pour une gestion écologique des déchets. Par la suite, la troisième phase débute par l'action d'une résidente qui incarne en quelque sorte un nouveau leadership.

E22

La lutte contre l'incinérateur de Québec

Dans la ville de Québec, la présence d'un incinérateur à déchets municipaux aux abords d'un quartier résidentiel fait l'objet d'une lutte qui dure depuis le milieu des années 1970. Au cours de ces décennies, on assiste à des temps d'arrêt et des changements au niveau des groupes revendicateurs. Conséquemment, il est possible d'identifier trois phases bien distinctes dont chacune comporte des caractéristiques particulières.

La première phase de la lutte, de 1975 à 1986, est menée par trois organisations issues du mouvement populaire de l'époque : le Mouvement Environnement Limoilou (MEL), de 1975 à 1977 ; le Mouvement d'action populaire de Limoilou (MAPL), de 1977 à 1981 ; et le Comité des citoyennes et citoyens de Limoilou (CCL), de 1981 à 1986, qui est en fait la nouvelle identité du MAPL. Pendant la première phase de la lutte, le noyau dur désire seulement que les autorités prennent en charge correctement le dossier afin que cessent les désagréments de l'incinérateur.

Cependant, les revendications se modifient tout au long des phases de la lutte : fermeture temporaire de l'équipement, amélioration du système antipollution, exigence du respect des normes de pollution du ministère de l'Environnement, meilleure gestion de l'incinérateur et fermeture complète et définitive. Les adversaires à la démarche sont principalement la Communauté urbaine de Québec (CUQ) et, dans une moindre mesure, la Ville de Québec. Le premier enjeu est donc celui d'une gestion des matières résiduelles qui soit non polluante pour les citoyens de Limoilou. L'autre enjeu était celui de la démocratisation de l'administration municipale et supra-municipale.

Le caractère particulier de cette première phase de la lutte tient, entre autres, dans le fait qu'il paraît y avoir deux dénouements. Il y a d'abord une illusion de fin, en 1980, quand les quatre fours de l'incinérateur sont réparés suite à l'ordonnance du gouvernement québécois et qu'une étude révèle que le niveau de pollution baisse finalement à cinq fois sous les normes admises. Le véritable dénouement se tient en 1986 lors du règlement à l'amiable conclu entre la CUQ et la permanence du CCL relativement à la demande d'injonction interlocutoire. L'atteinte des objectifs représente donc un motif pour clore la première phase de la lutte, mais une absence de mobilisation est également à l'origine de la fermeture du CCL dans les mêmes années.

Une deuxième phase de la lutte contre l'incinérateur débute vers 1989 avec l'arrivée d'un des leaders de la lutte à la coordination des Amis de la Terre de Québec (ATQ). Cette phase de la lutte vise la fermeture de l'incinérateur pour des raisons qui s'accordent avec des principes écologiques. En finir avec l'élimination des matières résiduelles est l'objet central des actions et du discours du petit groupe de militants. La deuxième phase de la lutte met en opposition deux acteurs principaux : une poignée de militants regroupés dans le Front commun régional pour une gestion écologique des déchets (FCRGÉD) et la CUQ. L'enjeu principal, en ce qui concerne la lutte contre l'incinérateur, réside dans le maintien ou le changement des pratiques tradition-

nelles d'élimination des matières résiduelles. Cependant, cette deuxième phase de la lutte contre l'incinérateur est indissociable, de par l'implication des militants dans divers dossiers et par les revendications des organisations, d'un large mouvement régional, voire national, d'action sur la gestion des matières résiduelles. Elle se termine en 1994 avec l'arrêt des activités du FCRGÉD.

Le premier événement qui marque la réactivation de la lutte est l'œuvre d'une citoyenne de Limoilou, excédée par le bruit et autres formes de pollution de l'incinérateur et qui entreprend de faire signer une pétition et de la transmettre au maire Jean-Paul L'Allier lors de la campagne électorale municipale de 2001. La troisième phase de la lutte est en quelque sorte une synthèse des deux premières, puisque de la première phase, elle garde la caractéristique d'être au départ une initiative de résidents de Limoilou pour cause des désagréments de l'incinérateur, et de la deuxième, elle conserve notamment le cadre d'analyse écologiste.

Cette phase de la lutte met en opposition plusieurs acteurs dont les principaux sont d'un côté, les résidents et un comité (nommé, en 2004, Comité des citoyennes et citoyens de Limoilou pour la fermeture de l'incinérateur), et de l'autre, la Ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Un autre acteur intervient dans le dossier des matières résiduelles et peut être considéré comme une cible potentielle : la Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord (CMQ Rive-Nord). En effet, elle doit élaborer un plan de gestion des matières résiduelles, qui doit ensuite être mis en œuvre par la Ville et les trois MRC qui la composent. L'enjeu principal de cette phase de la lutte est le même que celui de la phase précédente, soit le maintien ou le changement des pratiques traditionnelles de gestion des matières résiduelles.

Source : Cook, 2006.

La description de la lutte contre l'incinérateur de Limoilou confirme en quelque sorte la théorie du cycle de la mobilisation pour qui l'action collective rencontre les

phases de la naissance, de la croissance, de l'apogée et du déclin. Cette théorie paraît bien adaptée pour comprendre les transformations touchant la gestion des matières résiduelles au Québec (Séguin, 1999). Il s'agit d'une action collective prenant de l'ampleur à mesure que de nouveaux publics s'impliquent à la fois dans les initiatives de recyclage et de récupération, et dans des luttes visant à instituer la collecte sélective. Cette vague de mobilisation prend une autre forme lorsque les élites, les partis politiques et des organisations reprennent à leur tour les demandes citoyennes. Lorsque les autorités institutionnalisent certaines pratiques de récupération et de recyclage, l'implication des ménages prend une tournure plus individuelle et moins collective, sur la question de la collecte sélective à tout le moins.

Si on peut prédire à peu près uniquement que l'action collective déclinera, il s'avère impossible de prédire la durée d'une action collective environnementale et son résultat.

Le temps pendant lequel se poursuivra l'action collective représente une première inconnue avec laquelle le groupe et l'intervenant composent. Il en est ainsi d'abord parce que les initiateurs ne connaissent pas toutes les opportunités et les contraintes. En outre, les adversaires aux projets d'action agissent et surprennent le groupe, qui doit bien souvent réajuster son action. Par ailleurs, les conséquences des actions du groupe sont en grande partie imprévisibles (Giddens, 1997) et pour toutes ces raisons, il envisage de nouvelles tactiques et revoit même sa stratégie.

Cela étant dit, le temps de l'action collective couvre habituellement une longue période. Il faut d'abord un certain laps de temps pour démarrer l'action. Par exemple, c'est en février 2001 que le Comité de protection de l'environnement de Québec tient sa conférence de presse pour dénoncer le projet de prolongement de l'autoroute Robert-Bourassa, mais c'est seulement en avril 2003 que la coalition Sauvons l'Escarpement voit le jour. Par la suite et dépendamment du type d'action collective, il faut recruter

des personnes, réunir des ressources, obtenir des autorisations ou des mandats et permettre à l'action de produire ses effets. Lorsque l'action collective semble vouloir s'étirer en longueur sans véritable réussite, l'analyse s'impose, puisqu'on risque l'épuisement des adhérents. Ce n'est pas nécessairement un mauvais signe que la lutte dure dans le temps, s'il n'y a pas encore de dénouement. Nous avons vu que dans l'opposition à la privatisation partielle du mont Orford, la coalition tient bon et compte tenu de la fragilité d'alors du gouvernement du Québec, elle obtient gain de cause (E16). Comme le montre l'action visant la fermeture de l'incinérateur de Québec (E22), on peut également envisager une pause ou encore tenter d'accélérer un dénouement par différentes pratiques, comme nous le verrons plus loin.

Le résultat de l'action collective représente lui aussi une grande inconnue. Même dans le cas où on suggère un modèle de concertation à suivre, celui qui se concrétisera dans un lieu donné aura sa propre forme. Effectivement, nous avons vu dans la section 1.2.3. sur les organismes de bassin versant et avec les encadrés 4 et 8 sur des expériences dans ce domaine que, malgré des prescriptions relativement précises, il existe au Québec une diversité de fonctionnement comportant pourtant des modalités communes. C'est dire qu'un groupe forge un projet d'action collective selon des rapports historiques uniques entre des acteurs, selon une tradition originale d'activités et selon une géographie singulière. Autrement dit, « les dispositifs de concertation héritent de structures et configurations préexistantes » (Yannick, Kervarec et Verena, 2009, en ligne). Il en est de même pour la mise en place d'alternatives. Le projet de Coopérative d'énergie renouvelable de Lamèque illustre à sa façon l'imprédictibilité de la forme qu'elle prendra finalement. L'intention d'en faire une entreprise collective de production et de consommation d'électricité à partir de l'énergie éolienne se concrétisera dans une organisation représentant les intérêts des consommateurs face à une entreprise privée.

E23

Un projet ayant emprunté une voie imprévue : la Coopérative d'énergie renouvelable de Lamèque

Le projet de coopérative prend forme sur l'île Lamèque dans le nord-est du Nouveau-Brunswick, une région acadienne marquée par un chômage élevé et l'exode de la population. L'activité économique se concentre sur la pêche et la transformation de ses produits de même que sur l'extraction de la tourbe. C'est donc d'abord pour développer une activité économique créatrice d'emplois que la Coopérative est constituée en 1999 (mais enregistrée en 2002). Par ailleurs, un débat public se tient au Nouveau-Brunswick sur l'opportunité de rénover la centrale nucléaire, de construire une centrale au gaz ou de recourir à des sources d'énergie moins coûteuses et ayant peu d'impact sur le réchauffement climatique. En outre, on souhaite assurer une certaine autonomie énergétique sur l'île et offrir aux résidents des tarifs d'électricité les plus avantageux possible.

Étant donné la tradition coopérative prévalant dans la région, on opte pour cette formule, d'autant plus que trois organisations coopératives particulièrement actives dans le développement local s'impliquent activement dans la démarche, soit la Société coopérative de Lamèque, la Caisse populaire des Îles et l'Association coopérative des pêcheurs de l'Île ainsi que la Ville de Lamèque.

Assez tôt dans le processus de réalisation du projet, les promoteurs réalisent que la complexité du secteur de l'énergie éolienne rend nécessaires une expertise externe et des capitaux importants. L'inévitable arrivée de partenaires extérieurs représente une première source d'influence sur l'orientation prise dans le projet. De plus, dans la province, une société d'État centralise la distribution de l'énergie électrique, ce qui empêche la coopérative de vendre la production d'électricité directement à ses éventuels membres

consommateurs. Pour cette raison, les résidents n'auront pas de lien d'usage avec la Coopérative ; ce sont des coopératives et des municipalités qui constitueront le sociétariat.

Ainsi, la mission de la Coopérative change avec le temps. Elle devient un actionnaire minoritaire dans le projet. Cependant, les partenaires extérieurs privés doivent passer obligatoirement par la coopérative, puisque c'est elle qui conclut les ententes avec les propriétaires des terrains où seront implantées les éoliennes. Autrement dit, la Coopérative agit en tant qu'entité du développement local, et non à titre de producteur. Les principales activités actuelles de la coopérative se résument ainsi :

- recherche de partenaires et négociation des clauses du partenariat ;
- recherche de financement en collaboration avec ses partenaires ;
- représentation auprès des gouvernements ;
- participation aux appels d'offres d'Énergie Nouveau-Brunswick en collaboration avec ses partenaires ;
- rencontre des propriétaires et négociation des clauses de contrat ;
- activités d'information : médias, population, milieu coopératif régional, etc. ;
- réunions de travail avec les partenaires privés ;
- lobbying auprès des élus politiques.

Bien que la Coopérative ne produise pas directement l'électricité, elle touche des redevances annuelles de 4 000 $ par MW par année, sans compter la part des bénéfices sur les actions qu'elle détient. En outre, la communauté de Lamèque obtient les contrats pour l'entretien des sites. Pour leur part, les propriétaires de terrains touchent de 2 000 $ à 2 200 $ par année pendant 25 ans pour la location de leur site et la municipalité touche des taxes sur la production d'électricité.

Source : Groupe Éconov Développement et Coopérative La Clé, 2005.

PRATIQUES POUR HÂTER UN DÉNOUEMENT

Il y a une part importante d'imprévisibilité dans le dénouement de l'action collective, mais l'intervenant peut suggérer au groupe d'activer un dénouement favorable par une des pratiques suivantes : le lobbying, la négociation et le recours à l'arbitrage.

Le lobbying

Le lobbying représente un mode de communication et d'influence initié par un porte-parole auprès des décideurs et marqué par l'information mutuelle et la consultation. Certains militants considèrent de façon péjorative cette pratique, puisqu'elle suppose d'entrer en contact avec la partie adverse, de risquer de se faire influencer par elle et ainsi renier ses idéaux. Pourtant, elle peut contribuer à un dénouement favorable de l'action dans certaines circonstances. On la pratique pour faire la promotion d'un projet ou d'une idée, et ainsi créer des ouvertures chez les autorités. Elle est également de mise lorsque le gouvernement songe à une réglementation ou à un projet de loi qui nous concerne. Le lobbying représente un moyen parmi d'autres dans une stratégie de persuasion. On en trouve une illustration intéressante dans la lutte contre la fluoration de l'eau à Québec, où on le pratique concurremment avec d'autres moyens (E24).

Le lobbying s'adresse à plusieurs types d'acteurs : les élus et les bureaucrates lors de la publication d'un document d'orientation politique, les ministres et les membres de leur cabinet, les conseillers politiques, les comités parlementaires et les membres de l'opposition, en prenant soin que la coalition ne soit pas identifiée à un parti politique quelconque. Auprès de ces acteurs, la pratique du lobbying consiste pour la coalition à demander une rencontre pour donner de l'information, ou bien pour remettre et présen-

ter de la documentation originale qu'elle a produite (un document synthèse, par exemple). On prend soin d'acheminer régulièrement de l'information écrite, d'inviter les élus à nos activités et de leur faire part de nos réactions à la suite de leurs décisions. Le lobbying obéit à un certain nombre de principes :

- suivre les travaux et projets de loi du gouvernement ;
- commencer très tôt les contacts avec un politicien en campagne ou fraîchement élu ;
- comprendre comment pense un élu : « Cela est-il raisonnable ? Comment cela affecte-t-il mon district ? Est-ce que mon appui m'aide ou me nuit politiquement ? Est-ce que les électeurs s'en soucient ? »
- être diplomate ;
- se préparer avant les rencontres de lobbying ;
- toujours être honnête dans les discussions (dire : « je ne sais pas », lorsque c'est le cas) ;
- aller droit au but et ne pas tourner autour du pot ;
- ne pas couper les liens avec des politiciens, même s'ils n'appuient pas une première fois ;
- formuler les arguments en termes humains ;
- organiser simultanément des activités de communication publique (McGregor, 1997).

E24

La lutte contre la fluoration de l'eau à Québec

Depuis le milieu du XX^{e} siècle, la fluoration de l'eau est pratiquée au Canada et aux États-Unis, et environ la moitié de la population y est exposée. Au Québec, cette mesure est beaucoup moins répandue, sans doute parce que l'on s'y est davantage opposé, et ce, depuis le début de cette pratique en 1955. Lorsque le gouvernement du Québec présente, en 1973, un projet de loi visant à universaliser la fluoration de

l'eau, il rencontre la résistance de groupes de citoyens. En 1975, une nouvelle version de la loi vise seulement les villes ayant une usine de filtration et annonce l'application de la mesure pour le 1er janvier 1977. Or, les services de l'environnement du Québec doutent de l'innocuité de la fluoration. Dans les circonstances, le gouvernement retire son projet et remet la responsabilité de la fluoration de l'eau entre les mains des municipalités. À ce moment, on remarque l'opposition entre une logique de santé publique en matière de prévention de la carie, d'une part, et celle de la protection de l'environnement et du libre choix des citoyens en matière de prophylaxie, d'autre part.

À Québec, les autorités municipales débutent la fluoration de l'eau en 1972. Elles cessent de le faire en 1982 à cause de problèmes mécaniques à l'usine de filtration de l'eau, mais reprennent la fluoration en 1986. Dès 1983, des groupes écologistes de la région de Québec demandent au Conseil consultatif de l'environnement du Québec son avis sur la fluoration de l'eau et des citoyens expriment leur opposition à cette mesure au conseil municipal de la Ville. À Montréal, en 1988, les audiences publiques sur la fluoration de l'eau témoignent de la controverse que suscite cette pratique présentée comme étant une mesure de prévention en santé publique.

Le débat peut être ramené aux aspects sanitaire, environnemental et de liberté individuelle. Sur le plan sanitaire, selon les représentants de la santé publique, la santé dentaire des Québécois est dans un piètre état. On propose la fluoration de l'eau, car il s'agit de la mesure la plus efficace, la moins coûteuse et bénéficiant à toutes et à tous. Pour les opposants, il serait plus judicieux d'élaborer des mesures ciblées d'information sur l'hygiène dentaire et de soutenir financièrement les ménages défavorisés pour le traitement hâtif des caries ; le remboursement des frais dentaires et des visites chez le dentiste pour les enfants représenterait également une mesure efficace. Études scientifiques à l'appui, l'opposition à la fluoration de l'eau affirme que les effets secondaires à long terme de la sub-

stance sont de mieux en mieux connus. La fluoration de l'eau a été associée au cancer, aux troubles de la glande thyroïde, à des problèmes osseux et à la fluorose dentaire. Sur le plan environnemental, l'opposition à la fluoration exprime ses inquiétudes quant au rejet des eaux usées fluorées, considérant que seul 1 % de l'eau potable est bue par la population. Il est bien établi que le fluor est un produit toxique et il existe un risque de contamination de la chaîne alimentaire dans les milieux aquatiques. Sur le plan des libertés individuelles, si l'on considère le fluor comme un médicament permettant de prévenir la carie, l'imposition de sa consommation par l'entremise de l'eau potable empêche les citoyens de choisir une médication et de consommer ou non un produit. D'ailleurs, les preuves de l'efficacité de la fluoration pour prévenir la carie ne sont pas bien établies, d'après certaines études. Dans les circonstances, pour les opposants, les autorités négligent les risques et font le jeu des industries ayant des résidus de fluor à recycler.

La lutte débute en novembre 2003, alors que l'Association de citoyens pour le maintien de la qualité de vie à Québec (ACMQVQ) et le Dr Louis Gauthier font des pressions auprès des élus pour que la Ville cesse la fluoration de l'eau. Par l'entremise de l'opposition officielle au conseil municipal, on demande qu'un comité soit formé pour faire des recommandations sur la question. Six mois plus tard, le comité recommande l'arrêt de la fluoration à cause des incertitudes entourant cette pratique. Un an plus tard, à l'automne 2005, le ministre de la Santé du Québec demande aux municipalités de fluorer l'eau ; un candidat à la mairie de Montréal se prononce en faveur de même que la mairesse de Québec fraîchement élue.

Des comités de citoyens et les Amis de la Terre de Québec expriment publiquement leur opposition à la fluoration de l'eau. Ils se joignent à l'ACMQVQ et forment une coalition en novembre 2006, le Front commun pour une eau saine (FCES). La coalition veut profiter d'une conjoncture politique apparemment favorable avec une mairesse dont les appuis politiques sont minoritaires au conseil

municipal et avec une chef de l'opposition officielle qui partage le point de vue de la coalition. Cette dernière commence son action par la définition d'un cadre d'explication et de proposition susceptible de répondre aux préoccupations des organisations et des militants qui la composent, et de donner de la cohérence à son message dans ses communications. Des experts contribuent à donner des assises scientifiques à la question de la fluoration de l'eau en tant que problème sanitaire et environnemental. La principale stratégie déployée par la coalition consiste à influencer les élus municipaux par des activités de lobbying et par le recours aux médias qui constituent le principal moyen pour alerter l'opinion publique. Il semble en effet difficile de mobiliser la population dans des activités originales à propos d'une question qui ne suscite pas un sentiment d'urgence. La lutte connaît son dénouement en avril 2007 avec l'adoption, par le conseil municipal de Québec, d'une proposition à l'effet de cesser la fluoration de l'eau potable à moins que le gouvernement du Québec en fasse une obligation pour les municipalités.

Source : Labonté, 2009.

La négociation

Tout particulièrement dans le cadre des luttes environnementales, la coalition qui met de la pression sur un adversaire détenant la solution pour résoudre un conflit souhaite qu'une négociation s'enclenche. Il en ressortira un compromis plus ou moins à l'avantage de la coalition. Pour ce qui est de la concertation environnementale, là aussi la négociation demeure un procédé utile, car même si les acteurs sont engagés dans une stratégie de collaboration, les intérêts ne convergent pas toujours et pas complètement. Pour notre propre bénéfice, un groupe d'auteurs a observé un certain nombre de processus de négociation

dans diverses expériences de gestion concertée de l'environnement et il les décline comme suit (Yannick, Kervarec et Verena, 2009).

Afin de favoriser les rapprochements entre les parties, il convient d'aplanir les dissensions par l'arrivée ou la confirmation d'un ou plusieurs acteurs médiateurs. Ces acteurs établissent d'abord un lien entre les parties en conflit ou en tension. Leur apparition contribue à dissiper l'animosité et amène à instaurer des mécanismes de dialogue dont ils deviennent le plus souvent les animateurs.

Puis, l'évaluation de la perception des parties sur la collaboration possible permet d'envisager s'il faut ou non des activités dites de pacification. Dans les cas examinés par les chercheurs, les acteurs acceptent, par exemple, de faire un diagnostic commun sur un ou plusieurs aspects du problème parmi les moins litigieux (Yannick, Kervarec et Verena, 2009). Ils développent ainsi des liens interpersonnels et partagent des connaissances. On peut également tenter d'apporter des connaissances nouvelles provenant de l'extérieur en mettant à contribution des experts. Cela peut être l'occasion de favoriser les échanges et d'élargir les perspectives de chacun.

Le fait de scinder l'objet du différend en thèmes plus simples ou en territoires particuliers, et de constituer des groupes de travail peut amener des façons nouvelles d'envisager le problème et des solutions inédites. On peut également préférer faire porter les discussions d'abord sur les aspects où l'accord est le plus facile, quitte à reporter à plus tard les questions les plus conflictuelles. Il existe plusieurs façons de disposer des questions difficiles : mettre hors projet une zone sensible, envisager de nouvelles études, ne pas spécifier de règles précises, etc. Enfin, on consigne par écrit les accords négociés ici et là, de manière à évacuer les conflits le plus rapidement possible.

Malgré les efforts des acteurs-médiateurs, le litige ou même une de ses parties ne trouve pas de dénouement par la négociation. La coalition peut alors se tourner vers l'arbitrage.

Le recours à l'arbitrage

L'arbitrage consiste à remettre le règlement d'un différend à un tiers ayant l'autorité ou la notoriété pour imposer une conclusion. Le choix de l'arbitrage et de l'arbitre suppose que les parties s'entendent minimalement sur des modalités. Puisque l'arbitrage suppose que les parties accepteront avec plus ou moins d'enthousiasme son résultat, la coalition court le risque que celui-ci lui soit désavantageux. Par ailleurs, dans le cadre d'une concertation envisagée à long terme, la mobilisation de certains acteurs peut être compromise à la suite d'un arbitrage.

Une première forme d'arbitrage consiste à recourir au référendum. Selon la loi des municipalités et à certaines conditions, les citoyens peuvent demander qu'un référendum soit tenu sur une question. Le recours à cette procédure permet à la population de s'exprimer et à la coalition, d'accélérer les choses pour susciter un dénouement. Nous observons la mise en route de cette procédure dans deux expériences décrites précédemment. Dans la lutte contre l'implantation d'une mégaporcherie en Mauricie, la décision arbitraire des maires d'accepter le projet est remise en cause par un référendum où une majorité écrasante se prononce contre (E11). Dans le premier épisode de la lutte contre le projet de port méthanier Rabaska, la municipalité de Beaumont tient un référendum qui scelle définitivement le sort de ce projet à Beaumont, la population rejetant très majoritairement le projet sur son territoire (E15).

Une deuxième forme d'arbitrage consiste en une demande du public adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour

la tenue d'audiences publiques sur un projet donné. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) reçoit alors un mandat pour informer, consulter et parfois arbitrer la réalisation d'un projet ou certains de ses aspects. Puis, c'est en s'appuyant sur les résultats de la consultation publique menée par le BAPE et sur l'analyse environnementale effectuée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que le ministre fait une recommandation au Conseil des ministres, à qui revient la décision finale d'autoriser ou non le projet et sous quelles conditions. Rappelons que le BAPE voit le jour en décembre 1978, avec la loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement. Nous avons vu que dans le cas du projet Rabaska (E15), la conclusion du BAPE va à l'encontre de la coalition, et en ce sens, on comprend que le recours à l'arbitrage ne conduit pas toujours à un dénouement souhaitable pour le groupe accompagné par l'intervention.

Conclusion

Notre parcours à travers l'émergence, le développement et le dénouement de l'action collective et les initiatives que peut prendre l'intervention collective pour la soutenir touche maintenant à sa fin. Ce fut une occasion d'évoquer différents processus en mettant en rapport deux types de connaissances. D'une part, on retrouve les concepts et les théories des sciences sociales, bien sûr, mais également ceux de ce qu'il convient d'appeler la science de l'intervention collective. Celle-ci est constituée d'un ensemble de savoirs consignés dans différents écrits sur l'intervention collective, et le plus souvent sur l'organisation communautaire telle qu'on la conçoit dans la tradition du travail social. D'autre part, le propos s'est appuyé sur les études de cas et différentes observations sur des actions collectives en environnement. Ces actions comportent un savoir pratique qui donne par lui-même des indications pour l'intervention, mais on l'a analysé à partir de concepts et de théories pour tenter de dégager quelques généralisations sur l'intervention et l'action collectives.

Pour terminer, nous proposons deux réflexions. La première concerne l'extraordinaire complexité de l'intervention collective, et ce, à plus d'un titre. Tout d'abord, l'action collective elle-même présente une diversité de facettes. Elle varie selon les objectifs qu'elle se donne, le lieu où elle se déroule, le temps pendant lequel elle se déroule, les personnes qui la portent, les opportunités et les contraintes qui se présentent à elle, l'organisation qui la soutient, les activités de ses adversaires et les conséquences qu'elles entraînent qui, à leur tour, viennent modifier le contexte. Puis, l'organisation qui embauche l'intervenant, sa formation générale, son expérience militante et professionnelle, son perfectionnement continu, sa connaissance de la problématique environnementale et ses attitudes contribuent également à donner différents visages à l'intervention. Cette fascinante complexité constitue en même temps le défi de la pratiquer et de l'analyser. Le parti que nous avons pris est que la connaissance sur l'intervention collective peut aider à la pratiquer.

La seconde réflexion a trait à la spécificité de l'intervention collective dans le domaine de l'environnement, une interrogation soulevée dans l'introduction de ce livre. Notre interprétation des propos tenus dans les différents chapitres indique que l'on retrouve dans bien d'autres domaines d'intervention des processus similaires à ceux évoqués précédemment. En ce sens, un intervenant actif dans un autre champ pourrait établir des parallèles et des similarités avec ce qu'il risque d'y faire. Ce qui démarque l'environnement d'autres domaines d'intervention, c'est la présence combinée de trois aspects. Premièrement, l'intervention touche des phénomènes naturels qui comportent des réalités et des phénomènes particuliers à comprendre. Autrement dit, l'intervenant doit acquérir un corpus de connaissances bien spécifiques qui sont plutôt loin des sciences sociales. Le principe de l'étrangeté des savoirs existe dans d'autres champs d'intervention, comme celui de la santé, mais c'est le contenu de ces savoirs qui est particulier. C'est ainsi que nous avons compris qu'il existe

des connaissances techniques sur les phénomènes hydrauliques, forestiers, agricoles, biologiques et climatiques, et à cause de cela, l'intervenant est régulièrement mis en situation d'interdisciplinarité. On ne peut pas conclure que les personnes formées en sciences naturelles sont mieux outillées pour pratiquer l'intervention collective, car celle-ci possède ses propres particularités.

Deuxièmement et c'est vrai dans d'autres champs d'intervention, mais de façon différente, la dimension territoriale occupe une place importante dans le domaine de l'environnement. Les milieux urbains et ruraux ne présentent pas les mêmes problématiques environnementales, et chaque milieu rural comporte ses propres préoccupations. En plus des particularités physiques, il existe une histoire et des dynamiques sociales locales qui influencent grandement l'action collective, comme nous l'avons constaté. Et puis, une zone donnée comporte des opportunités et des contraintes bien différentes d'une autre zone, tant sur le plan de l'identité territoriale que des réseaux.

Troisièmement, les actions collectives environnementales s'inscrivent dans ce qu'il est convenu d'appeler un mouvement social (Touraine, 1993). Ceci n'est pas donné à toutes les actions collectives. En effet, le mouvement écologiste est porteur de changements fondamentaux sur les façons de produire et de consommer. Il concerne des formes d'organisation variées prêtes à se manifester publiquement et capables également d'innover. Il a déjà commencé à changer la vie quotidienne et tous les acteurs de la société ne peuvent pas prétendre ignorer ses préoccupations. Il y a encore beaucoup à faire pour ce mouvement et c'est pourquoi on peut prédire qu'il est là pour durer.

Annexe

Chronologie des événements marquant l'action collective environnementale au Québec (depuis 1970)

1970 Création de la Société pour vaincre la pollution (SVP)

1972 Premier Sommet de la terre à Stockholm (Suède). Le Programme des Nations Unies pour l'environnement est créé. Les Nations Unies s'engagent à tenir un Sommet de la terre tous les 10 ans.

Première loi-cadre de la protection de l'environnement au Québec

1973 Fondation du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Création de Sauvons Montréal

1974 Création du Mouvement pour l'agriculture biologique

Fondation des Amis de la Terre de Québec

1975 Naissance du Regroupement pour la Surveillance du Nucléaire

1978 Refonte de la Loi sur l'environnement du Québec : création du Bureau des audiences publiques en environnement et reconnaissance du droit à la qualité de l'environnement

1979 Création du ministère de l'Environnement du Québec

1981 Fondation de Nature Québec (en 2005, nouvelle dénomination de l'Union québécoise pour la conservation de la nature). Elle souscrit aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union mondiale pour la nature (UICN) : maintenir les processus écologiques essentiels à la vie ; préserver la diversité biologique ; favoriser le développement durable en veillant au respect des espèces et des écosystèmes.

1982 Deuxième Sommet de la terre à Nairobi (Kenya). Les Nations Unies tiennent un Sommet de la terre tous les 10 ans. Le contexte de la guerre froide explique en partie l'échec du Sommet.

1983 Constitution du Regroupement québécois des groupes écologistes

1987 Publication du Rapport Brundtland par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement des Nations Unies

1988 Établissement du Réseau québécois de Villes et Villages en Santé

1989 Création de Stratégies Saint-Laurent par plusieurs groupes environnementaux, à l'origine des comités ZIP (Zones d'intervention prioritaire)

1991 Fondation du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

1992 Troisième Sommet de la terre à Rio de Janeiro. Les Nations Unies tiennent un Sommet de la terre tous les 10 ans. Celui-ci a lancé la Convention-cadre des Nations

Unies sur les changements climatiques (les pays signataires de la Convention-cadre se rencontrent annuellement depuis 1995).

1993 Reconnaissance par les gouvernements de Stratégies Saint-Laurent en tant que partenaire privilégié du Plan d'action Saint-Laurent par son rôle de fédérateur des comités ZIP

1995 Création de Stratégies Saint-Laurent pour une gestion intégrée du fleuve

1997 Signature du protocole de Kyoto pour la réduction des gaz à effet de serre

1999 Loi sur l'environnement (matières résiduelles)

2002 Adoption de la politique nationale de l'eau (Québec)

2004 Dépôt du rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe)

2005 Entrée en vigueur du protocole de Kyoto (1997)

2006 Création des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) (intégrées aux CRE et élargissant le mandat des commissions forestières régionales à l'ensemble des ressources naturelles et au territoire)

2009 Sommet des Nations Unies sur le climat à Copenhague visant à une entente internationale pour prendre le relais, en 2013, de la fin du protocole de Kyoto (1997)

2010 Année internationale de la biodiversité proclamée par les Nations Unies

Bibliographie

Abrahams, N. (1996). « Negotiating power, identity, family, and community. Women's community participation », *Gender and Society*, vol. 10, nº 6, p. 768-796.

Affeltranger, B. et F. Lasserre (2003). « La gestion par bassin versant : du principe écologique à la contrainte politique – le cas du Mékong », *Vertigo*, vol. 4, nº 3 (revue en ligne).

Bajoit, G. (2003). *Le changement social. Approche sociologique des sociétés contemporaines*, Paris, Armand Colin.

Beck, U. (2001). *La société du risque*, Paris, Aubier.

Béland-Morin, A. (2007). « Le Marché de solidarité régionale de Québec en tant que pratique de consommation responsable », dans Y. Comeau (dir.), *Société civile et solidarité internationale à Québec : les initiatives et les innovations*, Actes de la 3e édition de l'Université d'été du GESQ tenue à l'Université Laval, 7 et 8 juin 2007, Québec, Cahier du CRIDÉS, nº 08-02, p. 62-66.

Bellavance, J. (2010). *La lutte contre le projet de port méthanier Rabaska*, Montréal, Cahiers du CRISES (à paraître).

Benford, R. et S. Hunt (2001). « Cadrages en conflit », dans D. Cefaï et D. Trom (dir.), *Les formes de l'action collective*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en sciences sociales, p. 163-187.

Benford, R.D. et D.A. Snow (2000). « Framing processes and social movements : An overview and assessment », *Annual Review of Sociology*, vol. 26, p. 611-639.

Bernard, D. (2007). « Consommation responsable : bilan et perspectives », dans Y. Comeau (dir.), *Société civile et solidarité internationale à Québec : les initiatives et les innovations*, Actes de la 3e édition de l'Université d'été du GESQ tenue à l'Université Laval, 7 et 8 juin 2007, Québec, Cahier du CRIDÉS, no 08-02, p. 71-76.

Betten, N. et M.J. Austin (1990). *The Roots of Community Organizing, 1917-1939*, Philadelphie, Temple University Press.

Bloch, E. (1982). *Le principe espérance. Tome II*, Paris, Gallimard.

Boulianne, M. (2005). « Les systèmes d'échange de proximité : une économie politique du temps et de la consommation », dans J. Ferrando Y Puig et S. Giamporcaro-Saunière (dir.), *Pour une « autre » consommation. Sens et émergence d'une consommation politique*, Paris, L'Harmattan, p. 179-193.

Bourque, D., Y. Comeau, L. Favreau et L. Fréchette (dir.) (2007). *L'organisation communautaire. Fondements, approches et champs de pratique*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Buechler, S.M. (2000). *Social Movements in Advanced Capitalism*, New York, Oxford University Press.

Candau, J. et P. Deuffic (2009). « Une concertation restreinte pour définir l'intérêt général des espaces forestiers. Regard sur un paradoxe », *Vertigo*, Hors série 6 (revue en ligne).

Carbonneau, L. et V. Veilleux (2010). *Répertoire des écocommunautés du Québec. Vers un habitat créatif et responsable*, Québec.

Chaliand, G. (1990). *Anthologie mondiale de la stratégie*, Paris, Éditions Robert Laffont.

Chantier de l'économie sociale (2004). *Les entreprises d'économie en gestion des matières résiduelles*, Montréal (fascicule).

Charles, M., F. Chlous-Ducharme, E. Faugère et M. Wintz (2008). « Science et démocratie dans la gestion de la nature : des ethnosociologues pris dans la modélisation d'accompagnement », *Vertigo*, vol. 8, no 2 (revue en ligne).

Cloutier, S. (2005), *L'opposition au prolongement de l'autoroute Du Vallon à Québec*, Montréal, Cahiers du CRISES, no MS0503.

Cloutier, S. (2007). *La structuration de la citoyenneté par des projets de développement communautaire durable. Le cas du Programme d'intervention et de revitalisation des ruelles du quartier Vieux-Limoilou*, Mémoire de maîtrise en service social, Québec, Université Laval.

Cloutier, S. (2009). *La lutte contre la privatisation partielle du parc national du Mont-Orford*, Montréal, Cahiers du CRISES, no MS0903.

Comeau, Y., M. Duperré, Y. Hurtubise, C. Mercier et D. Turcotte (2008). *L'organisation communautaire en mutation. Étude sur la structuration d'une profession du social*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.

Comeau, Y. et D. Turcotte (2002). « Les effets du financement étatique sur les associations », *Lien social et politique*, no 48, p. 67-77.

Cook, M. (2006). *La lutte contre l'incinérateur de Québec*, Montréal, Cahiers du CRISES, nº MS0604.

Direction de l'environnement et du développement durable (2008). *Le programme écoquartier. Bilan 2005 et 2006*, Montréal, Ville de Montréal, Service des infrastructures, transport et environnement.

Doré, R. (2006). *Lutte des citoyens et citoyennes de Grandes-Piles et de Saint-Roch-de-Mékinac en Mauricie contre l'implantation de porcheries*, Montréal, Cahiers du CRISES, nº MS0603.

Doucet, L. (1991). « L'action communautaire environnementale en CLSC », dans L. Doucet et L. Favreau, *Théorie et pratiques en organisation communautaire*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 213-241.

Drouin, P. et N. Gilbert (1994). *L'atout. Manuel de ressources pour l'action communautaire*, Sherbrooke, Table ronde des OVEP de l'Estrie.

Duplessis, J. (2005). *Recherche sur le mouvement environnemental québécois*, Réseau canadien de l'environnement.

Farro, A.L. (2000). *Les mouvements sociaux*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

Faver, C.A. (1994). « Feminist ideology and strategies for social change : An analysis of social movements », *The Journal of Applied Social Sciences*, vol. 18, nº 1, p. 123-134.

Figueira-McDonough, J. (2001). *Community Analysis and Praxis*, Philadelphie, Routledge.

Filieule, O. (1993). « L'analyse des mouvements sociaux : pour une problématique unifiée », dans O. Filieule (dir.), *Sociologie de la protestation*, Paris, Éditions L'Harmattan, p. 29-64.

Fréchette, A. (2009). « La gouvernance forestière au Québec : le défi du changement institutionnel dans les systèmes socioécologiques interdépendants », *Vertigo*, Hors série 6 (revue en ligne).

Frenette, J. (1998). *Le soir même, on s'est organisé*, Gatineau, Université du Québec en Outaouais (documentaire).

Gagnon, M. (2009). *Le développement coopératif des énergies renouvelables au Québec. Bilan et perspectives*, Rimouski – Baie Comeau, Coopérative de développement régional (CDR) Bas-Saint-Laurent – Côte-Nord (diaporama).

Gamble, D.N. et M.D. Hoff (2005). « Sustainable community development », dans M.O. Weil (dir.), *Handbook of Community Practice*, Thousand Oaks, Sage Publications, p. 169-188.

Giddens, A. (1997). *The Constitution of Society*, Cambridge, Polity Press.

Giroux, M.-È. (2007). *Lutte contre le projet de centrale thermique du Suroît*, Montréal, Cahiers du CRISES, nº MS0703.

Gouvernement du Québec (2002). *Politique nationale de l'eau*, Québec, Ministère de l'Environnement.

Groupe Éconov Développement et Coopérative La Clé (2005). *La Coopérative d'énergie renouvelable de Lamèque. Étude de cas*, Ottawa, Secrétariat aux coopératives.

Hardcastle, D.A. et P.R. Powers (2004). *Community Practice. Theories and Skills for Social Workers*, Oxford, Oxford University Press.

Heap, K. (1987). *La pratique du travail social avec les groupes*, Paris, Éditions ESF.

Ion, J., S. Franguiadakis et P. Viot (2005). *Militer aujourd'hui*, Paris, Éditions Autrement.

Jansson, B.S. (2008). *Becoming an Effective Policy Advocate*, Belmont, Wadsworth.

Kempf, H. (2007). *Comment les riches détruisent la planète ?*, Paris, Seuil.

Labonté, M.-H. (2009). *La lutte contre la fluoration de l'eau à Québec*, Montréal, Cahiers du CRISES, nº MS0904.

Lackey, G. (2000). « Mass action since Seattle. Seven ways to make our protests more Powerful », *The Citizen's Handbook*, <vcn.bc.ca/citizens-handbook>.

Lamoureux, H., J. Lavoie, R. Mayer et J. Panet-Raymond (2008). *Pratique de l'action communautaire*, Québec, Presses de l'Université du Québec.

Liégeois, M., P. Arnould et S. Wicherek (2005). « Tous vulnérables ? Le diagnostic de vulnérabilité aux aléas de l'érosion : un outil pour l'action collective », *Vertigo*, vol. 6, nº 3 (revue en ligne).

Lyrette, É. et J.-G. Simard (2006). « L'action collective et la perception des acteurs face à la mise en place d'équipements énergétiques : les cas de Gentilly-2 et de la centrale de cogénération de Bécancour », *Vertigo*, vol. 7, nº 1 (revue en ligne).

Maalouf, A. (2009). *Le Dérèglement du monde*, Paris, Grasset.

Maldonado, A.L. (2008). *La contribution de l'organisation communautaire et des participants à un mode de gouvernance civique en environnement dans trois régions administratives du Québec*, Thèse de doctorat en service social, Université Laval.

Maldonado, A.L. et M. Cook (2009). « Organisation communautaire et environnement », dans D. Bourque, Y. Comeau, L. Favreau et L. Fréchette (dir.), *L'organisation communautaire. Fondements, approches et champs de pratique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 181-190.

Martell, D. et N.E. Avitabile (1998). « Feminist community organizing on a college campus », *Affilia – Journal of Women and Social Work*, vol. 13, nº 1, p. 393-410.

Mathieu, L. (2004). *Comment lutter ? Sociologie et mouvements sociaux*, Paris, Les éditions Textuel.

McCarthy, J.D. et M. Zald (1973). *The Trend of Social Movements in America : Professionalization and Resource Mobilization*, Morristown, General Learning Press.

McCarthy, J.D. et M. Zald (1977). « Resource mobilization and social movements : A partial theory », *American Journal of Sociology*, nº 82, p. 1212-1241.

McGregor, Sue L.T. (1997). « Lobbying, advocacy and writing position papers and briefs », *Canadian Home Economics Journal*, vol. 47, nº 4, p. 166-169.

Meister, A. (1974). *La participation dans les associations*, Paris, Éditions Économie et humanisme.

Mercklé, P. (2004). *Sociologie des réseaux sociaux*, Paris, La Découverte, coll. « Repères ».

Milot, N. (2009). « Institutionnaliser la collaboration : planifier le recours aux approches collaboratives en environnement », *Vertigo*, vol. 9, nº 1 (revue en ligne).

Mongeau, S. (1998). *La simplicité volontaire, plus que jamais…*, Montréal, Éditions Écosociété.

Netting, F.E., P.M. Kettner et S.L. McMurtry (2008). *Social Work Macro Practice*, Boston, Allyn and Bacon.

Neveu, É. (1996). *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte.

Olivier-d'Avignon, G., M. Boulianne et V. Galarneau (2009). *Répertoire des jardins partagés des régions de Québec et Chaudière-Appalaches*, Québec, CRIDÉS.

Olson, M. (1965). *The Logic of Collective Action : Public Goods and the Theory of Groups*, Cambridge, Harvard University Press.

Pierson, J. et M. Thomas (2006). *Dictionary of Social Work*, Glasgow, Collins.

Plante, S., J. Boisjoly et J. Guillemot (2006). « Gestion intégrée des îles habitées de l'estuaire du Saint-Laurent (Québec) et développement territorial : l'expérience de la mise en œuvre d'un comité de gestion intégrée à l'Isle-aux-Coudres », *Vertigo*, vol. 7, nº 3 (revue en ligne).

Pyles, L. (2009). *Progressive Community Organizing*, New York, Routledge.

Racine, G. (1997). « La production de savoirs d'expérience : un processus ancré dans la participation à une pratique commune », dans Claude Nelisse et Ricardo Zúñiga (dir.), *L'intervention, les savoirs en action*, Actes du colloque tenu à Montréal les 14 et 15 mai 1996 dans le cadre de l'ACFAS, Sherbrooke, GGC Éditions, p. 183-195.

Regan, S. et G. Lee (1992). « The interplay among social group work, community work and social action », *Social Work With Groups*, vol. 15, nº 1, p. 35-50.

Reitzes, D.C. (1991). « Metro seniors in action : A case study of a citywide senior organization », *The Gerontologist*, vol. 31, nº 1, p. 256-262.

Rémy, J., L. Voyé et É. Servais (1978). *Produire ou reproduire ? Conflits et transaction sociale*, Bruxelles, Éditions Vie Ouvrière.

Rubin, J.H. et I.S. Rubin (2007). *Community Organizing and Development*, Boston, Pearson.

Saint-Pierre, M. (2005). *La lutte pour l'adoption d'une politique de l'eau au Québec*, Montréal, Cahiers du CRISES, nº MS0502.

Séguin, M. (1999). « Un nouveau monde de déchets : d'un problème environnemental à un enjeu sociopolitique », *Recherches sociographiques*, vol. 40, nº 3, p. 501-519.

Séguin, M. (2005). *Le développement durable et les ressourceries. Commentaires du Réseau des ressourceries du Québec concernant le plan de développement durable du gouvernement du Québec*, Montréal, Réseau des ressourceries du Québec.

Seigneret, C. (2003). *L'approche territoriale et concertée dans la mise en œuvre d'installations éoliennes en Europe, la participation citoyenne à l'investissement et la création de structures porteuses associées*, Villeurbanne, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Snow, D. (2001). « Analyse de cadres et mouvements sociaux », dans D. Cefaï et D. Trom, *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, Éditions de l'EHESS, p. 27-49.

Tarrow, S. (1994). *Power in Movement : Collective Action, Social Movements and Politics*, Cambridge, Cambridge University Press.

Tilly, C. (1984). « Social movements and national politics », dans C. Bright et S. Hardine (dir.), *Statemaking and Social Movements : Essays in History and Theory*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, p. 301-316.

Touraine, A. (1993). *Production de la société*, Paris, Seuil.

Vaillancourt, J.-G. (1981). « Évolution, diversité et spécificité des associations écologiques québécoises : de la contre-culture et du conservationnisme à l'environnementalisme et à l'écosocialisme », *Sociologie et sociétés*, vol. 13, nº 1, p. 81-98.

Vaillancourt, Y. et P. Leclerc (2009), « Vers un État stratège partenaire de la société civile », dans L. Côté, B. Lévesque et G. Morneau (dir.), *État stratège et participation citoyenne*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 235-274.

Waridel, L. (2002). *Acheter, c'est voter. Le cas du café*, Montréal, Éditions Écosociété et Équiterre.

Waridel, L. (2003). *L'envers de l'assiette et quelques idées pour la remettre à l'endroit*, Montréal, Éditions Écosociété.

Weber, M. (1995). *Économie et société. Tome 1 : les catégories de la sociologie*, Paris, Plon.

Weil, M. (1996). « Model development in community practice : An historical perspective », *Journal of Community Practice*, vol. 3, nº 3, p. 5-41.

Weil, M.O. (dir.) (2005). *Handbook of Community Practice*, Thousand Oaks, Sage Publications.

Yannick, A., F. Kervarec et M. Verena (2009). « Gestion concertée de l'environnement : Itinéraire vers des engagements volontaires forcés », *Vertigo*, vol. 9, nº 1 (revue en ligne).

Table des matières

Introduction 1

CHAPITRE 1
Les actions collectives en environnement 7

Les luttes environnementales 8
Les objets des luttes 9
La localisation des luttes 10

La concertation environnementale 16
Les aléas de la concertation 17
Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) 20
Les organismes de bassin versant (OBV) 23
Les comités de gestion intégrée des zones côtières et insulaires 26
Les écoquartiers 28
Villes et villages en santé 30

La constitution d'alternatives 31
Les alternatives en matière de production 31
Les alternatives en matière de consommation 41

CHAPITRE 2

Favoriser l'émergence de l'action collective environnementale 49

Une frustration, un désir et un projet 50
La construction sociale d'un cadre d'interprétation 57
La constitution et le maintien de l'identité collective 64
La réduction des interférences à la solidarité 69

CHAPITRE 3

Développer l'action 71

Les opportunités et les contraintes 72
L'attachement au territoire et les réseaux 72
La capacité d'agir des autorités politiques 73
La tolérance à l'égard de l'action collective 77
La présence d'alliés 78
Les opinions émises par les corps intermédiaires 80
La conduite de l'action 81
Le leadership 82
Les éléments de calcul rationnel 86
L'information 87
L'organisation et la question des ressources 88
La stratégie d'action 94

CHAPITRE 4

Contribuer à un dénouement favorable 103

L'imprévisibilité du dénouement de l'action 104
Pratiques pour hâter un dénouement 112
Le lobbying 112
La négociation 116
Le recours à l'arbitrage 118

Conclusion 121
Annexe 125
Bibliographie 129
Liste des encadrés 137
Liste des acronymes 139

Liste des encadrés

E1 La lutte contre le projet de centrale thermique du Suroît : de la scène locale à la scène nationale 12

E2 Une coalition internationale contre la société minière canadienne Barrick Gold 15

E3 Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CREDD-SLSJ) 21

E4 Un Organisme de bassin versant (OBV) : le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu 25

E5 La coopérative Agrifor Énergie des Etchemins 33

E6 Une pionnière de la coopération dans l'éolien au Canada : la Toronto Renewable Energy Co-op (TREC) 34

E7 Une réalisation du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de Victoriaville 38

E8 Une organisation de services environnementaux : les Marais du Nord 40

E9 L'expérience d'Équiterre en agriculture soutenue par la communauté (ASC) 43

E10 Quelques figures des écocommunautés au Québec 46

E11 Une situation de frustration à Grandes-Piles et à Saint-Roch-de-Mékinac face au projet d'implantation d'une mégaporcherie 51

E12 La lutte contre le prolongement de l'autoroute Robert-Bourassa 55

E13 Le mouvement pour l'adoption d'une politique de l'eau au Québec 57

E14 Une expérience de recherche et d'animation pour définir la mission du comité de gestion intégrée de la zone côtière et insulaire de l'Isle-aux-Coudres 61

E15 La lutte contre le projet de port méthanier Rabaska..... 66

E16 La lutte contre la privatisation partielle du parc national du Mont-Orford et la capacité d'agir des autorités politiques..... 74

E17 Principales contributions de l'intervention collective dans le domaine de l'environnement 80

E18 La gestion des conflits par l'animateur lors d'une rencontre 83

E19 L'agrégation des ressources pour la création du Marché de solidarité régionale de Québec..... 89

E20 La constitution d'une écocommunauté et la place du *membership* 92

E21 Les phases de la concertation environnementale..... 97

E22 La lutte contre l'incinérateur de Québec 105

E23 Un projet ayant emprunté une voie imprévue : la Coopérative d'énergie renouvelable de Lamèque.... 110

E24 La lutte contre la fluoration de l'eau à Québec..... 113

Liste des acronymes

ACMQVQ	Association de citoyens pour le maintien de la qualité de vie à Québec
APEL	Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord
AQLPA	Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
ATE	Amis de la Terre de l'Estrie
ATQ	Amis de la Terre de Québec
BAPE	Bureau des audiences publiques en environnement
CCL	Comité des citoyennes et citoyens de Limoilou
CFER	Centre de formation en entreprise et récupération
CLD	Centre local de développement
CMQ	Communauté métropolitaine de Québec

COPREQ	Comité de protection de l'environnement de Québec
CRE	Conseil régional de l'environnement
CUQ	Communauté urbaine de Québec
E1	Encadré numéro 1 (et ainsi de suite)
FCRGÉD	Front commun régional pour une gestion écologique des déchets
MAPL	Mouvement d'action populaire de Limoilou
MEL	Mouvement Environnement Limoilou
MRC	Municipalité régionale de comté
OBNL	Organisme à but non lucratif
OBV	Organisme de bassin versant
OGM	Organisme génétiquement modifié
RNCREQ	Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
TREC	Toronto Renewable Energy Co-op
ZIP	Comités Zones d'intervention prioritaires

COLLECTION
Initiatives

Dirigée par
Lucie Fréchette et Martin Robitaille

Utiliser le transport en commun, recycler, manger bio sont quelques-uns des gestes que l'on pose au quotidien pour l'environnement. Au-delà de ces actions individuelles cependant, des actions collectives sont entreprises par des personnes, des groupes, des associations qui convergent autour de projets environnementaux.

Faisant le pari que la connaissance de l'intervention collective peut mener à son expérimentation, Yvan Comeau fait état des principes pouvant inspirer et guider sa pratique. Dans son parcours à travers l'émergence, le développement et le dénouement de l'action collective, il jette un éclairage précieux sur les initiatives que peuvent entreprendre de concert les professionnels salariés de différents horizons disciplinaires, les leaders d'organisations variées et les citoyens. Il y traite, entre autres choses, de la nature des actions collectives à accompagner, des enseignements tirés des expériences citoyennes, ainsi que des concepts, des théories et des processus éprouvés des sciences sociales utiles à l'intervention en environnement.

Les militants écologistes, les membres de groupes communautaires aux intérêts variés de même que les citoyens engagés seront inspirés par cet ouvrage.

Professeur titulaire à l'École de service social de l'Université Laval, YVAN COMEAU destine son enseignement et ses recherches à l'intervention collective. Il est coauteur de *L'organisation communautaire en mutation* (2008) et de *L'organisation communautaire. Fondements, approches et champs de pratique* (2007). Il a récemment publié *Réalités et dynamiques de l'économie sociale* (2009).

www.puq.ca

ISBN 978-2-7605-2573-3

9 782760 525733